SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

Questions et Réponses. — Correspondance.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS. — AVIS DIVERS, ETC.

Les manuscrits d'Agrippa d'Aubigné. — Le PRINTEMPS, la CRÉATION, etc.

(Voir ci-dessus, pages 262 et 339.)

Nos lecteurs que la communication de M. Merle d'Aubigné, insérée dans notre dernier *Bulletin*, a vivement intéressés, seront bien aises d'apprendre que le projet que nous avions formé depuis longtemps de connaître aussi le précieux dépôt des manuscrits d'Agrippa d'Aubigné est aujourd'hui un fait accompli. Nous venons de Bessinges, où nous avons reçu de M. le colonel Henri Tronchin le plus gracieux accueil, et nous y avons utilisé de notre mieux les trop courts moments qu'il nous était donné d'y passer. Obligé de consacrer beaucoup de temps à la collation de notre volume de poésies manuscrites (que nous avons reconnues être bien, comme nous l'avons pensé, le poëme inédit *le Printemps*), nous avons pu cependant jeter un coup d'œil sur les autres parties de ce grand recueil, et nous avons pris quelques indications propres à rectifier ou à compléter les notes anciennement prises par M. Merle et que nous avons publiées. Les voici :

Vol. II. — Ce volume in-folio est une copie de lettres d'un grand intérêt. Malheureusement le copiste a omis de transcrire les dates. — Au lieu de M. du Parc d'*Archèse*, lisez : M. du Parc d'*Archiac*. — Au lieu de « une lettre autographe raturée, avec ces mots en tête : *Fiat et palam portiris,* » nous avons trouvé une page de la main de d'Aubigné, fort mal écrite et bâtonnée, mais qui, déchiffrée avec soin, nous a offert un intérêt tout particulier et bien inattendu. En tête on lit : *Palam fiat et posteris.* Les vingt-cinq ou trente lignes qui suivent, également en latin et en style lapidaire, sont une épitaphe composée par d'Aubigné en l'honneur de Daniel Chamier, son fidèle compagnon (*fidus comes*), dont il rappelle les grands travaux et la mort glorieuse au siége de Montauban. Il se termine par la

formule : TH. AG. ALBINEUS, OLIM FIDUS FIDO COMES. . . . . M. P. (*Monumentum posuit*).

VOL. VI. — C'est un in-4° qui s'ouvre par un *Traité sur les guerres civiles*, de 45 pages, terminé par ce quatrain :

Princes, où est vostre gloire?
Vous estes tous prisonniers
Soubs trois hommes d'escritoire,
Et autant de fauconniers.

— La copie du *Printemps* que renferme ce volome VI consiste uniquement en *sonnets* au nombre de *cent*, formant le livre Ier, sous ce titre : *Hécatombe à Diane*. C'est le premier sonnet qui commence par ce vers : « Accourez au secours à ma mort violente... » — Le traité « Du devoir mutuel des Roys et des sujets » a 40 pages.

VOL. VIII. — C'est une première copie in-folio des *cent* sonnets ou *Hécatombe à Diane* et de Stances et Odes, etc., composant les livres IIe et IIIe du *Printemps*, avec des corrections et des additions de la main de d'Aubigné, qui avait l'habitude de grossoyer, sur les feuillets de garde et un peu partout, des notes et brouillons de toute sorte. Tous les morceaux de notre manuscrit se retrouvent en ce volume, complétés par beaucoup d'autres. Ainsi nous possédions 18 stances sur 37, et 27 odes sur 71. L'ordre que d'Aubigné y avait établi en vue de l'impression nous est maintenant connu.

VOL. IX. — La « Lettre à Madame, sœur unique du Roy, » est bien en effet une copie de celle que nous avons reproduite (IV, 567).

VOL. X. — Copie du poëme de *la Création*, corrigée de la main de d'Aubigné et tout prêt à être imprimé. — Le chant V est intitulé : « Des arbres, plantes, herbes et ce qui en dépend. » Le chant VI est : « Des plantes et herbes et de leurs qualités. » Le chant VII : « Des luminaires et de leurs actions. » Le chant VIII : « Des poissons et de leur naturel. » Le chant IX : « Des oiseaux, de leur beauté et chant. « Le chant X : » Des bêtes à quatre pieds et des reptiles. » Le chant XI : « De la création de l'homme et dignité d'iceluy. » — Le chant XIII : « Des os, des membres et muscles, et leurs utilités. » Le chant XIV : « De l'âme et du corps humain, vraie image de Dieu. » Le chant XV : « Continuation des actions particulières de l'âme, et dernier chant. »

En tête du volume III in-folio, se trouve sur un feuillet à part la copie autographe d'un catalogue, ou récépissé détaillé, des papiers de d'Aubigné, tels qu'ils se composaient le 27 février 1633, lorsque sa veuve et son fils

Nathan, dit La Fosse, en firent la délivrance à Théodore Tronchin. Nous avons copié cette pièce importante que voici :

N° 1. Un livre relié en vélin et doré sur tranche, et vieil, plein de diverses poésies de jeunesse. F°.

N° 2. Un livre relié couvert de noir, doré sur tranche et vieil, plein de diverses poésies..... F°.

N° 3. Un livre relié couvert de basane grise, auquel est l'original de la Lettre à Madame, avec le Caducée, et plusieurs autres petites pièces. F°.

N° 4. Un livre relié couvert de parchemin blanc, avec un filet d'or, en forme longue comme de musique, auquel sont plusieurs petites pièces. F°.

N° 5. Les Advis de Luat.

N° 6. Un sac de toile plein de divers mémoires pour l'histoire, tant imprimés qu'à imprimer.

N° 7. Un exemplaire de la Vie de l'auteur.

N° 8. Un petit paquet inscrit : Mémoire pour la guerre.

N° 9. Un petit paquet inscrit : Pièces diverses.

N° 10. Cahiers. *Th. Agrippæ Albinii Epigrammata.*

N° 11. Un petit paquet inscrit : *Vers et autres pièces.*

N° 12. Paquet intitulé : *Opuscules de divers.*

N° 13. Paquet de trois cahiers, intitulé : *Hécatombe.*

N° 14. Du droit mutuel des rois et des sujets.

N° 15. Préface et livres du tome quatriesme de l'Histoire universelle du sieur d'Aubigné, où défaillent les trois premiers livres et une partie du quatriesme ; le tout est en 18 cahiers, dont les feuillets sont numérotés depuis 1 jusques à 287.

N° 16. 2 cahiers de lettres militaires, 2 cahiers de points de sciences, 2 cahiers d'affaires familières, 2 cahiers d'affaires personnelles, 2 cahiers d'affaires d'Estat. Le 3e cahier manque. (In-folio.)

N° 17. Paquet du titre de lettres diverses copiées.

Les papiers ci-dessus mentionnés ont esté trouvés parmi ceux de feu M. d'Aubigné, et m'ont esté remis par Madame d'Aubigné, selon l'intention dudit sieur d'Aubigné, contenue en son testament. En foi de quoi j'ai fait le présent reçu, à Genève, en présence de M. Lafosse, ce 27 février 1633. T. T.

Lesquels livres et papiers ont estés vus et inventoriés et escrits de la main de M. Lafosse d'Aubigné, et c'est cette copie-là que j'ai signée comme dessus à Madame d'Aubigné.

Le feuillet suivant contient une trentaine de lignes extraites du testament de d'Aubigné, dont voici le commencement et la fin :

Au testament de feu haut et puissant seigneur messire Théodore-Agrippa d'Aubigné, signé par lui le 24 avril 1630, omologué en justice le 17 mai 1630 : Il me reste à disposer de mes enfans spirituels, à savoir, mes livres, etc., etc..., au mémoire que j'espère en laisser. Signé : *Dunant.*

Puis cette mention additionnelle :

8 février 1631. Madame d'Aubigné m'a envoyé trois balos, où ont esté pris les cent exemplaires de l'Histoire de M. d'Aubigné. J'ai payé pour l'emballage et pour le port, 3 livres 13 sols.

Au dos est écrit : *Pap. de M. D'Aubigné.*

Les dix volumes dont nous avons donné l'analyse détaillée ont été formés, comme on le voit, avec les dix-sept articles ou paquets ci-dessus énumérés. Seulement nous n'avons pas eu le temps de vérifier si tout s'y retrouve bien. Ils sont cartonnés, et leur cartonnage grisâtre est semblable à celui des cinquante volumes de la collection Court conservés à la bibliothèque de Genève, ce qui laisse supposer qu'ils ont été ainsi habillés vers la même époque au siècle dernier. C. R.

La pierre tumulaire de Jean de Bar, baron de Mauzac, au nouveau Musée cantonal de Genève.

Un Musée cantonal d'archéologie a été récemment fondé à Genève ; il est établi au Palais de justice et offre déjà aux visiteurs une collection intéressante d'inscriptions et de fragments d'architecture de l'époque gallo-romaine, ainsi que de produits céramiques, monnaies et objets en bronze, en fer et en or, découverts sur le plateau des Tranchées aux abords de Genève.

On y voit, sous le numéro 47, la pierre tumulaire recueillie aussi près des Tranchées, en 1855, par M. Alex. Lombard, et portant l'inscription que nous avons reproduite dans ce *Bulletin* (IV, 173), d'après une communication de M. Lombard. On se rappelle qu'elle est relative au lieu d'inhumation de Messire Jean de Bar, baron de Mauzac, martyr et réfugié de la Révocation mort à Genève ou près de Genève le 22 novembre 1703. (Voir aussi *ibid*, p. 434 et 596.) M. Alex. Lombard a bien voulu s'en dessaisir en faveur du Musée naissant.

« AGIMUS avait gagné PÈRE ÉTERNEL ? » — Quel est le vrai sens de ces deux derniers mots ?

(Voir t. XI, p. 325, et ci-dessus, 242.)

Monsieur le Président,

Un des derniers *Bulletins* contient un article de M. de Montaiglon, dans

lequel il cherche à expliquer l'origine des sobriquets de *Agimus* et *Père éternel*, usités au seizième siècle dans certaines parties de la France.

L'occasion et le plaisir de rompre une lance en faveur de ses vues particulières, ont peut-être fait manquer à l'auteur l'explication de *Père éternel*, qu'il aurait bien vite trouvée s'il avait suivi la route qui lui avait fait découvrir celle d'*Agimus*. En effet, si le mot *latin* est tout simplement le premier mot de la prière catholique que les protestants pouvaient entendre le plus fréquemment, *Père Eternel* ne doit-il pas être le premier mot *français* de la première prière protestante qui frappait l'oreille d'un catholique assistant au culte du « petit troupeau, » et qu'il retenait pour le tourner en dérision? Le ministre monte en chaire et ses premières paroles sont : « Seigneur, Dieu *Père Eternel...* » *Père Eternel!* qu'est-ce que cela? s'écrie en ricanant le catholique qui s'empresse de sortir pour se livrer sans contrainte à ses accès d'hilarité. Et voilà le sobriquet trouvé en vingt endroits différents, peut-être en un seul et même jour. Tout pasteur qui a vécu dans des localités où les protestants ne sont qu'en petit nombre a pu être maintes fois témoin de scènes pareilles à celle que je suppose.

M. de Montaiglon n'a eu qu'à moitié raison : quand on veut expliquer un mot du peuple il ne faut pas se mettre en frais de savantes déductions. Tous ceux qui connaissent les masses seront de cet avis.

Veuillez agréer, etc. L. LIEBICH.

Saint-Maurice de Casevieille (Gard), ce 3 septembre 1863.

Philibert Hamelin fut-il imprimeur ou libraire à Genève en 1552 et 1554?

(Voir ci-dessus, p. 263.)

Monsieur le Président,

Dans l'avant-dernier *Bulletin*, vous demandez si Philibert Hamelin fut imprimeur ou libraire à Genève, de 1552 à 1554? En vue de répondre à cette question, j'ai eu recours à quelques registres conservés dans nos Archives, et j'y ai trouvé un petit nombre de renseignements qui auront peut-être à vos yeux quelque intérêt.

D'abord je vois dans un fragment des registres d'*Habitants* que « Philibert Amelin, natif de Tours, ville et pays de France, libraire, » fut, le 19 juillet 1549, reçu habitant, c'est-à-dire admis à demeurer à Genève.

Le registre des *Particuliers*, consacré aux affaires des particuliers décidées par le Petit Conseil, contient un article que je vais transcrire. Il est sous la date du 29 décembre 1553; mais selon notre manière actuelle de compter, nous devons le rapporter à 1552, parce que l'année commençant

alors à Noël, le lendemain du 24 décembre 1552 appartenait déjà à 1553 : « *Amellin, imprimeur.* Lequel a requis qui plaise à Messeigneurs de luy « donné congé et privilliége de imprimé le livre intitullé : *Familliève dé-* « *clayration du livre des Pseaulmes, par M. Martin Bucer*, ainsi qui a « présenté la copie. Arresté que l'on le face visité par maistre Loys, Mon- « sieur Trolliet et les aultres, et sur ce advisé. »

Enfin, le registre même du Conseil (*volume de* 1551 *à* 1553, fol. 334), à la séance du 10 janvier 1553, contient les mots suivants : « Amelin, im- « primeur, a présenté en dons à la Seigneurie une Bible en cinq volumes, « avecq le premier livre du Commentaire de M. Calvin sur les Actes des « appostres, a prié que l'on prenne son présent agréablement. » Dans le répertoire du volume, cet article est indiqué sous le nom de *Philibert Amelin.*

Il me semble que sans nous laisser arrêter par la différence d'ortho- graphe, on doit conclure de ce qui précède que Philibert Hamelin exerça à Genève l'art de l'imprimerie, et rien n'empêche de supposer qu'il s'occu- pait aussi de la vente des livres, puisqu'il se présenta d'emblée comme libraire.

Vous demandez encore, Monsieur, s'il s'agit ici de Philibert Hamelin qui, en 1557, fut martyr à Bordeaux, et je pense qu'on peut aussi répondre affirmativement à cette seconde question, comme à la première. En effet, si l'on consulte soit la *France protestante*, soit les principales sources que cette utile collection biographique indique dans l'article consacré à Hame- lin (t. V, p 420), savoir, les *OEuvres* de Bernard Palissy et l'*Histoire des Martyrs* par J. Crespin, le doute ne me paraît guère possible.

Dans le dernier de ces ouvrages (édition de 1582, in-fol., p. 408), on lit : « Philbert Hamelin, natif de Tours en Touraine... Après que de prestre « estant venu à meilleure cognoissance, se retira à Genève, pour prendre « plus grande instruction ès sainctes Escritures. Tout son désir estoit de « servir au bien de l'Eglise du Seigneur; il leva imprimerie en ladite ville, « pour publier livres de la saincte Escriture : en quoy se porta fidèlement. » Bernard Palissy (*OEuvres*, édition Cap, p. 104) nous dit expressément que « maistre Philebert Hamelin, » dont il vante avec chaleur la foi, le zèle et la sainteté, avait demeuré longtemps à Genève, après un premier empri- sonnement subi en France pour cause de religion; il avait des serviteurs qui vendaient des Bibles et autres livres qui sortaient de son imprimerie, « car il s'estoit despresté et fait imprimeur. » M. Crottet (*Histoire des Eglises réformées de Saintonge*, p. 16) le fait naître à Chinon, en Tou- raine, et ajoute que ce fut l'Eglise de Genève qui lui confia la mission d'é- vangéliser les populations de la Saintonge, de l'Aunis et de l'Angoumois. Cela est possible, mais M. le pasteur Archinard, qui a bien voulu consulter

à cet égard les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs, n'y a point vu le nom de Philibert Hamelin.

Outre les preuves déjà citées du séjour de Philibert Hamelin à Genève, il en existe d'autres. Il paraît que lorsqu'il arriva dans notre ville, il était marié; et il y fit baptiser des enfants, savoir : 1° le dimanche 21 août 1552 (à Saint-Pierre), « Marthe, fille de Philibert Hamelin et de Marguerite Cheusse, sa femme; » 2° le 24 août 1556 (à la Madeleine), « Loyse, fille de Philibert Hamelin et de Marguerite sa femme. »

Plus tard, deux mariages rappellent encore la même famille (*registres de la Madeleine*) : 1° celui de « Jacques Couvé et Sara, fille de feu Philibert Hamelin, » célébré le 5 novembre 1570; 2° celui de « François Jaquinet et Louyse Amelin, fille de feu M. Philibert Amelin, martyr, » le 22 juin 1572.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai su découvrir. J'espère que malgré le peu d'importance de ces informations, vous voudrez bien, comme disait celui qui en fait l'objet, les prendre *agréablement*, et je vous prie de me croire, etc.

TH. HEYER.

Genève, 10 octobre 1863.

Malzac, Gardien Givry, Baril, Mallet, Bernier, Pavillois, et autres protestants arrêtés à Paris et détenus à la Bastille (1689-1693).

Voici quelques notes relevées parmi celles que l'on conserve aux archives de la Préfecture de police sur les prisonniers de la Bastille de 1660 à 1756. On y retrouve des noms qui ont déjà figuré dans notre recueil (IV, 210, etc., 272, etc.), *Malzac*, Gardien *Givry* (VIII, 532; IX, 174). Elles fournissent quelques indications sur les circonstances dans lesquelles avaient été arrêtés ces deux ministres « dans une maison de Paris où ils faisoient l'exercice de la R. P. R., » et où se trouvaient sans doute les autres personnes ci-après dénommées.

Année 1692. — *Religionnaires et ministres inquiétés et arrêtés pour cause de leur religion.*

Madeleine *Prevot*, demoiselle suivante de Madame de la Contaudière.

Marie d'Arambure, veuve du sieur *de la Contaudière*, gentilhomme du Bas-Poitou.

Louise *Ardesoif*, native d'Alençon, demeurante à Paris.

Suzanne Reignard, veuve du sieur Bidache, seigneur *de la Boissière.*

Louise Le Sueur, veuve de Christophe *Grimpré*, bourgeois de Paris.

Mathieu *Malzac*, natif d'Uzès, ministre de la R. P. R.

Jean *Gardien Givry*, ministre de la R. P. R.

Pierre *Barille*, maistre chirurgien et apoticaire à Neauphe, ci-devant apoticaire des haras du roi.

Philippe Benjamin *de Mazière*, écuyer, sieur *du Passage.*

(Tous interrogés à l'hôtel de M. de la Reynie.)

Ont été arrêtés dans une maison où ils faisoient l'exercice de la R. P. R.

Et ont dit qu'ils avoient fait plusieurs assemblées dans divers endroits de Paris.

Même les nommés Malzac et Gardien Givry, ministres, ont dit qu'ils avoient fait l'exercice de la R. P. R. dans plusieurs endroits du royaume, donné la cène, baptisé des enfants et reçu les repentances de plusieurs personnes qui avoient mal à propos abjuré leur religion pour se faire catholiques.

Il paraît que ces gens-là avoient été arrêtés par charte privée, qui étoit alors en usage.

Les premiers de ces prisonniers ne sont pas mentionnés dans le registre de la Bastille conservé à la bibliothèque de la Ville de Paris ; mais les deux derniers y sont l'objet de ces deux articles :

Pierre *Baril* (ou *Barry*), chirurgien de Neauphle, près Versailles. Entré le 24 février 1692. Ordre contresigné Phélippeaux. Pour cause de religion. Mort le 29 août 1692. Enterré dans les cazemattes du jardin du château ledit jour. Il n'a jamais voulu s'approcher des sacremens malgré les exhortations du père Des Bordes.

Le sieur *du Passage.* Entré le 24 février 1692. Ordre contresigné Phélippeaux. Pour religion. Sorti le 20 janvier 1693.

La maison dans laquelle Givry avait été arrêté (IV, 120) était celle du sieur Lardeau, demeurant rue Saint-Martin, procureur au Parlement, lequel n'est porté comme entré à la Bastille que le 24 juillet 1692. Les *Mémoires sur la Bastille* (t. I, p. 268) disent que « Pierre Baril fut arrêté comme il « entroit chez la dame Bidache avec le ministre Malzac, dit Bastide, qu'il « conduisoit chez cette femme pour faire la cène et prêcher à une de ces « petites assemblées où les gens de la religion n'osoient se trouver en grand

« nombre de peur d'être surpris. Baril a dit (ajoutent ces *Mémoires*), lors- « qu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profession de la R. P. R., « quoique, pour obéir au roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant « que les dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de « quitter ses charges à cause de la religion. — Il est mort à la Bastille le « 29 août 1692, et a été enterré dans le jardin de ce château. — Le ministre « Malzac, autrement Bastide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis « mille livres de récompense à celui qui le feroit prendre. »

Voici encore quatre mentions puisées à la même source et qui se rapportent à des personnages dont nous nous sommes déjà occupés (IV, 120 et suiv.) :

Le nommé *Mallet,* avocat. Entré le 14 février 1689. Pour la religion. Sorti le 4 janvier 1691.

Bernier, ministre de la R. P. R. Entré le 2 mars 1689. Sorti le 4 janvier 1691.

La Tour. Entré, 2 mars 1689. Sorti 30 décembre 1690.

Le nommé *Pavilloy,* dit *Poupaillard.* Entré le 2 mars 1689. Pour la religion. Transféré au château de Loches le 2 janvier 1693.

Les *Mémoires de la Bastille* nous apprennent (t. I, p. 197) que Bernier, médecin, avait été arrêté avec le ministre Paul Cardel, dit Du Noyer, dans une maison où il conduisait celui-ci (*Bull.* XI, 252), et que Pierre Poupaillard Pavillois, médecin de l'université de Valence, avait aussi été arrêté avec Cardel, ainsi que le nommé Bouay, serrurier, et sa femme. On les a vus mentionnés avec les nommés Mallet et La Tour (*Bull.*, IV, 122).

Un procès de l'Inquisition de Tolède. — Le traité « De jure Magistratuum. » — Poëme latin de Matth. Wesembeck sur la Saint-Barthélemy.

(V. t. IX, p. 277 et 278; XI, 335).

Halle-sur-la-Saale (Prusse), 18 septembre 1863.

Monsieur le Président,

Ne me taxez, je vous prie, ni de négligence, ni d'indifférence, si ce n'est qu'aujourd'hui que je réponds à l'Avis au lecteur que j'ai trouvé dans une note de la page 335, t. XI, de votre excellent *Bulletin*. Il s'agit d'un procès que M. le docteur Boehme, d'ici, a trouvé dans des actes originaux de l'inquisition de Toledo, qu'il a eu le bonheur de se procurer; procès sur lequel, dans ma lettre du 25 septembre 1860, dont vous faites mention

à la page 277, tome IX du *Bulletin*, je vous ai promis de vous donner des renseignements. Si je n'ai pas rempli ma promesse, et si je ne m'en acquitte pas même aujourd'hui, c'est moins ma faute que celle des circonstances, ou, si vous voulez, du docteur Boehme, qui, au lieu d'écrire sur le sujet en question un article ou un simple traité, et de me le communiquer, a composé un *livre* assez étendu, et y a fait entrer tout ce qu'il a trouvé de plus intéressant dans l'ensemble des manuscrits qu'il a sous main. Ce livre, qui est écrit en allemand, attend encore le jour, et je ne manquerai pas de m'acquitter de ma promesse dès qu'il sera imprimé, n'osant pas demander à M. Boehme de me le communiquer en manuscrit.

Vous avez eu la bonté, Monsieur le Président, d'honorer de l'impression (à la page 278 du même tome IX du *Bulletin*) le résultat de mes recherches sur l'origine du célèbre traité *De Jure magistratuum;* résultat qui pourrait contribuer à mettre en évidence le peu de fondement du reproche banal d'esprit de révolte qu'on fait à la Réforme de Calvin et aux réformés de France, d'Angleterre, etc. Les recherches que j'ai faites et que j'ai déposées dans le troisième volume de mon Histoire du Calvinisme français (portant le titre de *Calvinisme politique français en théorie et dans sa littérature*) aboutissent toutes à ce même résultat, qu'aucune nation n'est en droit d'accuser l'autre sous ce point de vue. Si Mélanchthon, l'homme doux et de paix, le *Præceptor Germaniæ* par excellence, a (comme j'ai cité à la page 72 de mon troisième volume) justifié le *tyrannicide*, nous avons bien tort de reprocher à Languet son *Junius Brutus*, et à Calvin ce qu'il dit sur Daniel, chap. VI, v. 22, qu'il faut plutôt cracher sur la tête des rois que de leur obéir, s'ils sont assez téméraires pour priver Dieu de son droit.

A la page 552 de mon deuxième volume, j'ai eu l'occasion de parler d'un livre des plus curieux et des plus rares qui existent dans ce genre. N'osant pas me flatter, Monsieur le Président, que vous ayez pris connaissance de cette citation, je prends la liberté de vous donner quelques détails bibliographiques sur le livre dont s'agit, vous laissant, comme cela va sans dire, la liberté d'en faire ce que bon vous semblera.

C'est une description poétique, ou plutôt *dithyrambique*, de la Saint-Barthélemy, en vers hexamètres, sous le titre ampoulé : *Ænigma timorumenon in lutum sanguine maceratum*, et avec les épigraphes : Psal. CXIX, *Tempus est ut faciat Dominus, dissipaverunt legem tuam;* et : Apoc. XIII, *Si quis gladio occiderit, oportet eum gladio occidi. Hæc est patientia et fides sanctorum.* Ni l'auteur, ni le lieu de l'impression ne sont nommés sur le titre, où on ne trouve que l'an 1573. Le livre ou le poëme est de 96 pages in-4°, mais les pages ne sont pas numérotées. L'auteur est

Matthieu Wesenbeck, qui, né à Anvers en 1531, et ayant embrassé dans sa jeunesse les doctrines protestantes, enseigna pendant dix-sept ans la jurisprudence comme professeur à Iéna et à Wittemberg, et mourut en 1586, dans cette dernière université, où, à ce qu'on prétend, son livre a été imprimé, sans nom ni d'auteur ni de lieu, de crainte du parti autrichien, dominant alors en Allemagne.

Le contenu de ce livre, qui m'a été communiqué par M. Schmidt, libraire de Halle, dont le magasin est incontestablement un des plus riches et des mieux assortis qui se trouvent en Allemagne, ne répond que trop à son titre bizarre. C'est un vrai labyrinthe d'érudition que je ne puis me vanter d'avoir pénétré. Toutefois, comme, selon le proverbe allemand, le hasard fait trouver un grain à une poule aveugle, quelques passages m'ont beaucoup intéressé. Je n'en cite que l'exclamation suivante que la perfidie de Charles IX a suggérée à l'auteur :

I, nunc pollicitis credas ullius inuncti.

Le *correctif* de ce qu'on pourrait trouver de dangereux dans ce cri de douleur se trouve dans l'Epître dédicatoire à la reine Elisabeth que l'auteur a mise à la tête de son poëme, et qui égale tout ce qu'il y a de plus loyal et de plus respectueux. Je n'ai qu'à citer la qualification d'Elisabeth de « reine vraiment catholique et très chrétienne non de nom seulement, mais en réalité et en vérité. »

Enfin, il est impossible de mieux décrire l'impression douloureuse qui a dicté à l'auteur son poëme, et sa modestie, que dans les vers suivants, qui précèdent l'Epître dédicatoire :

Candido Lectori :

Si quid habet maculæ carmen miserabile, Lector,
Ne mirere hujus de novitate rei.
Non hæc literulis, sed sunt confecta lituris,
Quas oculis fusa miscuit humor aqua.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc. POLENZ.

Aonio Paleario, étude sur la Réforme en Italie, par M. Jules Bonnet.

En attendant qu'il nous donne son histoire attendue de Renée de France, duchesse de Ferrare, M. J. Bonnet a publié récemment un très intéressant écrit sur Aonio Paleario, l'hérétique italien. On nous saura gré de reproduire ici le court article que M. Edm. Scherer a consacré à cet ouvrage, dans le journal *le Temps*, du 20 août dernier.

« Le monde moderne a deux facteurs, comme disent les Allemands : la

Renaissance et la Réformation. Ces deux mouvements finirent par se séparer, la Réformation s'emparant du nord de l'Europe, la Renaissance se déployant en France et en Italie. Mais, au commencement, il n'en alla pas ainsi : beaucoup d'entre les novateurs religieux furent en même temps des humanistes, et *vice versa*. Tel fut le cas en Italie, en particulier, où la Réformation avait fait plus de progrès qu'on ne suppose ordinairement, et où il ne fallut rien moins que le fer et le feu pour l'extirper. Aonio Paleario mérite d'être distingué au milieu de ces protestants lettrés de l'Italie. « Avec son enthousiasme de l'antiquité, nous dit son biographe, mêlé de religieuses aspirations, Paleario nous apparaît à cette époque comme la personnification de ces lettrés de la Renaissance pour lesquels le savoir était le grand but de la vie. Mais tandis que les uns, voués sans relâche aux labeurs de l'érudition, et ne songeant qu'à faire revivre les lettres antiques, semblaient comme étrangers à leur temps, dont ils oubliaient les douleurs dans une égoïste contemplation du passé; d'autres, animés d'un sentiment plus généreux, ne considéraient la rénovation littéraire que comme un instrument pour ranimer dans les cœurs le culte du saint et du beau, populariser des vérités utiles, réformer à la fois l'Eglise et la société. »

« Né dans les Etats de l'Eglise, Paleario s'était fixé à Sienne, où il passa seize années dans l'étude des lettres, écrivant un poëme latin, correspondant avec les plus illustres de ses contemporains, Bembo, Sadolet, Vettori. Il occupa ensuite la chaire d'éloquence à Lucques, puis celle des belles-lettres à Milan. C'est là que vint l'inquiéter une accusation d'hérésie. Pie V occupait alors le trône pontifical. Le saint office travaillait à extirper des tendances avec lesquelles le catholicisme avait paru un instant vouloir transiger. Le procès de Paleario fut évoqué à Rome, et le vieillard (il avait soixante-huit ans), périt avec fermeté et résignation; il fut étranglé et son corps brûlé. « Le sort de Paleario n'émut pas ses contemporains. Nul cri de sympathie ou de pitié ne répondit à son sacrifice. Ce n'était qu'une victime de plus, dans l'immense hécatombe immolée à l'unité catholique par Philippe II et Pie V. »

« Le principal écrit religieux de Paleario, si tant est qu'il soit de lui, est un petit livre italien intitulé : *le Bienfait de Jésus-Christ crucifié*, imprimé à Venise en 1543. Cette brochure, qui ne portait point de nom d'auteur, eut un succès extraordinaire; il s'en répandit en Italie plus de quarante mille exemplaires en quelques années. Elle fut traduite en toutes les langues. Le roi d'Angleterre Edouard VI en faisait sa lecture favorite. Et cependant, tel fut le succès des poursuites de l'Inquisition, que l'ouvrage avait disparu depuis trois siècles, lorsqu'un exemplaire de l'édition originale fut retrouvé à Cambridge, et publié en 1855.

« Nous devons à cette publication d'avoir attiré l'attention de M. Jules Bon-

net sur la vie de Paleario. Personne n'était mieux qualifié que lui pour tracer cette simple et émouvante biographie. M. Bonnet n'est pas seulement un narrateur plein d'émotion, il a aussi ce qu'on peut appeler l'érudition de son sujet. Il nous avait déjà donné la *Vie d'Olympia Morata*, et voilà dix ans qu'il travaille à une histoire de Renée de France, duchesse de Ferrare, qu'il parcourt l'Italie, qu'il en explore les bibliothèques et les archives. Puisse-t-il accomplir bientôt un projet dont le public, nous ne le lui cachons point, s'est emparé comme d'une promesse. » ED. SCHERER.

—

La Saint-Barthélemy appréciée par un nouvel historien.

En dépit de ceux qui s'y attellent par derrière pour le faire aller à reculons, le « char de la raison » va son chemin et marche de l'avant.

Donnons la bienvenue à une nouvelle *Histoire de France*, dont le troisième volume vient de paraître à la librairie Hachette. Elle a pour auteur M. Aug. Trognon, qui a voulu tenir le milieu entre un abrégé trop sec et un récit trop étendu, et qui réussit à nous donner une véritable histoire de notre pays dans le cadre bien proportionné de cinq volumes. Il ne se contente pas de résumer, il raconte, il met en scène, il apprécie, il juge : le tout dans une juste mesure, sans prodiguer les dissertations et sans abuser de ce qu'on appelle « la philosophie de l'histoire. »

Un exemple propre à montrer l'indépendance de l'écrivain, c'est son appréciation de la Saint-Barthélemy. Il ne plaide pas, ainsi qu'on l'a dit, *les circonstances atténuantes* du massacre ; il nous montre tel qu'il le voit ce hideux attentat, il flétrit le crime sans regarder à la cause qu'il invoque ou au drapeau qui le couvre :

« .... La Saint-Barthélemy, dit-il, fut un crime politique, un monstrueux coup d'Etat tenu en réserve dans la pensée de Catherine de Médicis, jusqu'au jour où elle crut voir à la fois pour elle la nécessité et la facilité de l'accomplir. Elle mit un art abominable à y amener par degré Charles IX ; et, au moment suprême, elle sut l'y pousser, à corps perdu, avec tout l'emportement de sa violente nature. Chez les autres complices, chez le duc d'Anjou, la duchesse de Nemours et le duc de Guise, Nevers, Retz, Birague, il y eut de la haine, de la vengeance, d'odieux calculs ; peu ou point de fanatisme. Les fanatiques furent ces bourgeois et ces artisans dont on arma les bras en les conviant à venger Dieu par le meurtre, et dont les fureurs, une fois déchaînées, donnèrent à l'exécution une étendue qui n'avait point été préméditée. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est que des écrivains catholiques de nos jours, contrairement à tous les témoignages de l'histoire, aient imaginé de faire de cette œuvre de sang l'œuvre

spontanée de la bourgeoisie parisienne, semblables à ces apologistes des massacres de septembre 1792 qui en ont réclamé l'initiative pour la justice populaire. Nul doute qu'il n'y eût alors dans la majorité catholique une légitime et profonde irritation contre le triomphe que la guerre civile avait procuré à l'hérésie; nul doute qu'à Paris plus qu'ailleurs cette irritation ne fût près d'éclater chaque jour dans des actes de colère et de violence; mais l'autorité royale, si faible qu'elle fût, avait pu jusque-là les prévenir, et elle eût pu le faire encore. Le fanatisme de la multitude ne se donna carrière que lorsque les ordres de la cour lui eurent lâché la bride, au lieu de le contenir. La responsabilité de la Saint-Barthélemy, devant le tribunal de l'histoire, appartient donc à ceux qui, de sang-froid, combinèrent le massacre et l'ordonnèrent, non aux aveugles et aux furieux qui n'en furent que les exécuteurs. » (T. III, p. 322.)

Après avoir cité ce passage remarquable, M. Cuvillier-Fleury ajoute : « Nous aimons, sous une plume catholique, ce jugement qui non-seulement caractérise avec vérité un des faits les plus honteusement célèbres de notre histoire, mais qui rejaillit sur tant d'apologies modernes d'attentats plus récents, comme si la liberté pouvait excuser, plus que la piété, les crimes commis en son nom. »

Une anecdote d'un ministre protestant du XVIIe siècle. — A qui se rapporte-t-elle?

« On raconte qu'un ministre huguenot, interdit de ses fonctions par la cabale de ses ennemis, dit tout haut « qu'il en coûterait la vie à plus de « cent hommes. » Cité devant le juge pour avoir tenu ce discours, il s'explique en disant « que si on l'empêchait d'être ministre, il se ferait médecin. »

Cette anecdote, qui date sans doute de l'époque de Molière, est rapportée dans l'*Encyclopédiana*, publiée en 1791, in-fol., p. 670. On nous demande si elle a, à notre connaissance, quelque fondement historique, et si elle se rapporte soit au célèbre Morus, soit à quelque autre des ministres qui ont eu des démêlés avec leurs consistoires.

Nous ne pouvons que poser la question.

Renseignements demandés sur des faits curieux rapportés par Luther.

« On lit dans une lettre de Luther à Christophe Piscator, en date du 13 novembre 1544, publiée dans le *Bulletin* (VIII, 55) :

« En Italie, il y a beaucoup de gens qui n'ont jamais reçu le baptême.
« Dans leur enfance, on différait d'année en année de les persécuter pour
« obtenir ce sacrement; plus tard ils ont tout méprisé et sont restés sans
« Dieu. C'est ainsi que le pape Clément est mort sans baptême. »

« Je crois que plus d'un lecteur serait bien aise d'avoir des renseignements, si tant est qu'il en existe ailleurs, sur les faits si curieux rapportés ici par Luther. Pour ma part, je souhaiterais beaucoup qu'ils pussent être expliqués et confirmés. » L. L.

—

Que sait-on de la nourrice huguenote du roi Charles IX ?

On nous prie de poser les questions suivantes :

« La nourrice de Charles IX n'était-elle pas protestante, au dire des historiens ? Comment expliquer ce fait ? Sait-on si elle était déjà protestante quand elle fut choisie en qualité de nourrice du Roi, ou si elle le devint plus tard ? En tout cas, n'est-il pas constant qu'elle l'était à l'époque de la Saint-Barthélemy ? Sait-on ce qui advint d'elle par la suite ? »

—

Les suites de la Révocation de l'Edit de Nantes dans le midi de la France.

« Une feuille périodique officielle, peu connue sans doute à Paris, mais que l'on voit placardée sur les murailles par les soins de l'autorité dans les villes et communes rurales des départements, constatait il y a quelques mois la persistance des désastreuses suites de la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'en l'an de grâce 1863. Le fait m'a paru curieux à enregistrer.

« On lisait donc dans le *Moniteur des communes* du 24 avril dernier :

« *Concession des chemins de fer à la Compagnie du Midi.*

« L'Empereur a envoyé au conseil d'Etat un projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention entre le Ministre des Travaux publics et la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.

« En outre de cette convention, le Gouvernement a concédé à la Compagnie du Midi la ligne de Montpellier à Rhodez, celle de Castres à Mazamet, etc.

« Cet ensemble de lignes et de travaux sont un événement pour le sud-ouest et pour le centre de la France. Si les relations sont moins directes et moins faciles qu'on aurait pu le désirer entre Cette et Marseille, c'est une véritable conquête, une rénovation pour le Midi, *pour des contrées restées depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, en dehors du grand mou-*

vement industriel et commercial qui s'est produit dans le nord-est de la France; c'est une révolution industrielle, etc... Le midi de la France devra ces bienfaits inespérés à la sollicitude du gouvernement de l'Empereur..... »

—

Un certificat de la Compagnie des pasteurs de Genève, avec la vignette dite « de la Religion » (1714).

Au sujet de la vignette reproduite au t. XI, p. 245, M. Th. Claparède nous fait connaître que ce même emblème, qu'on avait déjà vu figurer dans le sceau de l'assemblée politique de la Rochelle (*Bull.*, IV, 472), a aussi été employé, au moins dans les premières années du XVIII[e] siècle, par la Compagnie des Pasteurs de Genève. C'est ce que prouve notamment un certificat de bonne vie et mœurs délivré par corps à un nommé J.-L. Debons, à la date du 11 septembre 1714. Ce certificat est un formulaire imprimé dont les blancs sont remplis à la plume, et qui est revêtu du sceau de la Compagnie; il porte en outre comme *entête* une vignette assez bien exécutée et représentant, suivant l'explication précédemment donnée, la Religion qui s'appuie sur une Croix et foule aux pieds la Mort. Est-ce une simple fantaisie de l'imprimeur, ou cet emblème avait-il été adopté, en quelque sorte, officiellement par les pasteurs genevois comme témoignage d'affection et de sympathie pour les Eglises de France? Quoi qu'il en soit, M. Claparède a pensé que cette particularité méritait d'être signalée.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LISTE DES PASTEURS DE L'ÉGLISE DE LYON.

1525-1788.

Lyon, le 4 septembre 1863.

Monsieur le Président,

Je vous envoie une liste des pasteurs de l'Eglise de Lyon depuis l'époque de la Réformation jusqu'à la fin du siècle dernier. Je joins au nom des principaux d'entre eux une petite notice destinée à faire connaître ceux que *la France protestante* ne mentionne pas, ou à compléter, et même parfois, mais fort rarement, à rectifier les renseignements qu'elle donne sur quelques autres.

La pensée de ce travail m'a été inspirée par le désir que vous avez témoigné (*Bull.*, XI, 420) de voir rétablir une *table complète des pasteurs de nos Eglises*, et à la suite des travaux analogues déjà entrepris pour

l'Eglise de Paris et celles de plusieurs autres lieux. J'avais depuis assez longtemps fait des recherches à ce sujet et pris bon nombre de notes tant dans les documents inédits que dans les imprimés. Je serais reconnaissant si vos lecteurs pouvaient m'aider, par des indications nouvelles et des corrections, à perfectionner cette liste qui n'est pas sans lacunes, surtout au commencement et à la fin.

Veuillez agréer, etc., A. PUYROCHE.

PRÉDICATEURS DE LA RÉFORME A LYON.

Il est difficile dans les premiers moments de la Réforme, de discerner et de désigner ses véritables prédicateurs à Lyon. Là, comme partout, ce fut l'œuvre de tous. C'est à peine si l'on peut faire la part de quelques-uns et signaler deux ou trois noms. Ce fut en commençant une œuvre toute laïque.

Dès 1519, il est question de *marraux et d'hérétiques* contre lesquels procède l'inquisition (A. Péricaud, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon.*)

Vers 1523, parmi eux on cite *Pierre Verrier, Jean Vaugris*, bourgeois et marchands de Lyon, et messire *Anthoine du Blet*, ami de Farel et plus tard martyr. (Crottet, *Petite chronique*, et Merle d'Aubigné.)

C'est à partir de cette époque que l'on commence à signaler quelques hommes de l'Eglise qui se mettent courageusement à prêcher le pur Evangile. On compte parmi eux :

1524. *Michel d'Arande*, aumônier de Marguerite, la sœur de François Ier, pendant le séjour de cette princesse à Lyon. (*Manuscrit* à Neuchâtel. *Lettre de Sebville à Coct.*) Le *docteur Maigret*, ancien dominicain, qui « prêche malgré moines et prêtres. » (*Lettre* d'Anemond de Croc à Farel. Bibliothèque de Neuchâtel.) Il fut arrêté, conduit à Paris, et ne dut sa délivrance qu'à la protection de Marguerite. M. Crottet croit que c'est le même que le Maigret pasteur à Genève en 1546.

1525. *Pierre de Sebville* vient prêcher le caresme dans l'église Saint-Paul à la grande joie des évangélistes.

1534 et 1535. *Alexandre Camus*, ancien jacobin, connu en religion sous le nom de frère Laurent de la Croix, brûlé vif à Paris l'année suivante. (Crespin, *Martyrologue*, et Froment, *Actes et gestes de Genève.*)

1536. Passage à Lyon de Calvin (1) avec quelques-uns de ses amis, entre autres, Louis du Tillet. (A. Péricaud.)

PASTEURS.

1546. *Pierre Fournelet*, de Louan (ne serait-ce pas plutôt *Rouen?*) en Normandie. (De Bèze, I, 55.) *Jean Fabry*, plus tard ministre de Genève, remplace Fournelet jusqu'à son retour à Noël 1547.

1547. *Claude Monnier*, en même temps que P. Fournelet. Monnier

(1) D'après le père de Colonia (*Histoire littéraire de Lyon*), Farel devrait être aussi compté parmi les prédicateurs de la Réforme à Lyon ; mais nous n'avons retrouvé aucune trace de la présence de ce réformateur dans cette ville, et la simple mention, sans preuve à l'appui, faite par ce père jésuite, historien dont la fidélité a été souvent surprise en défaut, ne peut suffire pour que nous inscrivions Farel avec Calvin, Théodore de Bèze et Viret sur la liste des prédicateurs évangéliques à Lyon.

était d'Yssoire en Auvergne, avait été maître d'école à Clermont, demeura quelques années à Lausanne, fut brûlé à Lyon le 10 octobre 1551. (Th. de Bèze.)

1557 (avril). *Anthoine Bachelard*, prêté à l'Eglise de Lyon par la vénérable compagnie de Genève, fut plus tard envoyé à Nantes. (Gaberel, *Histoire de Genève*. Liste dressée par M. Archinard.)

1558 (octobre). *Michel Mulot*, venant également de Genève. D'après M. Crottet (p. 129), il était Français, il s'était réfugié en Suisse à l'époque des massacres de Cabrières, 1550. C'est le même, sans doute, que ce Michel Mulot, dit des Ruisseaux, que Th. de Bèze nous représente en 1559 « comme un bon vieillard aagé de plus de 60 ans, qui avait passé plus de la moitié de sa vie, preschant ès terres de Neuchastel et de Berne. » (I, 179.)

De Sémide (Th. de Bèze, III, 215), qui reparaît en 1562 comme pasteur de l'Eglise de Lyon.

La Roche-Bouillet (Th. de Bèze, *id.*) Anthoine de La Roche, dit Bouillet. D'après le tableau des pasteurs prêtés par l'Eglise de Genève, dressé par M. Archinard, La Roche ne serait venu à Lyon qu'en 1562. Peut-être était-il retourné à Genève, car son nom disparaît de 1560 à 1562, et à partir de cette dernière date il figure à plusieurs reprises parmi les pasteurs de Lyon jusqu'en 1565.

1560 (8 septembre). *Pierre Viret*, écrit de Lyon à David Weterus, de Saint-Gall. (Bibliothèque de Zurich, *Collectio Simleriana.*) D'après une autre note dont je n'ai malheureusement pas pu retrouver l'origine, Viret aurait déjà été pasteur à Lyon l'année précédente. Sauf de courtes absences, en particulier de novembre 1562 à mai 1563, le grand conseil de Genève l'ayant à ce moment rappelé, puis cédé définitivement à Lyon, Viret resta dans cette Eglise jusqu'en août 1565. Il fut forcé de quitter Lyon à la suite d'un jugement qui lui interdisait le royaume de France en sa qualité d'étranger. (Archives de la ville de Lyon, *Papiers protestants.*)

1560. *Jacques Ruffy*. Il était Provençal. Il fut chassé de Lyon le 25 juin 1565, à la suite d'une émeute qu'on l'accusa d'avoir provoquée. (Cl. Rubys, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, ch. LIX.)

1561 (octobre). En même temps que Viret et Ruffy, *d'Anduze*, Pierre d'Airebousse, dit d'Anduze, appartenait à l'Eglise de Genève. Un historien lyonnais, Rubys, dit que c'était un ancien moine qui était d'Anduze, d'où lui vint son surnom. Le 14 octobre 1561, la compagnie des pasteurs de Genève, avec l'autorisation du grand conseil, le prête pour deux ou trois mois à l'Eglise de Lyon qui l'avait demandé. (*Registres du grand conseil.* Archives de Genève.) Il retourne à Genève vers la fin de l'année. En mai 1563, il fut prêté à l'Eglise de Montpellier, et en avril 1565, à celle de Nîmes.

Pajani ou *Payan*. Il était encore à Lyon le 17 décembre 1565. (Archives de Genève, *Lettre du consistoire de Lyon au grand conseil de Genève.*)

Pagesi ou *P. Pagès*. Il était encore à Lyon en juin 1566. En 1563, il figure parmi les pasteurs de cette Eglise qui signent la censure du catéchisme de Charles Dumoulin. (Haag, *France protestante,* IV, 414.)

1561 (décembre). *Langlois*. Jacques Langlois était Normand. Il fut également prêté à Lyon par l'Eglise de Genève. C'était un homme doué de grandes grâces que nous nous estimons fort heureux d'avoir, écrivait le consistoire de Lyon à la compagnie des pasteurs, 14 décembre 1561. (Bibliothèque de Genève.) En 1572, il était encore à Lyon. A cette époque il était président du consistoire et fut une des premières victimes de la Saint-Barthélemy. (*Mémoires de l'Estat de France*, II, 482.) En cette même

année 1561, à l'époque du colloque de Poissy, *Théodore de Bèze* passa par Lyon. « Il y fut carressé et festoyé par ses frères, » dit Rubys. (Ch. LVI.)

1562. (Outre Viret, Ruffy, Pagès, Payan, de La Roche et Sémide qui reparaît), *Michaël* (1er octobre) et *Vignaulx* (21 octobre). (Archives de l'hôtel de ville à Lyon, *Comptes de la ville* pendant l'occupation protestante.) Et peut-être encore *Jean Spifame*, sieur de Passy, qui appartenait à l'Eglise de Genève.

1563. (Avec la plupart des précédents, en tous cas en juin avec P. Viret, L. de Sémide, Langlois, La Roche, Payan, Pagès et Michaël, signataires de la censure de C. Dumoulin), *Salis*. Est-ce le même qui, le 11 mai 1565, avec Viret, signe *Franciscus Sallvardus*, au nom de tous les pasteurs de Lyon, une lettre latine à Henri Bullinger, de Zurich? (Bibliothèque de Zurich, *Collectio Simleriana.*)

David Chaillet. D. Chaillet, natif de Neuchâtel en Suisse, était en 1563 âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans. Il avait été auparavant ministre à Vienne en Dauphiné. En 1565, il fut forcé avec Viret de quitter le royaume, à cause de sa qualité d'étranger. Il est l'auteur d'un traité intitulé : *De la Conception de la Vierge Marie en péché originel*. (*L'Eglise de Lyon*, par de Faye.)

1563 (juin). *Jacques Roux*, qui est encore à Lyon en janvier 1564; — *De Mesmes* (?); — *Pelet*.

1564. Outre Viret, Ruffy, Chaillet, La Roche, Roux et probablement Payan (*Lettre des pasteurs de Lyon* aux seigneurs de Berne, 21 janvier. Archives de Berne), *Christophe Fabry*. — Christophe Libertat, dit Fabry (ainsi l'appelle M. Haag. Cependant, j'inclinerai à croire que Fabry est le vrai nom et Libertat le surnom, car il signe toujours Ch. Fabry et jamais Libertat), d'abord étudiant en médecine à Montpellier, puis disciple de Farel, fut pasteur à Morat, à Neuchâtel, à Thonon, prisonnier à Vienne en Dauphiné, avant de venir servir l'Eglise de Lyon. A la fin de l'année suivante, au moment de la mort de Farel, il quitta cette ville pour retourner à Neuchâtel.

Jacques Aubert. (*Lettre* aux seigneurs de Berne.)

1565. Par le départ forcé de Ruffy (juin), de Viret et de Chaillet (août), l'Eglise de Lyon n'eut plus pour pasteurs que Langlois, La Roche, Payan. (*Lettre* du consistoire au grand conseil de Genève, 12 décembre 1565.) Christophe Fabry (*Lettre* de Fabry à Jean Haller, à Berne, 28 août 1565. Bibliothèque de Zurich), et *Jehan Chassaignon*, de Monistrol en Velay, alors âgé de trente-quatre ans, et « receu au saint ministère de la religion dicte réformée en cette ville (Lyon) depuis le mois de mars environ. » (Jugement contre Viret.) En 1563, il signe une lettre de l'Eglise de Montpellier, dont il était sans doute alors pasteur. (Gaberel, I, Pièces justificatives, 157.) Chassaignon ne resta que peu de temps à Lyon. Le consistoire de Lyon avait demandé à Genève M. Le Gagneux qui, contrairement à ce que dit M. Gaberel, lui fut refusé à cause de la nécessité des temps. (Archives de Genève.)

1566. Au commencement de l'année, l'Eglise de Lyon possède six pasteurs qui sont d'abord Langlois, La Roche, Payan, Pagès, Chassaignon. Puis *Palluard*. (*Lettre* du consistoire de Lyon, Archives de Genève.) En mars, à la suite du départ d'un de ses pasteurs (Chassaignon?), l'Eglise de Lyon reçoit de Genève, en prêt, *Gisles Chausses*, pasteur de Vandœuvres. Il retourna à Genève dans le mois de juin. (Registres du grand conseil.)

1572. Plus que trois pasteurs. (*Mémoires de l'Etat de France*, II, 482.) Outre Jacques Langlois, alors président du consistoire, *Jean Ricaud* qui échappa à la Saint-Barthélemy. (*Lettre* de M. de Masso, 10 septembre 1572,

à l'abbé de Valbenoite, correspondance du consulat. Archives de l'hôtel de ville à Lyon.) C'est l'auteur du « Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon par les catholiques-romains, le 28ᵉ du mois d'aoust et jours ensuivans de l'an 1572. » Et *Antoine Caille.* Il réussit aussi à se sauver (de Thou). Le nom d'A. Caille reparaît en 1579 dans une remonstrance de ceux de l'Eglise réformée de Lyon (Archives de la ville). et plus tard, en 1600, au bas d'un acte de baptême. (Registre des baptêmes, nº 1. Archives du palais de justice à Lyon.) M. Claparède mentionne aussi un Caille, pasteur dans le pays de Gex.

1576. *De la Ripandière.* Dans une liste des pasteurs des Eglises réformées de France, qui se trouve à la bibliothèque de Genève, mais qui ne porte point de date, de la Ripandière figure comme pasteur de Lyon. Le collectionneur de ces documents rapporte cette pièce à l'année 1576. Cependant je ne suis pas sans quelque doute sur l'exactitude de ce nom et de cette date : 1º parce que ce nom ne se retrouve nulle part ailleurs; 2º parce que dans une autre pièce, datée précisément du mois d'août 1576 (*Mémoire* des démarches faites auprès de M. de Mandelot pour l'exécution des édits. Archives de Lyon), les protestants lyonnais parlent des mariages et des baptêmes qui ne peuvent se célébrer à cause de l'absence de ministres et de prédications.

1579. De nouveau A. Caille comme ministre de ceux du Lyonnais et du Beaujolais.

1583. La Compagnie des pasteurs de Genève envoie à l'Eglise de Lyon, « mais non pour séjourner, » un pasteur qu'elle lui recommande. Elle ne donne pas son nom. (Biblioth. de Genève, portefeuille 2.)

1593. Les protestants de Lyon font baptiser leurs enfants dans les Eglises voisines, à Annonay, Pont de Veyle, Beaurepaire, Lozanne (près Larbresle), n'ayant pas eux-mêmes de culte régulier. (Registre des baptêmes nº 1.)

1597. Le culte commence à se célébrer avec plus de suite pour les protestants de Lyon au château de Chandieu par des pasteurs d'emprunt.

1600. Entre autres, du 2 janvier au 9 avril, par A. Caille.

Le 31 décembre, le culte protestant est établi officiellement à Ulyns (Oullins).

1601. Il y est célébré successivement par les pasteurs A. Caille, *de Mercure* (*Lettre de l'Eglise de Lyon à l'Eglise de Zurich.* Bibliot. de Zurich), *Cresson* et *Durand.* (Registre des baptêmes nº 1.)

Le concile national de Gergeau avait accordé à l'Eglise de Lyon le ministère de Chamier. Le concile provincial de Dauphiné envoya à sa place, de Mercure, qui tomba malade.

1601. Il fut remplacé au mois d'août par *David du Piotay.* David du Piotay était de Lyon, et avait étudié à Genève. Vers 1602, il passa à l'Eglise de Moustiers, dans le canton de Neuchâtel. En 1603, rappelé par l'Eglise de Lyon, à laquelle il appartenait, est-il dit, et qui l'avait cédé à l'Eglise de Pont-de-Veyle, il voulut quitter Moustier; mais la classe des pasteurs de Neuchâtel lui refusa son congé. De là un conflit d'autorité. Une commission arbitre, composée de pasteurs de Genève, de Berne et de Lausanne, décida qu'au printemps suivant David du Piotay pourrait partir pour aller où Dieu l'appellera. Au synode provincial de Bussy (Biblioth. de Genève, portefeuille nº 5), en 1604, du Piotay figure comme représentant des Eglises du pays de Gex. En 1607, il était pasteur à Gex.

1601. Au mois de septembre, *Jean de Brunes*, prêté d'abord par la Compagnie de Genève à l'Eglise de Lyon, lui est accordé définitivement comme pasteur ordinaire.

Jean de Brunes (en latin *Brunæus*), était Français d'origine, peut-être même de Lyon. Dans une procuration faite à Genève en 1576 par des protestants lyonnais réfugiés, il est question d'un Claude de Brunes, ancien marchand de Lyon réfugié à Genève. (Archives de la ville de Lyon.)

Jean de Brunes avait été pasteur à Russin (canton de Genève). Il fut prêté d'abord à l'Eglise d'Arnay-le-Duc, ensuite à celle de Lyon. En 1603, il tomba malade, et mourut à Lyon l'année suivante. Ses livres, achetés par le Consistoire de Lyon, formèrent le fond de la bibliothèque de cette Eglise, dont le Catalogue existe encore parmi les manuscrits de la bibliothèque de la ville.

1603. Pendant la maladie de Jean de Brunes, l'Eglise fut desservie, en août et septembre, par *Grenet* (Biblioth. de Genève, portefeuille nº 5); en octobre et novembre, par *Jacquemot* (Registre des baptêmes nº 1), et peut-être par de Mercure, d'après l'autorisation du synode provincial, tenu à Ulyns en 1603.

1604. *Esaïe Baille*, nommé pasteur ordinaire de l'Eglise, était, en 1603, pasteur à Anduze; il figure comme tel au 17ᵉ synode national. Il avait épousé Elisabeth de Bourdenave. Il fut pasteur à Lyon jusqu'à sa mort. Il mourut le 2 octobre 1647, âgé de quatre-vingt-sept ans. (Registre des mortuaires nº 7, Archives de la Cour impériale, à Lyon.)

1607 (avril). *Grenet,* prêté de nouveau par l'Eglise de Genève pendant une absence d'Esaïe Baille, député au synode national. (Biblioth. de Genève, portefeuille nº 6.)

1608. En décembre, *Antoine Le Blanc* est nommé second pasteur ordinaire de l'Eglise. En 1604, Antoine Le Blanc était pasteur à Châlons (Actes du synode national de Gergeau et du synode provincial de Bussy). Sa femme se nommait Elisabeth Ségroz. Il figure comme modérateur-adjoint à l'Assemblée politique de Bussy (8 mars 1610). Il quitta l'Eglise de Lyon en 1620, et devint pasteur de Beaune en 1621. Ce fut quelque temps après qu'il se convertit au catholicisme. Le synode national de 1623 le porte au rôle des ministres apostats ou déposés. Voir aussi une brochure publiée à Lyon en 1621, et intitulée : *l'Admirable conversion de l'un des prétendus ministres de Lyon* (N. B. il n'était plus à Lyon), *dict M. Blanc en la foy catholique, apostolique et romaine.* (Biblioth. de Lyon, nᵒˢ 23415 et 21340.)

1621. Esaïe Baille, de nouveau seul pasteur de l'Eglise, aidé par des pasteurs étrangers.

1622. Du 24 juillet au 4 septembre, par de Préaux.

1623. Par de Vimay, pasteur à Annonay; par de Lorme, pasteur à Belleville; par Foissiac, pasteur à Pont de Veyle; par A. Rouph, pasteur à Bourg.

1624. En février, *A. Rouph* est nommé second pasteur de l'Eglise.

Alexandre Rouph était du pays de Gex. Il fut reçu proposant de la province de Bourgogne au synode provincial de Bussy (8 mai 1610). Il eut deux fils : Samuel, qui fut pasteur, et un autre, qui fut médecin. Il était pasteur à Bourg en 1623. Il remplit, à Lyon, son ministère jusqu'à sa mort. Il mourut le 29 juin 1650, à l'âge de cinquante-sept ans.

1634. *Jean Senebier* est attaché au service de l'Eglise pour soulager Esaïe Baille, affaibli par l'âge. Jean Senebier était né à Genève; il avait été pasteur à Lamure, dans le Dauphiné. Il avait épousé Anne Baille et était par conséquent gendre d'Esaïe Baille. A la mort de ce dernier, le Consistoire ne le nomma pas pour remplacer son beau-père. Il resta cependant à Lyon comme professeur. (Arch. de Zurich, *Lettre de Senebier au surintendant des Eglises de Zurich,* 5 août 1651.)

1647-1648. Depuis la mort d'Esaïe Baille, Alexandre Rouph, seul pasteur titulaire de l'Eglise, est aidé encore pendant quelque temps par J. Senebier, puis par de Bons, pasteur de Gex.

1649 (avril). *Aaron Morus,* nommé second pasteur. Aaron Morus, fils d'Alexandre Morus, professeur de grec, qui mourut à Lyon le 5 juillet 1651, à l'âge de soixante-treize ans, était pasteur à Orléans en 1648. Il mourut à Lyon le 28 janvier 1652, âgé d'environ vingt-huit ans.

1650 (3 juillet). *Samuel Rouph*, qui avait soulagé son père Alex. Rouph pendant sa maladie, est nommé à sa place. Mais ce ne fut que pour peu de temps. Le 21 septembre de la même année, il reçut son congé de l'Assemblée des chefs de famille. Ce congé, au milieu de pénibles débats et de longues divisions dans l'Eglise, fut confirmé par ordonnance du Consistoire et par décision du synode provincial de Bourgogne, tenu à Bussy le 20 octobre 1651. (Archives de la ville de Lyon et Archives de Zurich.) Il resta à Lyon jusqu'en mars 1652. Il avait été antérieurement pasteur à Neufville, en Picardie. Après son départ de Lyon, il fut nommé pasteur à Gex, où nous le retrouvons encore en 1662. (Th. Claparède, *Hist. des Eglises du pays de Gex.*)

1652 (février). *François Turretin* (plus tard professeur de théologie à Genève), prêté par la Compagnie des pasteurs à la suite du décès d'Aaron Morus (Archives de la Compagnie, et Biblioth. de Genève). Il resta à Lyon de février 1652 à décembre de la même année.

1652 (juillet). *Daneau*, second pasteur de l'Eglise à partir du mois de juillet; il quitta Lyon en mai 1653. En 1655, il écrit au Consistoire de Lyon comme pasteur de Castres. (Archives de l'Hôtel de ville.)

1652 (décembre). *Des Combles* à la place de François Turretin. — Isaac de Combles ou des Combles, probablement originaire de Metz, était, en 1629, proposant à Genève. Il fut d'abord pasteur à Gex. En 1656, il quitta l'Eglise de Lyon pour celle de Metz, où il était appelé et où « il désira aller à cause de certaines affaires particulières à lui et à sa famille. » (*Lettre du Consistoire de Lyon à la Compagnie*, Biblioth. de Genève.) Il avait épousé Rachel Langlois.

1653. *Paul Baccuet*, ministre de Genève, pasteur par emprunt en l'absence d'Isaac des Combles retourné pendant quelques mois dans son ancienne Eglise. Baccuet quitta Lyon à la fin de janvier 1654.

1654 (14 octobre). *Louis Tronchin*, second pasteur de l'Eglise avec Isaac des Combles, était de Genève, fils de spectable Théodore Tronchin, professeur en théologie. Il avait à Lyon un frère, Antoine Tronchin, qui y était banquier. En 1662, il fut rappelé à Genève pour y enseigner, comme son père, la théologie.

1656 (10 septembre). A la place d'Isaac des Combles, Louis Tronchin reçoit *Pierre Mussard* pour collègue. — Pierre Mussard était de Genève. Il avait été reçu ministre par la Compagnie, le 28 juillet 1654, après une proposition qui « avoit été ouïe avec un grand contentement. » (Registres de la Compagnie.) Prêté d'abord à l'Eglise de Lyon, il fut accordé absolument le 20 février 1657 à cette Eglise, qui l'avait élu pour son second pasteur. Au synode provincial de Bourgogne tenu, à Arnay-le-Duc le 19 mai 1658, le ministère de Pierre Mussard fut approuvé et accordé à l'Eglise de Lyon. (Archives de l'Empire, TT. 289.) Mais, en avril 1669, il fut obligé de quitter Lyon et le royaume, parce qu'il était étranger. Toute réclamation pour faire lever cette interdiction fut inutile. (Archives de l'Hôtel de ville, à Lyon.) Il avait épousé demoiselle Clermonde Sermand. (Registre des baptêmes n° 4.)

1657-1661. Louis Tronchin et Pierre Mussard.

1662-1664. Pierre Mussard demeure seul pasteur de l'Eglise. Il est aidé dans ses fonctions par des pasteurs étrangers : en 1662, par Chion, pasteur de Livron; par Terrasson, pasteur d'Araigne, en Dauphiné; par de Vinay, pasteur d'Annonay; par de la Chaumette, pasteur de Maringues, en Auvergne; par Aymin, ancien pasteur à Die, habitant à Nîmes. En 1663, encore par Aymin; par Lombard, pasteur en Languedoc; par Gaudy (sans aucune désignation). En 1664, par de Tournes, pasteur de Beaulieu; par Sagnol, pasteur d'Hoste, en Dauphiné.

1664 (décembre). *Pierre Isarn*, nommé second pasteur de l'Eglise, reste à Lyon jusqu'en 1667, où il passe à l'Eglise de Montauban.

1667-1669. Pierre Mussard, encore seul, est aidé surtout par Calendrini, qui était chargé de l'Eglise italienne de Genève, et qui fut prêté à Lyon pour trois mois; et par Vigot, pasteur d'Issoire, en Auvergne.

1669 (juin). *Jacques Hertner*, nommé second pasteur, était de Lyon, fils de Jean-Martin Hertner-Clée et de dame Suzanne Dumont. Il avait étudié à Paris et à Sedan. Il épousa, en janvier 1672, Suzanne Regnault; il avait alors vingt-neuf ans. Ses sœurs étaient mariées, l'aînée, Elisabeth, à noble Jean Sarrazin, conseiller d'Etat de la ville de Genève; la plus jeune, Marie, à Jean-Louis Calendrini, marchand-banquier à Genève. (Registre des baptêmes n° 9.) La nomination de Jacques Hertner, comme pasteur à Lyon, fut confirmée par le synode provincial de Bourgogne, tenu à Bussy en 1671, malgré l'opposition de quelques membres de l'Eglise. (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12, et Archives de l'empire, TT. 287.) En août 1678, le synode provincial d'Is-sur-Thil accorda à Hertner la liberté de se retirer de Lyon, « les faiblesses qui ont interrompu les fonctions de son ministère augmentant. » (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12.)

1670 (novembre). Par le départ forcé de Pierre Mussard, Jacques Hertner demeure seul pasteur de l'Eglise. Il est aidé d'abord par Butini, ministre de Genève; en 1671, par Rozel-Dubosc, pasteur à Montpellier; par Noguier, pasteur à Bernis; par Gibert, pasteur à Mauguio, prêtés chacun pour trois mois. En 1672, par A. Jacob, pasteur à Mennetreu; par J. Graverol, pasteur à Villeneuve de Berc.

1673. *Jean Graverol*, nommé second pasteur de l'Eglise, était originaire de Saintonge, fils de Pierre Graverol, ancien procureur ès cours du sénéchal et siége présidial de Nîmes, et de dame Claudine d'Aldebert. Il reçut, en 1668, un témoignage de la Compagnie des pasteurs de Genève. (Registre de la Compagnie, vendredi 20 mars 1668.) Il fut d'abord pasteur à Villeneuve de Berc. Après sa nomination à Lyon, le synode provincial de Couches, tenu en 1675, refusa de l'agréger comme membre du corps des pasteurs de Bourgogne jusqu'à ce qu'il eut le congé de sa province. Le synode de Vivaretz, tenu à Vals, avait cependant, dès 1673, accordé définitivement à l'Eglise de Lyon, malgré l'opposition faite par quelques familles allemandes de cette ville, le ministère de Jean Graverol, qui, jusqu'à ce moment, ne lui avait été que prêté. (Archives de l'empire, TT. 289.) Il est probable que le synode de Couches différa son agrégation, parce que Graverol ne put pas produire l'acte en règle de son congé. Au synode suivant, tenu à Is-sur-Thil en 1678, il fut reçu comme pasteur de la province de Bourgogne. (Biblioth. de Genève, portefeuille n° 12.) En 1676, le 27 septembre, Jean Graverol épousa, à Lyon, Catherine Philibert. Il avait alors vingt-neuf ans. (Registre des mariages n° 4.)

Il resta à Lyon jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Le 24 juin 1685, il reçut en son domicile la signification de l'arrêt royal qui faisait défense

aux ministres de résider dans les lieux où la religion prétendue réformée était interdite. (Archives du département du Rhône.) Il se retira à Londres.

1673-1678. Jacques Hertner et Jean Graverol.

1678-1681 (septembre). Jean Graverol, seul pasteur de l'Eglise, aidé par Rey, pasteur à Couches; par Murat, pasteur à ....; par Albus, pasteur en Languedoc.

1681 (octobre). *Benjamin de Joux*, nommé deuxième pasteur de l'Eglise, Il était, en 1680, pasteur à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il resta à Lyon jusqu'à la révocation. Il se retira à Genève. Il figure sur la liste des pasteurs réfugiés dressée par Court.

1681 (décembre). *Jean Sarrazin*, nommé troisième pasteur de l'Eglise. Il y resta jusqu'à la Révocation et se retira alors à Londres probablement. (*Lettre de Jean Graverol à Sarrazin*, Biblioth. de Genève, portefeuille nº 14.)

1682-1685. Jean Graverol, Benjamin de Joux, Jean Sarrazin.

1685. Destruction du temple de Saint-Romain. Signification faite aux ministres de quitter Lyon.

1692. Les négociants allemands de Lyon refusent l'autorisation qui leur est accordée d'avoir un prédicateur de leur nation, à cause de la condition de ne laisser entrer dans le lieu de leur culte que leurs compatriotes. Ils croient y voir un piége. (*Religions Sachen*, 2 vol. manuscrits. Biblioth. de Zurich.)

1724-1729. A. Court, Rey, Cortéis, tiennent à Lyon quelques assemblées à de longs intervalles. (*Correspondance d'A. Court*, Biblioth. de Genève.)

1756. Le synode national, assemblé au désert, charge les provinces du Dauphiné et du Vivaretz de procurer des pasteurs à l'Église de Lyon et à ses annexes, article XXX[e]. (*France protestante*, vol. VIII, p. 450.)

1767. *Lombard*, ministre consacré dans l'Académie de Lausanne. Il aurait été plus tard député à la Convention nationale. (Archives de l'Hôtel de ville à Lyon, Registre des naissances et mariages des non-catholiques, culte protestant.)

1768 (janvier-avril). *Bonifas*, ministre du saint Evangile.

1768 (octobre). *Pierredon*. Laurent Pierredon, dit *Martin*, était fils de Jacques Pierredon et de Marie Peladan. Il avait épousé à Alais, le 12 novembre 1766, Jeanne Gibert. Il fut pasteur à Lyon jusqu'à sa mort, arrivée le 24 octobre 1806.

1775. *Frossard*. Nommé deuxième pasteur de l'Eglise, Benjamin-Sigismond Frossard, était bourgeois de Nyon et Moudon, en Suisse, docteur de l'Université d'Oxford, fils du capitaine Gabriel Frossard. Il avait épousé Amélie Drouin, de Sedan. (Voir la *France protestante*, V, 178.)

1788. *Cuénod* remplace pendant quelque temps Benjamin-Sigismond Frossard.

GABRIEL D'AMOURS, PASTEUR DE L'ÉGLISE DE PARIS,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

1572-1584.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Amsterdam, le 22 juin 1863.

Vous avez publié, il y a onze ans, dans le premier volume de votre précieux *Bulletin* (p. 280), une lettre fort remarquable, adressée à Henri IV par son fidèle et courageux ministre Gabriel d'Amours. Mais dès lors je n'ai plus trouvé dans les volumes suivants, rien qui fît mieux connaître à vos lecteurs ce personnage éminent, dont le nom est resté célèbre, et dont l'activité n'a pas été sans influence sur l'esprit du roi pour améliorer la situation des protestants de France à cette époque. Me permettez-vous de vous communiquer, à son sujet, quelques pièces que j'ai transcrites moi-même des Archives de la vénérable classe ou compagnie des pasteurs de Neuchâtel, et qui, sans avoir une grande importance pour l'histoire du protestantisme, offriront cependant quelque intérêt à ceux qui s'en occupent, et pourront servir à compléter en un point vos travaux, ainsi que ceux de M. Ath. Coquerel fils, sur l'*Eglise réformée de Paris*, et ceux de MM. Haag, sur *les protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*. Si les différentes pièces que j'ai l'honneur de vous offrir vous avaient été connues plus tôt, vous auriez eu un nom de plus à ajouter à la liste des pasteurs de l'Eglise de Paris avant la Saint-Barthélemy, et MM. Haag, une bonne entrée en matière pour leur article sur le ministre-gentilhomme dont ils ne nous racontent quelque chose qu'à dater de l'année 1587. Toutes ces pièces ne sont pas également intéressantes, je le sais, et vous trouverez peut-être que j'abuse en les mettant toutes sous vos yeux. Cependant je crois que c'est en publiant, dans un Recueil comme le vôtre, tout ce que l'on peut trouver sur les hommes qui ont joué un rôle important dans l'Eglise au temps de la Réforme, que l'on fournira les matériaux les plus solides pour reconstruire l'histoire du protestantisme en France et ailleurs. C'est cette conviction qui me servira d'excuse ou de justification.

Le *Livre du Recteur*, publié à Genève en 1560, nous apprend (p. 5) que *Gabriel d'Amours* étudiait à l'Académie de Genève vers l'année 1562. Les lettres que je vous envoie, en particulier la quatrième, nous prouvent qu'au moment de l'odieux massacre du mois d'août 1572, il était *depuis longtemps pasteur de l'Eglise de Paris*, et que, tandis que 6 à 8,000 protestants

étaient impitoyablement égorgés dans la ville, Gabriel d'Amours, *miraculeusement gardé et préservé de Dieu*, réussit à s'échapper et trouva, avec plusieurs autres, un refuge sur la terre hospitalière du comté de Neuchâtel. « Que nostre frère n'ait esté appelé pour estre pasteur de ceux qui vous « le redemandent aujourd'huy, » dit la lettre de J. Liévin, sieur de Beaulieu, au nom du synode de l'Ile-de-France, « nous n'estimons pas que per- « sonne le voulût mettre en dispute. Là donques Dieu l'a posé, il y a servi « long temps heureusement, là Dieu luy a fait expérimenter combien il luy « estoit agréable de l'y voir, l'aïant gardé et préservé miraculeusement : « et quand on luy demandera à quel trouppeau il se sent premièrement « obligé, nous ne doutons point qu'il n'en responde ainsi. »

Gabriel d'Amours, appelé aussi fréquemment dans le registre de la classe de Neuchâtel, *Monsieur de Malbert* ou *de Malebert*, fut élu pasteur de l'Eglise de Boudri, petite ville à deux lieues de Neuchâtel, certainement avant 1575, car, en cette année-là, il était revêtu de la charge de *doyen de la classe*. Il ne m'a pas été possible de découvrir la date de son admission parmi les pasteurs du comté de Neuchâtel, non plus que celle de son élection au poste de pasteur à Boudri; le registre de la classe laisse complétement en blanc les années 1573 et 1575, et deux feuilles arrachées à l'année suivante offrent une lacune regrettable qu'il est impossible de remplir. On pourrait retrouver ces dates, peut-être, aux archives de l'Etat. Quoi qu'il en soit, Pierre Besson, qui avait remplacé à Boudri, en 1562, le pasteur Jacques Sorel, parti pour Troyes, en Champagne (V. ma lettre à son sujet), y était encore en juin 1572 ; mais c'était un vieillard ; il y avait quarante ans qu'il exerçait le ministère dans le pays ; vice-doyen de la classe, il ne peut pas assister à l'assemblée du mois de juin 1572 (registre de la classe), parce qu'il est malade ; il est assez probable qu'il mourut l'année suivante, 1573, et qu'il fut remplacé alors par Gabriel d'Amours, puisque ce dernier fut élu *doyen* ou *président des pasteurs* en mai 1575; or, cette charge n'aurait pas été confiée à un étranger tout nouvellement arrivé à Neuchâtel. Il paraît que, comme dit la lettre du pasteur de Beaulieu, « la douceur de sa conversation, qui le mettra tousjours en l'amitié des gens de bien, » avait acquis à Gabriel d'Amours la considération, le respect et la confiance de ses collègues dans le ministère ; car (et ceci me semble assez caractéristique), tandis que les registres de la classe et les autres pièces de l'époque désignent toujours et presque sans exception les autres pasteurs par le titre de *Maître*, son nom, à lui, est toujours précédé du titre de *Monsieur :* c'est toujours *Monsieur de Malbert* o *Monsieur d'Amours*. Puis, il figure dans toutes les commissions de la classe appelées à traiter des affaires de quelque importance, soit devant la seigneurie, soit dans l'assemblée des pasteurs. Ainsi, en 1576, nous le

voyons faire partie d'une commission chargée d'entrer en conférence avec la seigneurie et avec le conseil de la ville de Neuchâtel, pour aviser aux moyens d'abolir la célébration de la féte de Noël, qui donnait lieu à des actes superstitieux et parfois à des scènes scandaleuses. Ainsi, l'année suivante, l'assemblée des pasteurs décide que « pour remédier au trouble « suscité pour la feste de Noël et prévenir de bonne heure un plus grand « mal en toute la classe et conté, Me Christophe Fabry (1), Me David « Chaillet (2), avec *M. de Malbert*, et le doyen de cest an qu'est Me Helye « Philippin (3), conjoinct à eux Me Anthoine Royet, ministre de Serrières, « travailleroient soigneusement et entre ci et la prochaine congrégation « générale, pour recueillir les meillieures raisons qu'ils pourront trouver « pour abbattre ladicte feste : et par les plus pertinens tesmoignages tant « des Escritures sainctes que des anciens autheurs : afin de nous en servir « pour résouldre et contenter ceux qui en sont en scrupule et doubte, et « pour nous justifier au besoin et devant qui il appartiendra, contre ceux « qui vouldroient estre oppiniastres, et pour demeurer plus constans en « nostre devoyr pour ce regard. N'obliant l'innovation que font ceux qui « débattent au contraire, contre ce qui a esté résolu et observé du temps « du bon père M. Farel. Lesquelz députés susdits auront charge aussi « d'adviser ensemble aux moyens par lesquelz ils pourront rendre ceste « classe conforme en toutes les cérémonies chrestiennes, du baptesme, de « la cène, des mariages et consistoyres, pour un ordre général auquel « tous les ministres tant du conté de Neufchastel que de la seigneurie de « Valangin, et un chacun d'eux s'assubjettira. Pour estre en toutes ces « choses semblables les uns aux aultres, et éviter toute différence et parti- « culiarité, pour oster le scandale qu'aucuns en ont, et donner plus grande « ouverture à la réformation particulière de ceste dicte feste de Noël et à « tout ce qui reste et qui est nécessaire ès articles de la vraye réforma- « tion et discipline ecclésiastique. » (*Reg. de la classe.*)

Au mois de mai 1576, la classe de Neuchâtel prit, à l'égard des pasteurs français qui s'étaient réfugiés en assez grand nombre dans le comté, une détermination qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici, malgré sa longueur, pour faire comprendre certaines expressions des lettres qui suivront. Pour abréger, je copie textuellement le Registre de la classe :

« Au moys de may de l'an 1576, fut assemblée une congrégation géné- « rale en la classe de Neufchastel, à la requeste des ministres françoys qui « avoyent esté employés aux Eglises de France : pour avoir advis ensemble « avec les ministres de ladite classe, touchant les moyens de redresser

(1) Pasteur à Neuchâtel. (2) Pasteur à Colombier.
(3) Pasteur à Saint-Blaise.

« lesdites Eglises de France et comment on se devoyt conduyre et gou-
« verner pour jouyr et faire jouyr leurs troupeaux et aultres du bénéfice « de la paix qui avoit esté accordée en France au mesme temps. Lesquelz « advis le secrétaire de ladite classe pour ceste année a esté admonesté « d'enregistrer au livre de ladite classe pour mémoyre comme d'une chose « rare et en tout extraordinaire en icelle classe.

« Premièrement fut mis en avant, quelle liberté avoyent les ministres de « France qui avoyent esté employés en ladite classe en la charge de mais- « tres d'eschole.

« Fut advisé qu'il leur seroit donné congé amyable par le prochain « colloque (1) ordinaire qui se tient en la ville de Neufchastel tous les « jeudis, pourveu que l'Eglise qui demandera ledit ministre s'accorde avec « icelluy. Et au cas qu'il y eust discord, sera assemblée la congrégation « générale extraordinaire pour les accorder et en résouldre selon leur pru- « dence.

« Secondement fut mis en question, quelle liberté avoyent les ministres « françoys qui avoyent receu charge de troupeau et d'Eglise audit conté « et qui estoient incorporés en la classe de Neufchastel.

« A esté advisé que si telz sont demandés de leurs Eglises précédentes « ou de quelque Eglise françoyse, qu'on assemblera une congrégation gé- « nérale extraordinairement selon l'exigence du cas pour adviser et résoul- « dre de leur liberté. La condition de M. Massin (2), ayde de l'Eglise de « Saint-Sulpy, celle du diacre de la ville de Neufchastel (3), et celle du « maistre d'eschole de ladite ville (4) ont esté jugées semblables à celles « desdits ministres obligés et incorporés en la classe, pour la conséquence « de leurs charges, pour prévenir tout trouble et désordre en ladite classe « et entretenir la paix et bon ordre en icelle.

« Fut aussi advisé que s'il estoit question d'une lettre envoyée de quel- « que Eglise, ou à son propre pasteur qui les servoit devant les derniers « troubles, ou à un aultre de ceux qui sont réfugiés et employés audit « conté ou environs qu'on affecteroit, pour beaucoup de raisons là dé- « duites, aucun ne devoit respondre ausdites lettres, sans en avoyr l'advis « de ladite classe, laquelle il pourroit fayre assembler plustôt extraordinai- « rement, si la nécessité le requerroit, et par icelle seroit conseillé et résolu « de ce qu'il leur devroit respondre en substance pour la conséquence du « temps.

(1) Conférence fraternelle des pasteurs de la ville et des environs.

(2) Vital Thorroillon, dit Massin, nommé le 6 mai 1574 suffragant de messire Thomas Petitpierre, pasteur de Butters et Saint-Sulpice, fut accordé, le 26 juillet 1576, aux députés des Eglises d'Auvergne, qui le demandaient.

(3) Nicolas Privé, ou Cyprien Isnard.

(4) Noël Thorel ?

« Quant à la proposition qui a esté faite, assavoir si les ministres qui « ont eu charge aux Eglises de France les devoyent aller trouver premiè- « rement qu'estre demandés par icelles, a esté advisé que quant à ceux qui « ont eu contentement de leurs dites Eglises, ils les pourront esmouvoyr « et soliciter par lettres et remonstrances de restablir leur Eglise et user « avec zèle du bénéfice de la paix, pourveu que lesdits ministres communi- « quent leurs lettres à deux ou troys ministres voysins entant que faire le « pourront pour ladite conséquence. Quant à ceux qui ont senti de gran- « des ingratitudes par leurs dites Eglises, a esté advisé que telz attendront « d'estre demandés et solicités, et que mesme devant y pouvoir servir, « lesdites Eglises seront remonstrées en la personne de leur député ou « députés, de leurs dites ingratitudes par l'authorité de ceste dite classe, « laquelle jugera aussi si lesdits ministres leur doyvent estre accordés et « comment.

« Signés lesdits articles et advis par le secrétaire de la classe de ceste « année de son seing manuel, selon l'ordonnance du doyen de ladite classe « qui estoit Me Hélye Philippin, ministre de Saint-Blayse.

« De Portal, *ministre en l'Eglise de Corcelles et Coffranne.* »

Ainsi, d'après cette convention, lorsqu'un ministre français avait été agrégé à la classe de Neuchâtel et avait été élu à la charge de pasteur auprès d'une des Eglises du pays, c'était à la classe de décider son retour auprès de son ancienne Eglise, lorsque celle-ci le rappelait.

Au commencement de l'année 1579, l'Eglise de la Rochelle s'adressa à la compagnie des pasteurs de Genève pour lui demander un pasteur. Celle-ci, n'en ayant point de disponible en ce moment, envoya la demande à la classe de Neuchâtel, la priant d'accorder Gabriel d'Amours « *pour quelque* « *demi-an*, » dans l'espoir que, pendant ce temps, Dieu pourvoirait à la nécessité de cette Eglise. C'est là ce qui fait l'objet de la première lettre ci-dessous, écrite par Th. de Bèze, le 2 mai 1579, au nom de la compagnie des pasteurs. Le 7 mai suivant, la classe de Neuchâtel acquiesça à cette demande. « M. d'Amours, ministre de l'Eglise de Boudry, » est-il dit au Registre, « ayant esté demandé à la classe par les ministres de l'Eglise de « Genève pour six moys, pour l'envoyer à l'Eglise de la Rochelle, qui leur « demandoit un ministre; les frères, considérans l'importance de ceste « ville-là et sa nécessité, l'ont accordé pour les six moys tant seulement, « moyennant qu'on puisse obtenir son congé de la seigneurie, et ont ordonné « au doyen de prendre avec lui son congé et de faire response aux frères « de Genève. » A la réponse du doyen, Christophe Fabri, qui paraît avoir obtenu l'agrément de la seigneurie, Th. de Bèze répondit par la lettre que je transcris sous no II, et qui n'a proprement d'intérêt que par les indica-

tions qu'elle nous donne, à la fin, sur l'état des esprits en France à cette époque. Mais l'Eglise de la Rochelle n'accepta pas l'offre de la classe (V. lettre n° III); six mois, c'était trop peu, pour donner à M. d'Amours tant de peine et causer à l'Eglise de si grands frais : l'affaire n'eut pas de suite, et Gabriel d'Amours resta à Boudri.

Toutefois il n'y resta pas longtemps tranquille. Une lettre du pasteur *de La Faye*, insérée ci-dessous, sous n° V, nous apprend (car le Registre de la classe n'en parle pas) qu'une correspondance s'établit entre l'Eglise de Paris et la classe de Neuchâtel ; la première, pour redemander Gabriel d'Amours comme *son ancien pasteur ;* la seconde, pour lui *ôter toute espérance de le ravoir.* Je n'ai pas retrouvé ces premières lettres dans les archives de la classe. Cependant l'Eglise de Paris ne se laissa pas décourager par ce refus. Elle s'adressa à l'assemblée des députés des Eglises de la province réunis en synode, afin qu'ils joignissent à son instante demande *leurs prières, leurs remontrances et leur autorité*, pour constater son droit et lui faire rendre celui qu'elle estimait lui appartenir. Le synode écrivit à la classe de Neuchâtel, par l'organe du pasteur *de Beaulieu*, une lettre pleine de dignité et d'énergie, que l'Eglise de Paris envoya avec la sienne (V. ci-après, n°s IV et V), et qui dut produire sur les pasteurs de Neuchâtel une puissante impression. En effet, la lettre de Paris est datée du 1er avril 1532, et le 24 mai suivant la classe se réunit pour en délibérer, et prend à son sujet la résolution suivante : « M. Gabriel d'Amours demandé par l'Eglise de Parys, luy a esté accordé que l'Eglise de Boudry « estant pourveue, pourra aller faire un voyage audit Parys, accompaigné « des lettres de la classe, pourveu que la commodité le puisse porter. « Estant parvenu jusques-là, s'il trouve que sa présence assiduelle y soit « requise, pourra prendre la charge audict Parys, le tout au contenu de « ce qu'il s'y sent et peut estre lyé. »

Ensuite de cette décision, Gabriel d'Amours partit sans délai pour Paris, et, à la demande du conseil de la ville de Boudri, la classe chargea provisoirement de ses fonctions le diacre de Neuchâtel, Elisée Parent.

Cependant, son séjour à Paris ne fut pas de longue durée. Déjà vers le milieu du mois de juillet il était de retour, porteur d'une lettre du pasteur *de La Faye* à la classe, datée du 23 juin (V. n° VI), dans laquelle il prie la classe de hâter le remplacement définitif et le départ du pasteur de Boudri. La classe de Neuchâtel ne se pressa pas d'obtempérer à ce désir : mais, cette fois, elle y était poussée par une sage prudence, que lui commandaient les circonstances du temps, et par la sincère affection qu'elle portait au pasteur d'Amours. C'est ce qu'atteste sa délibération du dernier jeudi de juillet, que le Registre résume en ces termes : « M. Gabriel « d'Amours retourné de Parys, exposant l'intelligence qu'il ha avec l'Eglise

« dudit Parys, a demandé conseil quant pourroit estre son département « pour aller audict Parys. A esté advisé que à cause des occurrens et trou« bles qui sont par tout, ledit sieur d'Amours différera son dit départe« ment de Boudry jusques après l'hyver. Toutesfoys il se pourra donner « telle occasion dedans quelque temps que la dilation cy-dessus pourra « estre révoquée. »

Aux troubles civils qui régnaient en France, s'ajouta bientôt un autre fléau qui mit un nouvel obstacle au départ de Gabriel d'Amours. La peste éclata à Boudri au mois d'avril suivant, et y exerça ses ravages pendant plusieurs mois. Ce n'était pas le moment, pour un pasteur fidèle, de quitter le troupeau qui plus que jamais avait besoin de ses consolations et de ses soins. Gabriel d'Amours le sentit ; il en écrivit, ainsi que la classe, à l'Eglise de Paris, pour lui expliquer la cause du renvoi de son départ, et l'Eglise de Paris comprit et approuva sa conduite, comme le montre sa lettre du 6 décembre, transcrite ci-après sous nº VII (1).

Jusque-là la question du retour de Gabriel d'Amours à Paris avait été traitée fraternellement entre son ancienne Eglise et la classe de Neuchâtel. Qu'était-il donc arrivé, pour que tout à coup, sous la date du 30 mai 1583, nous lisions au registre de la classe la résolution suivante : « Pour le re« gard de M. Gabriel d'Amours ottroyé à l'Eglise de Parys, est ordonné « et advisé que si lesdits de Parys ne l'employent pour s'en servir audit « lieu, entre cy et le moys de septembre prochainement venant, la classe « ne sera plus tenue le leur garder davantaige?... » La lettre de l'Eglise de Paris, du 20 juillet 1583 (V. nº VIII), peut nous faire soupçonner le motif de cet arrêt un peu sévère. En réponse à sa lettre du 6 décembre précédent, la classe avait, sans doute, écrit à l'Eglise de Paris que la peste avait cessé et que Gabriel d'Amours se tenait prêt à partir au moment qui lui serait indiqué. A cela l'Eglise de Paris avait répondu, pour prier la classe « et lui pareillement, de sursoir et différer encores pour quelque peu « de temps son retour pour bonnes et justes considérations. » Mais cette lettre n'était pas parvenue à son adresse. Alors la classe, impatientée, on le

(1) Ce fut sans doute à la suite de cette peste, qui exerça aussi ses ravages à Neuchâtel, qu'*Antoine Royet*, de Lyon, publia son « Excellent Traicté de la Peste, « monstrant les causes et signes d'icelle, et les remèdes les plus exquis, tant « pour la préservation que pour la cure des malades, le tout bien approuvé, et « en divers lieux heureusement expérimenté; » — avec une Epître dédicatoire datée « de Neuchastel, ce 12 juillet 1583, » adressée « à Monsieur d'Amours, ambassadeur ordinaire de Madame de Longueville et Fonteville, princesse souveraine au comté de Neuchastel et seigneurie de Valengin, » — et dans laquelle il nous apprend qu'en l'année 1564 il fut « député et establi commissaire pour la santé, et du depuis hospitalier en l'hospital Sainct-Laurens-lez-Lyon, » lors de la grande peste qui régna à Lyon, et que quelque temps après il fut appelé au comté de Neuchastel, où la peste avait aussi éclaté. — Est-ce le même Ant. Royet qui fut appelé de Lyon pour être diacre de l'Eglise de Neuchâtel, en août 1566, ou bien celui-ci était-il le fils du premier?

comprend, par l'indécision dans laquelle la laissait ce silence inaccoutumé et pour elle inexplicable, prit la résolution ci-dessus et écrivit à l'Eglise de Paris que si avant le mois de septembre elle n'avait pas rappelé son ancien pasteur, la classe l'envisagerait comme lui appartenant désormais, et qu'elle verrait en cela un signe de la volonté du Seigneur que Gabriel d'Amours demeure à son poste et finisse ses jours au milieu d'elle.

A cette lettre l'Eglise de Paris répondit, le 20 juillet, d'une manière touchante et digne, qui ramena la classe à des dispositions plus fraternelles, et lui fit prendre, le 24 août suivant, une résolution que le Registre rapporte en ces termes : « Traictant de la vocation de M. de Malbert à Parys, a esté « conclud que pour n'exposer en danger ledit sieur Malbert par les grands « dangers et occurrens en ce temps se présentantz, les frères de la classe « entendent qu'il diffère encores quelque espace de temps en sa charge à « Boudry, soubz espérance de marcher audit Parys quant on verra l'occa- « sion exempte de dangers. »

Ce nouveau délai, causé par les circonstances politiques de la France dura encore plus d'une année. Ce ne fut que le 27 mars 1584 que l'Eglise de Paris jugea le moment favorable pour rappeler son pasteur, et qu'elle écrivit à la classe de Neuchâtel une lettre très affectueuse pour la prier de le congédier (Voy. nº IX) « le plus tôt possible, et au plus tard d'ici à six mois. »

On lit au Registre de la classe, sous la date du 27 août 1584 : « Sur « le département de M. de Malbert à Parys, fut esleu pour son succes- « seur à Boudry, Mᵉ Cyprian Isnard, et quant le jour que dessus pré- « senté. » — Et plus loin, à la date du 1ᵉʳ octobre : « Cedit jour, M. d'A- « mours, ministre de Bouldry, a derechef pris congé de la classe et re- « mercyé les frères, s'offrant leur faire à tous tant en général que particu- « lier plaisir et service en tous lieux où il se trouvera, les priant de le « tenir tousjours du nombre de leurs frères. A quoy a esté respondu par le « doyen au nom de tous qu'il n'y avoit celluy qui ne portast à regret son « département, et que là où il ne pourroyt exercer son ministère au lieu où « il estoyt appellé, sera tousjours le très bien venu et receu entre nous « comme estant de nostre corps. » « Le frère Mᵉ David Chaillet a esté re- « quis d'escrire au nom de la classe aux frères de Paris, touchant l'envoy « et département d'avec nous dudit sieur d'Amours, puisque autre que luy « par cy-devant ne leur a escript sur les réquisitions qu'ils avoyent faittes « dudit frère » (1).

Ainsi Gabriel d'Amours quitta le comté de Neuchâtel en octobre 1584, pour retourner à Paris. Sa lettre à Henri IV nous le montre attaché au ser-

(1) *David Chaillet* avait été doyen de la classe pendant les deux années 1582 et 1583, et comme tel, chargé de la correspondance avec l'Eglise de Paris.

vice de ce monarque dès et peut-être avant l'année 1587, et MM. Haag nous font connaître quelques traits des dernières années de sa vie.

Votre affectionné, etc., F.-H. GAGNEBIN, pasteur.

I. *A Messieurs et très honorés frères les doyen et pasteurs des Eglises du conté de Neufchastel.*

Messieurs et très honorés frères ayans receu lettres de noz très chers frères de l'Eglise de la Rochelle par messager exprès, lesquelles nous vous envoyons, nous avons cherché touts moyens par deçà tant entre nous qu'entre les escoliers estans ici pour le présent pour pouvoir satisfaire à leur réquisition, et n'ayans peu aulcunement trouver ce que nous cherchions, avons finalement envoyé le messager mesme vers nostre très cher frère M. d'Amours pour savoir de lui, si, cas advenant que vous fussiez de cest advis de lui donner congé pour quelque demi-an, pendant lequel temps nous espérons que Dieu pourvoiroit à ceste nécessité, il se vouldroit accorder à faire ce voyage. Sa response a esté qu'il n'avoit aultre vouloir que celui de vostre compagnie, comme aussi serions-nous bien marris d'y procéder aultrement. C'est la cause pour laquelle maintenant, ayans sceu le jour de vostre assemblée, nous vous escrivons la présente pour vous prier et requérir au nom de Dieu et de noz susdits frères, que considérans l'importance de ceste Eglise-là entre toutes celles qui sont demourées de bout en la France, et continuans la syncère affection qu'avez tousjours monstrée en tels affaires, comme aussi Dieu a aultrefois honoré vostre compagnie jusques-là que les premiers envoyés en quelques principales Eglises de France ont esté choisis de vostre corps, il vous plaise nous octroyer ce que dessus, présupposans que n'en serez tellement discommodés que ne puissiez cependant pourveoir à l'Eglise de nostre dit frère, lequel nous prions de rechef s'accommoder aussi à cela, de quoy estans par nous advertis nozdits frères de la Rochelle, nous nous asseurons que bien tost vous aurez de leurs nouvelles, et de nostre part réputans ce plaisir faict à nous-mesmes, vous nous aurez d'autant plus obligés à nous employer pour vous au réciproque en tout ce que nous pourrons, comme nous ferons tousjours d'aussi bon cueur que nous prions nostre bon Dieu et père,

Messieurs et très honorés frères, de vous accroistre en toutes grâces

de plus en plus et de bénir son œuvre entre voz mains, vous conservant en sa saincte et digne garde. De Genève, en nostre compagnie, ce deuxiesme de may 1579.

Vostre humble et entier frère, THÉODORE DE BESZE,
Au nom et par l'advis de la compagnie.

Post-Scriptum. Nous ottroyant nostre requeste, vous ferez, s'il vous plaist, ce qui sera requis envers Monseigneur le gouverneur et les seigneurs du conseil de Madame, sauf à leur en escrire nous-mesmes si vous voyez qu'il soit requis.

II. *A Messieurs et très honorez frères les doyen et ministres de la Parole de Dieu en la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, la présente sera premièrement pour vous remercier de ce qu'il vous a pleu à nostre requeste ottroyer à noz frères de la Rochelle celui que nous vous avions requis, secondement pour vous advertir que leur ayans envoyé voz lettres nous espérons en avoir bien tost response, prians ce pendant nostre frère M. d'Amours de se tenir prest. Au surplus, quant à nous, nous croyons que n'estes à savoir tant la journée assignée par Son Altesse à Noz Seigneurs au 28 du présent pour disputer de ses droicts prétendus, que du bruict qui court de certaine alliance en laquelle nous sommes comprins. Quant au premier poinct, nous nous asseurons que Dieu ne soufrira que le bon droit et tout clair soit aulcunement foulé. Ce néanmoins nous vous prions de joindre vos prières aux nostres, estant chose trop notoire que celui qui dépend du jugement des hommes, quelque droict et quelques juges qu'il ait, a bien besoin de se recommender à Dieu. Quant au second, pource qu'on n'a encores parlé à nous, nous ne vous en pouvons dire aultre chose sinon que nous espérons que Dieu nous donnera conseil en temps et lieu, pour continuer en sa crainte sans rien fleschir, ce que vous lui requerrez pour nous avec nous, s'il vous plaist. Du costé de France, tout y est tellement meslé qu'il semble que ceulx-là mesme qui sont sur les lieux ne savent où ils en sont : paix doubteuse en quelques lieux, guerre ès aultres, peste ès aultres, en somme toute très horrible confusion de toutes parts et en touts estats. O que nous serions heureux si nous avions cognoissance et savions bien user des faveurs particulières qu'il nous fait! Ce sera l'endroit,

Messieurs et très chers frères, où je prieray le Seigneur vous tenir en sa saincte et digne garde, après nous estre recommendez à vos prières. De Genève, ce 15 juin 1579.

Vostre à vous obéyr, TH. DE BESZE.

Au nom et pour l'action : TH. DE BESZE.

III. *A Messieurs et très honorés frères Messieurs les ministres et anciens des Eglises de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorés frères, nous avons receu les lettres qu'il vous a pleu nous escrire le 29 de may, pleines de zèle envers Dieu et de charité envers nous, de quoy nous louons Dieu, et vous remercions très humblement, mesmement de ce qu'il vous plaict nous vouloir prester nostre frère M. d'Amours pour demi-an, selon que Messieurs nos frères de Genève vous en avoient prié pour nous, comme nous mandés. Mais nous vous supplions humblement que de mesme charité qu'il vous a pleu nous l'accorder pour ce temps-là, vous considériés avec nous combien il peut importer à ceste Eglise de se constituer ès grands frais qu'il luy conviendra faire à cause de la distance des lieus, pour le venir et retour dudict seigneur d'Amours pour jouir si peu de temps de sa présence. Joueinct que soubdain il nous faudroit emploier avec pour le moins autant de peine et de frais à en recouvrer un autre. Ceste Eglise, qui à grand peine respire du fardeau du siége et autres guerres, n'a besouein de telles courvées, veu mesmement qu'elle en a touts les jours de surcroict par nécessité, et que la charité s'y refroidit (à nostre grand regret) plustost que s'eschaufer. Quand il vous eut pleu nous accorder absoluement et pour tousjours ledict seigneur d'Amours (comme nous avions prié Messieurs nos frères de Genève de nous en faire recouvrer un qui fut du tout à ceste Eglise) vous nous eussiés faict un singulier plaisir, et l'eussions accepté très volontiers, et l'eussions envoyé querir; mais de luy bailler tant de peine, et mettre ceste Eglise en si grands frais pour en jouir si peu de temps, après avoir sondé les volontés des principaus de ceste Eglise, nous n'en avons point esté d'advis. Ce que nous vous supplions très humblement, et nostre frère M. d'Amours, prendre en bonne part, et mesme de ce qu'avons tant tardé à vous faire response. Car nous avons esté en grande peine devant que nous pouvoir résouldre. Cependant nous vous remercions humblement, et

Messieurs vos magistrats, et aussi M. d'Amours, de l'honneur que nous avés faict, et de l'amitié que nous avés monstrée en cest endroit, dont nous et toute ceste Eglise vous en demeurerons à jamais redevables et obligés pour vous faire de tout nostre pouvoir tout plaisir et humble service, d'aussi bon cueur que nous prions Dieu,

Messieurs et très honorés frères, vous bénir, conserver et augmenter en ses grâces, saluants humblement les vostres, et nous recommandant et toute ceste Eglise, fort aguestée de toutes parts, à vos sainctes prières. De la Rochelle, ce premier de septembre 1579.

Vos humbles et obéissants frères les ministres et anciens de l'Eglise de la Rochelle.

IV. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, ayans sceu le refus que faites à noz frères de P. de leur renvoïer M. D'Amours, nostre frère, leur pasteur, nous avons estimé que l'équité de leur demande et l'intérest de toute ceste province de l'Isle-de-France méritoit bien qu'instance vous en fut faite au nom de ceste compagnie. Nous voïons bien que ce qui nous esmeut de le révoquer vous empesche aussi de luy donner congé, et l'édification de l'Eglise, à laquelle servira tousjours beaucoup nostre frère en quelque lieu qu'il soit, et la douceur de sa conversation, qui le mettra toujours en l'amitié des gens de bien; mais vous sçavez que toutes choses doivent estre conduites par ordre aux Eglises de Dieu, et que sans passion l'on doit considérer ce qu'il requiert. Que nostre frère n'ait esté appelé pour estre pasteur de ceux qui vous le redemandent aujourd'huy, nous n'estimons pas que personne le voulut mettre en dispute. Là donques Dieu l'a posé; il y a servi long temps heureusement, là Dieu luy a fait expérimenter combien il luy estoit agréable de l'y voir, l'aïant gardé et préservé miraculeusement. Et quand on lui demandera à quel trouppeau il se sent premièrement obligé, nous ne doutons point qu'il n'en responde ainsi. Maintenant nous laissons à juger si la persécution qui est survenue, privant pour un temps le trouppeau de la présence de son pasteur, tout ensemble délivre le pasteur de si estroites obligations qui le tenoient lié à son trouppeau; ou si plustost le pasteur qui auroit laissé son trouppeau par contrainte et avec tous regrets ne de-

meure pas tenu et obligé toute sa vie de cercher les occasions de le venir retrouver; ne plus ne moins que feroit le bon père ses chers enfants desquels il seroit retenu eslongné par force : lors principalement que le trouppeau ne luy a défailli de mutuelle affection, mais à la première ouverture le rappelle. Il y a des causes certaines qui peuvent rompre ceste obligation; mais entre ces causes la juste retraite pour la persécution ne se trouvera point. Ce n'est pas de ce temps seulement que la persécution a apporté ceste nécessité aux bons évesques quelquefois de s'en aller en exil et servir ailleurs; or, regardons aux histoires, s'il n'est pas ainsi, qu'en tel exil et séparation les affections des bons serviteurs de Dieu redoubloient envers leurs poures trouppeaux délaissez, et ne s'est rien trouvé qui les ait peu empescher de recourir embrasser leurs enfans aussi tost que la moindre occcasion se présentoit. Et où seroit plus beau sujet de l'amour réciproque si le trouppeau a langui et souspiré long temps aprez le retour de son pasteur, que là-dessus par la bonté de Dieu il s'en face ouverture? Or nous vous supplions que cest ordre soit suivi et qu'en la personne de nostre frère (si nous l'aimons) il ne se trouve point d'exemple contraire à ceste première intégrité et fidélité de noz ancestres. La conséquence en seroit trop dommageable qu'en la persécution les devoirs cessassent, et que là où la tempeste auroit jetté un pasteur il y demeura arresté, comme à un escueil, toutes obligations estans oubliées. Mais encor sur cest ordre voicy des choses qui vous doivent grandement esmouvoir, et l'estat de l'Eglise, qui répète nostre frère, et le traité de nostre frère avec vous, lors que vous le receutes. Si la requeste que l'on vous fait procédoit d'un petit lieu où l'apparence de l'édification ne fut pas grande, et sans qu'il y en eut beaucoup de nécessité, encor faudroit-il aviser de ne rien faire contre l'ordre; mais vous sçavez de quelle condition est l'Eglise, qui le demande, combien il importe à tout le païs qu'il y ait nombre de bons ouvriers pour édifier. Quand nous aimons à représenter cela à vous, qui n'y avez point particulière obligation, nous sommes tant asseurez de vostre zèle, et affection sainte à l'avancement du roïaume de Christ, qu'il n'y auroit celuy qui ne fut prest d'y venir aider de tout son pouvoir. Et au moins n'est-ce point de quoy obtenir de vous que celuy que la patrie et la vocation de Dieu tient si estroitement obligé à un tel lieu, et qui y est tant désiré des siens, ne soit point empesché de s'y rendre? Quant à la nécessité, elle y est très grande.

C'est une Eglise (comme il est assez cognu à un chascun), laquelle non-seulement a communiqué tousjours aux autres de son abondance, mais bien souvent s'est privée des pasteurs qui luy estoient nécessaires pour en accommoder les autres. Ceste volonté luy demeure encor. Mais les temps l'ont là réduite aujourd'huy, qu'il faut que la besongne demeure, si les autres Eglises n'en ont pitié, et ne luy rendent la pareille; au moins que ce tort ne luy soit point fait de retenir ceux qui luy appartiennent. C'est un proffit que vous avez fait de son adversité, et n'en a point de regret, que tandis qu'elle a esté privée de son pasteur vous en avez eu la jouissance; or aïant esté là comme en vostre garde durant l'orage et vous cependant tirans de luy service pour le fruit de l'hospitalité, jugez si ce ne seroit point contre tout droit, si vous en vouliez aujourd'huy faire vostre propre. La poure Eglise n'a pas besoin que l'on adjouste ceste perte à ses afflictions; chascun sçait comment elle a esté traitée; seroit-il dit qu'aïant veu les infidèles massacrans une partie de ses pasteurs, elle soit aujourd'huy contrainte de voir les autres retenus, et comme luy estre ravis par force par ceux desquels elle devoit attendre toute assistance? Car quant à son pasteur, elle n'est point en doute de sa bonne affection; aïant assez long temps expérimenté son amour et fidélité pour estre persuadée qu'il ne luy manquera jamais de bonne volonté. Et c'est à quoy nous vous prions aussi d'avoir esgard. Quand il vous présenta les fruits de son exil, ce ne fut point d'autre façon, que les gens de bien firent par tout, où ils furent chassez, se réservans de retourner à leurs trouppeaux, quand ils seroient rappelez. Il ne le pouvoit faire autrement, et nous sommes certains que son intégrité ne s'est point oubliée en cest endroit, comme aussi il nous la fait ainsi entendre. Regardez donc s'il y auroit raison que ceste condition luy fut refusée et ne luy fut permis de retourner à ceux qu'il sçait luy avoir esté commis de Dieu, et pour lesquels il s'étoit réservé ceste liberté. Si vous empeschez son retour, ce sera une force indigne et à l'ordre des Eglises de Dieu et à sa conscience, et matière à son trouppeau de plainte très juste. Mais nous espérons de votre piété et prudence que vous aurez esgard à toutes ces remontrances, comme aussi nous vous prions de croire que nous n'eussions voulu y interposer nostre requeste, si (selon que nous sommes assemblez pour pourvoir aux Eglises de ceste province) nous n'eussions bien cognu que la nécessité et l'équité le requièrent ainsi. Nous nous recomman-

dons humblement à voz bonnes grâces et saintes prières, prians Dieu,

Très chers et très honorez frères, qu'il vous conduise et gouverne par son saint Esprit, bénisse voz sains labeurs et vous conserve à son Eglise. D'Avernes, au Vexin françois, le 15e mars 1582.

Vostre très humble frère à vous obéir, DE BEAULIEU, au nom du synode de l'Isle-de-France et par son ordonnance.

V. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, combien que par vostre responce à nos premières letres il semble que vous nous aiez osté toute espérance de ravoir M. d'Amours nostre ancien pasteur, toutesfois nous n'avons voulu laisser pour cela de vous faire ceste recharge, tant pour la nécessité qui nous presse que pour ce que la requeste que nous vous faisons pour ce regard est très juste, ne demandans que ce qui est nostre et nous appartient de tout droict. Et d'aultant que vous avez par aventure peu penser que nous estions poussez de quelque affection particulière destituée de raison et équité, pour vous lever ce soupçon, nous avons bien voulu emploïer envers vous les prières et remonstrances, et l'auctorité de tous les pasteurs et anciens des Esglises de ceste province assemblez en leur sinode, par les letres desquels que nous vous envoïons, vous congnoistrez qu'ils ont tous jugé d'un commun advis et consentement l'instance que nous vous faisons de nous rendre et renvoïer ledict sieur d'Amours, estre fondée en très bonne et juste raison et en la nécessité de nos affaires. Partant nous vous supplions très affectueusement, Messieurs et frères, tant déférer à nostre grand besoin, et aux prières communes et affectionnées que vous font conjoinctement avec nous, avec tant de raisonnables considérations tous nos frères et les vostres de pardeçà, que bientost nous recevions le fruict que nous avons espéré et attendu de vostre charité, jouissans de l'effect de nostre sainct désir, et avec vostre bon gré et licence de la présence et du labeur dudict sieur d'Amours nostre pasteur, pour la grande consolation et édification de nostre Esglise. Les raisons qui vous peuvent et doibvent esmouvoir à ce faire, sont amplement desduictes es letres de nos dicts frères, qui nous gardera de faire la présente plus longue, sinon pour vous

présenter nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplier nostre bon Dieu qu'il vueille,

Messieurs et très honorez frères, de plus en plus bénir vos saincts labeurs et vous avoir tous en sa digne protection et garde. A Paris, ce premier jour d'apvril 1582.

Vostre humble frère et serviteur, au nom des anciens de l'Esglise réformée de Paris. De La Faye.

VI. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres du comté de Neufchastel en Suysse.*

Messieurs et très honorez frères, l'arrivée et présence de pardeçà de nostre frère M. d'Amours, nous a bien fort esjouis, et par la lecture de vos letres qu'il a rendues, et la communication familière que nous avons eue avec luy, avons esté grandement consolez, tant pour le voir bien disposé et résolu de préférer le bien et advancement de nos affaires à ses commoditez particulières en retournant vers nous, que pour congnoistre qu'en cela vous consentez et acquiescez aussi tacitement à nostre affection et très juste demande : dont nous vous remercions tous bien humblement, et pour l'expérience que nous avons de vostre bonne volonté, ne voulons plus débatre de nostre droict avec vous, ains plustost tenir ledict sieur d'Amours et son retour de pardeçà, comme de vostre propre charité et bienveillance envers nous. Pour la recongnoissance de laquelle nous serons aussi tousjours bien prestz de nous emploïer, et tous les moïens que nous avons en main, pour vostre service, comme plus amplement vous faira entendre ledict sieur d'Amours, ensemble tout ce qui s'est passé entre lui et nous. Et par ce qu'il nous a déclairé avoir un singulier désir (que nous louons grandement) de voir avant que partir, en la place qu'il occupe maintenant entre vous, un bon et digne successeur establi par vos prudens advis, et d'ailleurs de pourvoir à beaucoup d'affaires particuliers et domestiques qu'il a de par delà : combien que ce soit nostre affection et intention de le revoir bientost, néantmoins pour ces considérations, ne voulans rien préfixer et requérir de vous et de lui pour le regard du temps de son partement, nous vous supplions bien fort que pour l'accélérer et nous gratifier de tant plus, vous lui aidiez en toutes ces choses, estans ertains aussi que de son costé avec vostre licence, il y procédera

en toute rondeur et sincérité. Et soubs ceste espérance, nous vous présentons nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplions Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir tous de plus en plus et conserver soubs sa saincte protection. A Paris, ce 28e jour de juin 1582.

Vostre bien humble frère et serviteur, DE LA FAYE.

VII. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, nous avons tousjours faict tel estat de vostre bonne volonté envers nous, que nous reposans sur icelle, nous n'avons point faict de difficulté de vous demander nostre frère, M. d'Amours, et moïenner par vostre licence son retour vers nous, et avons tant faict par nostre poursuitte, et tant avez-vous faict pour nous, que nous l'avons obtenu, ne restant plus sinon qu'il entreprenne le voïage pour s'acheminer de pardeçà, estant lui-mesme en ceste résolution, et vous lui en aïant donné le congé : de quoi vos dernières et les siennes nous rendent bon et asseuré tesmoignage. Nous vous remercions tous bien humblement de ce que vous emploïez et faictes ainsi valoir vostre charité envers nous, et vous prions d'attendre asseurément le semblable de nous à toutes occasions et occurrences. Nous sommes bien marris de l'affliction dont il a pleu à Dieu visiter l'Esglise de Boudri, et que nous mandez avoir esté cause du retardement de nostre dict frère M. d'Amours; c'est chose que nous avions jà de lui entendue par ses letres. Et combien que rien ne nous sçauroit advenir plus aggréable que son arrivée de pardeçà, toutesfois nous estimons qu'il a faict et continue chose très digne et recommandable de s'arrester et séjourner comme un bon pasteur, en s'exposant à beaucoup de graves et apparens dangiers, avec ses pauvres ouailles pour leur consolation en leur urgente nécessité. Aussi voïons-nous les marques apparentes de l'assistance que Dieu lui faict, et de sa bénédiction sur lui, en ce que depuis le commencement de ce bon œuvre jusques à maintenant il l'a tousjours maintenu et conservé ensemble toute sa famille contre tous dangiers. Dont nous le louons et remercions de tout nostre cueur, et concevons de là une espérance certaine que nostre

dict frère nous sera bientost rendu. En ceste attente, nous présentons nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces, et supplions nostre bon Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir ensemble vos saincts labeurs de plus en plus et vous avoir tousjours tous en sa garde et protection. A Paris, ce 6e jour de décembre 1582.

Vostre bien humble et affectionné frère et serviteur,

De la Faye,

Au nom de l'Esglise de Grandville.

VIII. *A Messieurs et très honorez frères Messieurs les ministres de la classe de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, ce n'a pas esté nostre intention quand nous vous avons escrit nos dernières (que nous sommes bien marris ne vous avoir esté rendues) de vous laisser, ni M. d'Amours aussi, nostre frère, longuement en irrésolution, ains seulement de vous prier et lui pareillement de sursoir et différer encore pour quelque peu de temps son retour vers nous pour bonnes et justes considérations, espérans dans le temps mesmes que nous prescrivez par vos dernières, vous faire entendre nostre volonté certaine et arrestée : Mais puisque par l'advis que vous nous mandez avoir prins sur cest affaire, vous nous réduisez à ceste nécessité de vous en résouldre promptement, voici quelle est nostre commune intention et conclusion, à laquelle (comme très équitable) nous vous prions bien fort vous vouloir accommoder : c'est que nous vous laisserons encore jouir de la présence et du labeur dudict sieur D'Amours, aussi longtemps que nous jugerons l'estat et la nécessité de nos affaires le requérir, et jusques à ce que nous trouvions bon de le rappeler, à la charge toutesfois de vous en advertir six mois devant, affin qu'aïez temps suffisant, et commodité pour pourvoir à son Esglise et lui à ses affaires. En quoi nous ne pensons pas (comme aussi nous ne voudrions) vous grever en aucune manière. Et quant audict sieur d'Amours, nous le congnoissons si bien affectionné envers nous et à sa patrie, qu'il ne prendra qu'en bonne part cet advis, et s'y assubjectira volontiers, quoique pour le regard du temps il soit meslé avec quelque incertitude, en laquelle toutesfois nous serions bien marris de le laisser longuement. Nous vous prions, Messieurs et frères, vous

souvenir que recongnoissans ledict sieur d'Amours justement nous appartenir, vous avez par ci-devant par vos letres consenti son retour vers nous, faisans en cela preuve de vostre sincérité et charité envers nous : maintenant donc, d'où procède ceste préfixion de délai si précis que vous nous signifiez? Si dans le mois de septembre prochain nous ne pouvons retirer de pardeçà ledict sieur d'Amours, vous faictes vostre compte qu'il est vostre, et que par là le Seigneur nous donnera à congnoistre sa volonté estre qu'il demeure et finisse ses jours au milieu de vous? Nous n'estimons pas que vous puissiez ni vueilliez nous prendre de si près et (comme on dict) à pied levé, quand mesmes il seroit question de ce qui seroit proprement vostre : moins encores de nostre misère digne de compassion, et de quelque incommodité et incertitude qui peult estre maintenant en nos affaires, prendre occasion d'accommoder les vostres, en vous appropriant ce qui est nostre. L'asseurance que nous avons de vostre droicture et charité, nous délivre de tous ces soupçons, et nous faict plustost croire que rien ne vous a meuz à prendre ceste dernière résolution, que la crainte que vous avez que mal n'advienne ici audict sieur d'Amours ou à sa famille, et que venant de pardeçà, lorsque nous trouverons bon de le mander, vous ne vous trouviez par aventure surprins et en peine de pourvoir son Esglise de quelque aultre pasteur. Mais nous vous supplions croire que nous ne sommes pas moins affectionnez que vous à la conservation dudict sieur d'Amours et des siens, et que d'ailleurs, comme nous ne pouvons vous surprendre parmi tant d'hommes que vous avez qui se dédient au service de vos Esglises, aussi n'avons-nous la volonté de ce faire, usans en vostre endroict de quelque précipitation ou aultre mauvaise procédure. Partant nous vous supplions qu'en nous laissant la libre et entière disposition de la personne dudict sieur d'Amours, vous vueillez aggréer et accepter les six mois d'advertissement ci-dessus mentionnez, et par nous promis. Mais si ceste condition vous est ennuïeuse, et en ceste attente vous craignez recevoir quelque peine et incommodité, jà soit que nous ayons opinion et espérance contraire, nous sommes d'advis, suivant le contenu en vos letres, et vous prions qu'après la présente receue, vous licentiez ledict sieur d'Amours, affin qu'il s'achemine de pardeçà avec sa famille, comme aussi en ce cas, nous l'en prions par nos letres, espérans que Dieu l'y maintiendra et conservera comme il a faict aultresfois, et comme

encores il faict ceux qui sont aultant, voire plus congneuz et remarquez que lui, sans qu'eux ne lui soient constraints de changer de jour en jour de logis, car l'estat de nos affaires, et l'habitation et séjour de ceste ville est meilleur, et plus seur que vous ne pensez, par la grâce de Dieu, de la miséricorde duquel nous espérons et attendons encores une plus libre et heureuse condition quand il sera temps, pour sa gloire et le salut de son Esglise. C'est l'endroict où nous le supplions vous maintenir tousjours en la paix et tranquilité qu'il vous a donnée, et vous conserve tous,

Messieurs et très honorez frères, pour l'advancement de sa gloire, au service de ses Esglises, et vous présentons sur ce nos bien humbles et affectionnées recommandations à vos bonnes prières et grâces. A Paris, ce 20e jour de juillet 1583.

Vos bien humbles frères, entiers amis et serviteurs,

DE LA FAYE. MARCHANT. C. ALLARD.

IX. *A Messieurs, Messieurs les ministres des Esglises réformées du comté de Neufchastel.*

Messieurs et très honorez frères, suivant ce qu'il vous a pleu nous accorder, nous vous supplions bien affectueusement congédier M. d'Amours, nostre frère, pour se retirer pardevers nous le plustost qu'il pourra, et au plus tard d'ici à six mois, selon que nous avons traicté et convenu par ci-devant ensemble. Nous espérons que Dieu lui faira la grâce de subsister au milieu de nous, l'emploïant à son service, et sommes asseurez qu'en le conservant, sa présence apportera une singulière consolation, et son labeur beaucoup de fruict à ceste pauvre Esglise. Nous vous remercions bien humblement de la bonne affection que vous portez au bien et advancement d'icelle, aïant consenti le retour dudict sieur d'Amours vers nous, dont nous vous aurons une perpétuelle obligation, ensemble, du bon accueil et traictement que vous lui avez faict pendant qu'il a demeuré entre vous, pour le recongnoistre en tous endroicts où il vous plaira nous emploïer, et que nous vous pourrons servir, vous asseurans que ce sera de très bonne volonté, de laquelle aussi nous nous recommandons bien humblement à vos bonnes prières et grâces, et supplions nostre bon Dieu vous vouloir,

Messieurs et très honorez frères, bénir de plus en plus et avoir

tousjours en sa très saincte et digne garde. A Paris, ce 27e jour de mars 1584.

Vostre humble frère et serviteur, De la Faye,

Au nom D. L. D. P. (de l'Eglise de Paris).

L'ÉDIT DE NANTES EN BOURBONNAIS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX (1).

1600-1618.

III° Procès verbail et ordonnance de Messieurs de Génicourt, maistre des requestes, et de Saint-Germain, commissaires de Sa Majesté, portant confirmation du lieu de Verme, près Moulins, pour l'exercice de ceux de la religion prétendue réformée, du 4e juillet 1612 (rapporté par M. Genyn le XIe janvier 1620).

(Archives communales de Moulins, Ca 106².)

Jean de Génicourt, baron d'Aultry, conseiller du roy, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et intendant de justice ès provinces de Bourbonnoys, Nivernoys, hault et bas Auvergne, et haulte et basse Marche, et Abel de Coussay, escuier, sieur de Sainct-Germain-Beauvoir, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, commissaires depputés par icelle pour l'exécution de l'édict de pacifflication des troubles esdictes provinces, salut sçavoir faisons que le vingt-huitiesme jour du mois de juing mil six cens douze, estants en la ville de Moulins, maistre Hugues Faverot, ancien conseiller de la séneschaussée et siége présidial de Bourbonnois audict Moulins, et maire de ladicte ville, Me Jacques Feydeau, aussi ancien conseiller et assesseur criminel èsdicts siéges, et premier eschevin de ladicte ville, et Me Gilbert Charbon, troisiesme eschevin en icelle ville, nous seroient venuz visiter, auxquels nous aurions faict entendre le méritte de nos commissions, et les sainctes et louables intentions de Leurs Majestés, pour conserver tous les subjects du roy, tant catholicques

(1) *Errata* de la première partie publiée ci-dessus. Page 383, ligne 37, au lieu de Louise *de Savoie*, lisez: *de Lorraine*, et page 387, ligne 22, au lieu de *Lingender*, lisez: *Lingendes*.

que de la relligion prétendue refformée, en une bonne paix, union et concorde.

Ledict jour de rellevée nous aurions envoyé exprès un des nostres vers Monsieur de Sainct-Géran, gouverneur pour le roy en Bourbonnoys, estant en sa maison de la Pallice, distant de ceste ville de Moulins de douze lieues, pour l'advertir de nostre arrivée audict lieu, et luy porter les lettres du roy et de la reyne régente sa mère.

Le lendemain vingt-neufviesme, ledict sieur de Sainct-Géran nous auroit faict responce estre arrivé en sa maison avec la fiebvre, mais que cela ne l'empescheroit qu'il ne se portast partout où le service du roy le requerroit.

Et ledict jour, Me Jean du Buisson, lieutenant particulier èsdictz siéges, aulcuns des conseillers, et Me Henry Lappelin, procureur du roy en iceulx siéges, nous seroient aussi venuz visiter et offrir toute assistance à l'exécution de nosdictes commissions, et que plus tost ilz se fussent présentés à ce debvoir, s'ils eussent sceu nostre arrivée.

Et le trentiesme jour desdictz mois et an, Claude Descous et Aubin Goujon, deux anciens de la relligion prétendue refformée, demeurants aux faulbourgs de Moulins, assistés de trois ou quatre aultres de ladicte relligion, nous estants venuz trouver, nous auroient remonstré que par l'édict de paciffication des troubles, faict à Nantes, en l'an mil cinq cens quatre-vingtz-dix-huict, il estoit porté que ceulx de la dicte relligion prétendue refformée auroient en chacun ancien baillage ou séneschaussée, deux lieux de baillages, pour y faire l'exercice publicq de ladicte relligion, et estoit dict que lesdictz lieux leur seroient désignez ès villes ou faulbourgs d'icelles; que néantmoings Messieurs Frère et Chandieu, cy-devant commissaires pour l'exécution dudict édict, qui avoient passé pour ceste dicte ville en l'an mil six cens trois, leur auroient désigné, pour second lieu de baillage le bourg de Vermes, distant de ceste dicte ville d'une grande lieue, lequel village leur estoit du tout incommode, voire inutile, tant à cause de la dicte distance, qu'aussy ilz n'avoient aulcun lieu à eulx appartenant audict Vermes, pour y faire ledict exercice publicq de ladicte relligion, et ne s'en trouvoit aulcun à vendre, que de mesme leur cymetière estoit aussy fort esloigné à ung quart de lieue de ceste dicte ville, tirant sur le chemin de Paris, au moyen de quoy ilz nous auroient supplyé de les vouloir establir en

la ville ou faulbourgs dudict Moulins, suivant ledict édict de paciffication des troubles.

Leur aurions demandé àveoir ledict jugement de Messieurs Frère et Chandieu, par lequel ledict bourg de Vermes leur auroit esté designé pour second lieu de baillage, lesquelz nous auroient faict responce n'avoir ledict jugement.

Leur aurions remonstré que nous a vions veu à Hérisson ung jugement donné en ceste ville de Moulins, le treiziesme novembre mil six cens, par Messieurs Le Gay et Chandieu, premiers commissaires pour l'exécution dudict édict de paciffication, des troubles, par lequel le faulbourg appellé de la Varenne de ladicte ville d'Hérisson leur auroict este baillé pour premier lieu de baillage, la séneschaussée de Bourbonnoys, et, pour second lieu de baillage, le faulbourg de la ville de Chantelles, lequel jugement auroict esté confirmé par arrest du Conseil d'estat du roy du dernier juing mil six cens ung, qui nous auroict aussy esté representé audict Hérisson; que néantmoings par aultre jugement donné audict Hérisson le vingt-quatriesme aoust mil six cens trois par Monsieur Frère, et par ledict sieur Chandieu, deuxiesmes commissaires pour l'exécution dudict édict de paciffication, en lieu dudict faulbourg de Hérisson appellé la Varenne, ilz auroient baillé et désigné le faulbourg du Pont de la dicte ville d'Hérisson.

Et ainsy, comme mesdictz sieurs Frère et Chandieu, pour la plus grande commodité de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ladicte ville d'Hérisson, avoient chargé le premier lieu de baillage en ceste séneschaussée de Bourbonnoys, ilz pourroient encore, pour la mesme raison, et en faveur de ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins, avoir changé ledict Chantelles désigné pour second lieu de baillage, et en lieu d'icelluy (à cause qu'il est distant de six lieues de ceste dicte ville) avoir baillé ledict village de Vermes qui n'en est qu'à demye-lieue seulement.

Et estoit à présumer que le changement estoit intervenu à la requeste de ceulx de la dicte relligion prétendue refformée de cestedicte ville de Moulins, et en suitte de l'article sixiesme des articles secretz accordés par le feu roy de très glorieuse mémoire à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, par lequel il est dit que où il ne seroit jugé à propos par les commissaires de désigner lesdictz

deux lieux de baillages et faulbourgs des villes, que ceulx de ladicte relligion nommeroient deux ou trois bourgs ou villages proches desdictes villes, pour en estre choisy ung par lesdictz commissaires. Et en suitte encore de l'article vingt-troisiesme desdictz articles secretz par lequel il est dict que les commissaires que Sa Majesté depputera désigneront lesdictz lieux de baillages, pour chacune ville, en lieu commode, qui ne soict esloigné de plus d'une lieue, et par les instructions est porté que sy lesdictz lieux de baillages estoient plus esloignés, qu'iceulx commissaires les rapprocheront, sy faire se peult.

De manière que, vraysemblablement, lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins s'estants plains à mesdictz sieurs Frère et Chandieu de ce que ledict Chantelles estoit esloigné de ceste dicte ville de six lieues, ilz leur auroient désigné ledict bourg de Vermes distant seulement de demye-lieue, et que sy cela estoit, il se fauldroit arrester audict jugement, autrement il n'y auroict rien de certain, enjoignants de rechef à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de nous exhiber ledict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, s'ilz l'avoyent.

Lesquelz Descous et Goujon, assistés comme dessus, nous auroient faict responce n'avoir ledict jugement, mais sy nous estions résollus à ne rien changer en icelluy, qu'ilz n'avoient rien à nous dire.

Leur aurions, sur ce, dict que nous ne pouvions sçavoir, s'il escherroit de changer quelque chose audict jugement que, premièrement, nous ne l'ayons veu, et sur icelluy ouy les officiers du roy, et les maire et eschevins de ceste dicte ville, tellement qu'il falloit, de nécessité, veoir ledict jugement.

Lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée nous auroient repplicqué, qu'en tout cas, mesdictz sieurs les commissaires, qui avoient passé avant nous par ceste dicte ville, ne leur avoient désigné pour lieu de baillage la ville de Moulins ny aulcuns des faulbourgs d'icelle, pour le respect de la reyne Louyze, laquelle vivoit encore, et que, sans cela, dès lors, ilz eussent eu ceste dicte ville, ou ung faubourg d'icelle pour y faire l'exercice publicque de leur dicte relligion, de manière, puisque présentement la cause de telle privation cessoit, estante de longtemps ladicte dame reyne Louyse déceddée, l'effect aussy en debvoit cesser, et conséquemment, nous leur devions désigner ung faulbourg de ceste dicte ville, pour y faire

ledict exercice publicque de ladicte religion prétendue refformée suyvant ledict édict de paciffication, à quoy ilz insistoyent.

Avons persisté à leur dire qu'il falloit veoir ledict jugement, contenant l'establissement dudict bourg de Vermes, pour second lieu de baillage en ceste dicte séneschaussée, avant que d'y pouvoir rien altérer ny changer.

Et, à l'instant, aurions envoyé querir lesdictz maire et procureur du roy ausdictz siéges, et leur aurions faict entendre les propositions cy-dessus, et demandé s'ilz avoient ledict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, par lequel le dict bourg de Vermes auroict esté baillé pour second lieu de baillage à ceulx de la dicte relligion prétendue refformée de ceste dicte ville de Moulins, lesquelz nous ayant faict responce n'avoir ledict jugement, les aurions adverty de le rechercher aux greffes de ceste dicte ville, ou ailleurs, en sorte que le puissions veoir, ce qu'ils auroient promis faire.

Et le lundy, deuxiesme jour du mois de juillet, audict an mil six cens douze, nous, de Génicourt, nous serions transportés audict présidial de Moulins, où estants, nous aurions faict entendre à la compagnie le subject et mérite de nostre commission touchant l'intendance de la justice èsdictes provinces d'Auvergne, Nivernoys, Bourbonnoys, et la Marche, pour sçavoir sy la justice est sincèrement administrée aux subjects du roy, suivant les ordonnances, pour, en cas que besoing seroict, y apporter l'ordre et le règlement nécessaire, sinon en faire rapport au conseil du roy.

Ce faict, nous leur aurions aussy faict entendre lesdictes propositions cy-dessus à nous faictes par ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, et les raisons qu'ilz nous en auroient déduictes, suyvant qu'elles sont cy-devant représentées.

Lesquelz tous unanimement nous auroient dict que ceulx de ladicte relligion prétendue refformée nous avoyent, soubs correction, imposé en tout ce que nous auroient cy-devant dict.

Premièrement, en ce qu'ilz nous ont déclarré par plusieurs fois n'avoir ledict jugement de Messieurs Frère et Chandieu, par lequel ledict bourg de Vermes leur a esté désigné pour second lieu de baillage en la séneschaussée de Bourbonnoys, que néantmoings la vérité est qu'ilz l'ont par devers eulx, et l'ont plusieurs fois exhibé, mais qu'ilz le supperiment à cause qu'ilz y veulent contrevenir.

Secondement, ilz nous ont dict ledict village de Vermes estre distant d'une grande lieue de ceste dicte ville et toustes fois la vérité est telle qu'il n'en est distant que de demye-lieue, tesmoing que le jour d'hier estants ung peu esloigné de nostre hostel et nous pourmenants avec ledict procureur du roy il nous auroict monstré le clocher dudict Vermes dont nous avions peu congnoistre qu'il n'est plus esloigné de ceste dicte ville que de demye-lieue.

Tiercement, lesdictz de ladicte relligion prétendue refformée nous auroient encore dict leur cymetière estre en lieu incommode, au contraire, il est au bout du faulbourg de ceste dicte ville, sur le grand chemin de Paris, mesmes par delà il y a encor quelques maisons deppendantes dudict faulbourg.

Quatriesmement lesdictz de la relligion nous ont exposé que les commissaires qui avoient passé avant nous par ceste dicte ville, leur eussent désigné la ville de Moulins, ou ung faulbourg d'icelle pour y faire l'exercice publicq de leur relligion prétendue refformée, n'eust esté le respect qu'ilz avoient porté à la reyne Louyze, laquelle vivoit encore, et néantmoings la vérité est telle, que lors que lesdictz sieurs Frère et Chandieu désignèrent ausdictz de ladicte relligion prétendue refformée ledict bourg de Vermes pour second lieu de baillage en ceste séneschaussée, ladicte dame reyne Louyze estoit déceddée deux ans et demy au paravant, assavoir le vingt-neufviesme janvier mil six cens et ung, et ledict jugement n'est que du vingt-deuxiesme aoust mil six cens trois.

Le tout ainsi que ledict Me Hugues Faverot, ancien conseiller audict siége, et maire de ladicte ville, nous auroict faict paroistre par ledict jugement en bonne forme, signé et scellé de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, dudict jour, vingt-deuxiesme aoust mil six cens trois, suivant que aurions le jour d'hier enjoinct de le recouvrer par lequel ledict bourg de Vermes auroict esté désigné à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée, à leur requeste, et ensuitte des six et vingt troisiesme articles desdictz articles secretz, le tout ainsy que par présomption véritable, nous leur aurions dict et faict entendre les jours précédentz.

Ce que voyants, nous aurions proposé à la compagnie, que nous sembloit à propos que quatre ou cinq d'entre eulx se trouvassent, l'après-disnée, en nostre hostel, où nous manderions aussy ceulx de la relligion prétendue refformée, pour conférer par ensemble, sur les

propositions et responces cy-dessus, ce qu'ilz auroient trouvé bon et à propos.

Et, suivant ce, l'après-disnée dudict jour, seroient venuz par devers nous lesdictz Faverot et Feydeau, anciens conseillers audict siége, maire et eschevin de ladicte ville, M[e] Jean Pletton, aussi ancien conseiller, et ledict Lappelin, procureur du roy, ensemble Claude Descoux et Aubin Goujon, deux des anciens de ladicte relligion prétendue refformée.

Ausquelz Descoux et Goujon voulants faire entendre le subject pour lequel nous les avions mandés, nous auroient abruptement dict et déclaré, tant en leurs noms que des aultres de la dicte relligion, demeurants en ceste dicte ville ou faulbourg de Moulins, qu'ils n'avoient aulcune chose à nous dire ny demander.

Et parce que leur aurions requis de nous dire combien de familles ilz estoient en ceste dicte ville ou faulbourgs, de la dicte relligion prétendue refformée, puisqu'ainsy estoit qu'eulx deux parloient pour tous les aultres, ilz nous auroient faict responce en ces motz : « Messieurs, nous vous avons dict que nous ne voullons rien, et ne demandons rien, » et, en mesme temps, les dictz Descoux et Goujon se seroient mis en debvoir de sortir de nostre chambre, ausquelz nous aurions enjoinct de demeurer.

Ce faict, seroient retournés et declarré que nous n'avions que faire de faire procès-verbal veu qu'ilz ne nous demandoient rien, et que nous voulions faire parler des personnes qui ne vouloient dire mot.

Et, en mesme temps, iceulx Descoux et Goujon nous auroient dict qu'ilz ont icy les sieurs de la justice de Moulins, auxquelz ils sont pretz d'obéyr, sur quoy, leur aurions remonstré que c'est à nous à qui ilz ont présentement à parler, estants commissaires, de par le roy, pour l'exécution dudict édict de paciffication des troubles, et estants lesdictz Descoux et Goujon interpellés de signer, et mesmes de dire leur profession et mestier, ne l'auroient voulu, ny signer leur déclaration cy-dessus à eulx releue par deux fois, et ont lesdictz maire, eschevin, conseiller, et procureur du roy signé sur la minute.

Sur quoy, veu ledict jugement desdictz sieurs Le Gay et Chandieu, du troisiesme novembre mil six cens, ledict arrest du conseil d'Estat du dernier juing mil six cens ung, ledict jugement des sieurs Frère et Chandieu des vingt-troisiesme et vingt-quatriesme aoust mil six

cens trois, ledict édict de paciffication des troubles, brevetz et articles secrets qui s'en seroient ensuivys, noz instructions, tout considéré;

Nous, commissaires susdictz, par vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons octroyé acte ausdictes parties de leur dire en déclaration cy-dessus, pour leur servir et valloir ce que de raison; ordonnons que le dict jugement de mesdictz sieurs Frère et Chandieu, du vingt-troisiesme aoust mil six cens trois, par lequel, outre aultres choses, ledict village de Vermes auroict esté désigné pour second lieu de baillage en la dicte séneschaussée de Bourbonnoys, sera exécutté selon sa forme et teneur, aux peynes y contenues, et aultres portées par ledict édict; enjoignons tant aux catholiques qu'à ceulx de ladicte relligion prétendue refformée de vivre en bonne paix, union, et concorde, comme bons subjectz du roy doibvent faire, suyvant les édictz, sans ce mesfaire, ny mesdire, de faict ny de parolle; ordonnons que nostre présent jugement sera leu et publyé au siége de ladicte séneschaussée, et registré au greffe d'icelluy, affin que nul n'en prétende cause d'ignorance, et d'y avoir recourdz quand besoing sera; et enjoignons au procureur du roy et aultres officiers d'y tenir la main. Faict audict Moulins, le quatriesme jour du mois de juillet mil six cens et douze.

(Signé) De Génicourt d'Aultry.

(Avec sceau plaqué en cire rouge.)

Et plus bas :

Par commandement de mesdictz sieurs

Falguières.

(Avec paraphe.)

LETTRE INÉDITE D'ODET DE LA NOUE.

1615.

La lettre suivante, conservée parmi les archives de la famille de la Trémouille, au chartrier de Thouars, nous a été communiquée par M. Paul Marchegay :

A Madame la duchesse de la Tremoille.

Madame, j'ay receu vostre lettre par M. Chauveau. Je ne doute point que le misérable estat des affaires de ce royaume ne vous af-

flige beaucoup, car toute personne pleine de piété et de charité, comme je vous cognois estre, ne sauroit qu'avec horreur voir ces deux vertus foulées aux pieds, comme elles sont de quantité de gens, et j'ozerois dire aussi bien d'une part que d'autre. Les uns comblent les premiers dézordres par dézordres nouveaux, ceux qui les veulent guérir le font par autres dézordres : en sorte que le remède est pire que la maladie, et sommes à la veille de voir plus de vingt mille hommes françois s'entrecouper la gorge sans savoir pourquoi, sinon que les uns et les autres croyent faire le service du roy, tragédie qui auroit plus de grâce jouée sur un autre théâtre. Et qui pis est, nostre pauvre édit, qu'avec tant de peines et de pertes nous nous estimons aquis, il le faut voir maintenant en tel compromis qu'à peine on oze espérer qu'il nous soit conservé sans qu'on considère qu'estant une fois rompu, jamais nous n'en recouvrerons un pareil, non plus que cette belle réputation, que nous avions si longtemps gardée, d'humilité et de fidélité. Ce sont nos péchez qui atirent sur nous l'ire de Dieu, lesquels si nous ne nous amendons, pourront bien tout à fait amener sa malédiction. Je le prie qu'il nous traitte non selon nos mérites, mais selon sa mizéricorde.

M. Chauveau vous dira les nouvelles d'icy beaucoup mieux que je ne les saurois escrire. Seulement vous diray-je que quelques-uns se propozent une espérance de paix, par l'entremize de M. de Nevers, qui est allé trouver M. le Prince. J'ay beaucoup de raisons pour le croire seulement quand je la verray, et me contente en atendant de la dézirer plustost que de l'espérer. La court part dans deux jours pour s'en retourner, et moy je demeure pour les gages. On m'envoye pour servir en une petite armée qu'on destine contre le Béarn, où je vais fort à regret; mais obéissance vaut mieux que sacrifice. Je ne suis pourtant encore sans espérance que la partie ne se rompe.

Cependant continuez-moy, je vous suplie, l'honneur de vostre amitié et croyez que vous aurez toujours telle puissance sur moy que vous en pourrez dispozer absolument comme estant, Madame, vostre très humble et très affectionné serviteur.

LANOUE.

A Bordeaux, ce 12e de décembre 1615.

LETTRE DU DUC DE ROHAN AU SIEUR DE LA BARTHE.

1615.

Voici une belle lettre militaire du duc de Rohan, qui se trouve dans le *Mercure françois* du temps, t. IV, p. 293 :

A Monsieur de la Barthe.

Monsieur de la Barthe, l'inhumanité dont on a usé sur le corps d'un gentilhomme d'honneur, et les cruautés inouïes dont on persécute de pauvres gens restés dans le Mas, innocens de l'entreprise de mon cousin de Callonge, me font vous escrire ce mot, puisqu'aujourd'huy, par malheur plustost que par justice, vous occupez sa place, pour vous dire que si vous ne donnez ordre à faire que les prisonniers que vous avez, leurs familles et commodités de ceux qui se sont retirés soient traictés avec douceur, je proteste d'user contre tous ceux du Mas, et contre vous en particulier, de toutes sortes de rigueurs et de cruautés qui se peuvent pratiquer en un juste ressentiment, dont vous ne doutez pas que je n'aye assez de moyen. Que si au contraire vous faictes en sorte qu'ils soient contents, et moy avec eux, qui ne le puis estre autrement, je vous tesmoigneray que je sçay recognoistre les courtoisies qu'on me faict. Faictes donc, je vous prie, que j'aye subject de vous dire comme je suis, Monsieur de la Barthe, votre bien affectionné à vous servir.

Henry de Rohan.

A Tonneins, ce 24e jour de décembre 1615.

DEUX LETTRES INÉDITES DE MARGUERITE DE BÉTHUNE

DUCHESSE DE ROHAN.

1624-1625.

Ces deux lettres nous sont communiquées par M. Cl. Compayré. Elles ont été extraites littéralement d'un recueil que possède M. de Bouffard, descendant du célèbre Bouffard-Madiane. Les deux originaux sont autographes.

A Monsieur de Madiane, consul à Castres.

Monsieur, j'ay esté très aise daprendre par M. Gache et par la lettre que vous avés eu la bonté de m'escrire que j'ay toujours part à vostre amitié. Je vous aseure que vous nen obligerés jamais personne qui en fasse plus d'estime que moy et qui recherche avec plus de soing de vous le témoigner. Je souhaite que les occasions s'en présentent en ce lieu en la personne de vostre fils, en quoy je m'emploieray de toute affection. Il est vray que j'avois eu quelque desein de me retirer de ce grand monde à quoy mes malheurs et ma mauvaise santé me convie fort, mes jay une bonne femme de mère qui ayant quatre-vingt-sept ans né peut permettre que je la quite et mon devoir de fille et chrétienne réformée m'oblige, parce que n'ayant plus que moy dans la famille de cette profession il seroit à craindre que me voïant absente et elle dans un âge si advancé, l'on ne se servît de sa faiblesse pour la tourmenter dans l'extrémité. Pour M. Gache, il est vray que c'est une personne que lon a jugé très nécessaire à une esglise qui est exposée aux premiers esforts du monde contre nostre profession et qu'en cela toutes les autres esglises y doivent contribuer, estant un intérêt qui les regarde toutes en général. Mes quoyque ce soit mon sentiment, je vous prie de vouloir bien prendre la peine dexaminer qu'il n'y a point eu de letre de moy, que je l'ay refusée à nostre esglise de Paris dans la considération que jay eu de ne point desplaire à celle de Castres, à qui je me sans très obligée et que je désire servir en toutes occasions et vous en particulier à qui je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre très affectionnée à vous servir,

Marguerite de Béthune.

De Paris, ce 14 désembre 1624.

Au même.

Monsieur, je mende à Chevreau qu'il vous fase bailler quelque piesces de toile d'or qui sont à Castres, que je vous prie de m'aporter quent et quant vous [viendrez], et au cas qu'il fallût un cheval de poste de plus, je vous en paieray la despanse. Set chose dont j'ay néseserement à faire. Je m'aseure que vous me ferés ce plaisir. Depuis nostre partement les affaires sont encore en meilleur estat. Il ne faut

rien présipiter, mes prendre de bonne résolution, afin tous ensemble de tâcher à sauver La Rochelle. Je ne vous dis pas cela sans cause, car j'espère que nous en viendrons à bout, si lon me veut en quelque sorte croire en la conduite de cette négotiation et pourveu que je sache secrètement ce que l'on veut faire. Je le soray bien mesnager. J'espère que Dieu m'en fera la grâce. Adieu, mes recommandations à mes amis et amies de par delà. Je suis, Monsieur de Madiane, vostre plus affectionnée amye,

MARGUERITE DE BÉTHUNE.

De Paris, 12 désembre 1625.

LETTRES APPORTÉES AVEC LE CORPS DE M. DE SAINCT-HERMINE

ESCRITES A MONSIEUR ET MADAME DE LA TABARIÈRE.

1629-1630.

Après les 58 premières pages contenant les lettres de consolation que nous avons publiées, viennent (de la page 69 à la page 192) quatorze lettres qui furent remises à M. et Madame des Nouhes de la Tabarière avec le corps de leur fils, lorsqu'on le leur apporta à Saint-Hermine, le 10 décembre 1629 (*Bull.*, I, 205). Il est évident, malgré le titre commun de départ sous lequel elles sont toutes comprises, que celles d'une date postérieure ne faisaient pas partie de ce même envoi.

I. *Lettre de Monsieur Rivet, ministre du saint Evangile, docteur et professeur en théologie en l'université de Leyden, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Le triste object qu'on vous va présenter passant à nos portes, l'arrousant de mes pleurs, je n'ay deu obmettre de l'accompagner de quelques lignes; par lesquelles vous tesmoignant mon extrême regret en vostre perte, en laquelle le public et plusieurs particuliers participent; je vous exhorte aussi à témoigner, non-seulement que vous estes homme, et que vous estes de ceux qui sont généreux de courage et de constance, comme d'extraction : mais principalement que vous estes chrestien, nourry en l'escole de Dieu; informé de sa pro-

vidence, sans laquelle il ne tombe un seul cheveu de nostre teste; ne doutant point de sa sagesse par laquelle il fait tout bien, mesme ce que nous estimons mal; et ayant expérimenté sa bonté, tousjours favorable aux siens, en quelque façon qu'il les visite, soit en les espargnant, soit en les esprouvant. Il vous avoit donné un fils, que vous aviez veu croistre devant vous, et recevoir avec l'aage toutes les bonnes impressions, qu'une soigneuse instruction peut donner, desquelles aussi il l'avoit rendu susceptible, notamment de la principale, de laquelle les marques sont si rares en ce temps; de la piété fondée sur une bonne cognoissance, et fomentée par des exercices louables. Il y voulut adjouster celuy d'une juste guerre, et faire le mestier auquel sa qualité et son aage le portoient, en une des plus belles occasions que ces misérables temps, trop fertiles néantmoins en telles matières, ayent de longtemps produit : et en laquelle il a pleu à Dieu vendre la victoire, au prix de beaucoup de sang. Il a voulu permettre que le vostre y ait esté espandu, et qu'un cœur généreux ait porté un foible corps dans le péril, dans lequel il a esté envelopé. C'a esté en une juste querelle, et si la louange et la bonne opinion des hommes peut adoucir l'amertume de ce breuvage, vous l'aurez deu boire avec moins de dégoust. Mais de cette part-là les consolations sont toujours foibles, et chatouillent plus qu'elles ne pénètrent, il les faut tirer d'une autre source, en laquelle vous avez esté abreuvé dès vostre jeunesse, et de laquelle les ruisseaux ne vous manquent pas près de vous. Ce peu que j'en fay couler de loin, n'est pas tant nécessaire pour vous, qu'il est deu par moy aux tesmoignages de l'affection que j'ay receus de vostre maison, et à la créance que vous avez autresfois prise de la sincérité de la mienne à vostre service. J'eusse voulu que Dieu m'eust faict la grâce de vous en rendre en un autre subjet ou plustost en celuy-là mesme en une autre condition. Mais puisque par l'événement Dieu nous a déclaré une autre disposition de sa volonté, il faut que la nostre s'y conforme; que de ma part je vous ramentoive ce que vous luy devez et à vous-mesme, et que de la vostre recognoissant tant d'autres grâces desquelles il vous a favorisé, vous ne vous plaigniez point du partage qu'il vous a fait, puisque le tout est en sa puissance; et que celuy qu'il a pris est mieux entre ses mains qu'és vostres; présupposant qu'il luy a fait la grâce de n'entrer point au combat, sans l'avoir invoqué, et que se trouvant en la perplexité de laquelle il n'a peu

sortir, il a crié de cœur, à celuy qui a recueilly son âme entre les bienheureux. Reste qu'en cette espreuve vous vous comportiez tellement, qu'attirant sur vous et sur les survivans sa bénédiction, il vous récompense en eux au double de vostre perte, et les rende tels, qu'ils vous soient en consolation réelle, et vous à eux (tant qu'il luy plaira) en exemple qu'ils ayent à imiter, afin que vous viviez en eux après vous-mesmes, et que vostre résolution ayde à celle de Madame, pour estre tous deux en édification dedans et dehors vostre maison. J'en prieray Dieu de tout mon cœur, de l'affection duquel je seray toute ma vie, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, André Rivet.

De Leyden, ce 3 octobre 1629.

II. *Lettre de Monsieur Rivet, ministre du saint Evangile, docteur et professeur en théologie en l'université de Leyden, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne suis pas beaucoup propre à porter du baume sur vostre playe, estant moy-mesme percé au vif de plusieurs coups bien sensibles : lesquels toutesfois ne me rendent pas insensible au vostre. Et certes si le ressentiment de plusieurs pouvoit apporter de la diminution à vostre juste douleur, vous seriez desjà tellement allégée, qu'il ne seroit pas besoin d'y porter la main. Mais quand je considère que vous avez seule la qualité de mère à ce regard, et que vous estes des plus tendres entre les mères; que vous l'estiez d'un fils bien nay, et d'un aisné, et de celuy qui vous représentoit un si digne père, et qui par une bonne éducation estoit entré dans le chemin de piété et de vertu, je ne puis, que je ne sois touché de grande compassion, quand je me représente qu'on vous porte un si triste objet, une partie désunie de l'autre meilleure, un tronc abbatu, et en somme ce que vous avez veu avec tant de joye, et que vous ne sçauriez regarder sans pasmer. Mais j'espère aussi que vous vous serez représentée, que le principal en est au ciel, et qu'il a acquis la perfection, avec cet advantage d'estre délivré de l'infection du monde, et hors de danger de changement en mal, si fréquent en ces temps malheureux : ayant fait ce qu'il faut faire une fois, en une manière ou en l'autre, et à quoy toute nostre vie doit estre une perpétuelle prépa-

ration. Dieu a voulu qu'il ait parachevé sa course en un aage auquel d'autres ont encore longtemps à courir; mais s'il est arrivé en sa patrie, comme il est, par un plus court chemin, il y a de l'advantage pour lui; quoyque pour vous il y ait du desplaisir de ne l'avoir peu retenir plus longtemps en vostre maison, puisque nous en avons bien, quand nos amis hastans leur chemin, nous font une courte visite. Il est vray qu'ils se peuvent rappeller, et attendre à une autre fois, ce qui n'est pas de ces amis qui sont receus és tabernacles éternels; mais nous irons vers eux, puisqu'ils ne reviennent plus à nous, et nous les rencontrerons pour ne nous plus séparer. Il me semble vous ouyr là-dessus dire : Et que fay-je doncques icy, que je ne suis en cet estat, afin de le voir en cette condition en laquelle mes larmes seroient essuyées, et ce triste monument esloigné de mes yeux? Qu'il vous suffise, Madame, que vous estes en chemin; mais qu'il y faut marcher autant qu'il plaist à nostre guide, pour faire séjour ou advancer à la mesure qu'il nous a taillée, en laquelle nous ne pouvons roigner, sans entreprendre sur son authorité; ny alonger d'une heure quelque peine que nous y puissions prendre. Aussi ne devons-nous vouloir ny l'un ny l'autre quand nous le pourrions; estans liez à nos vocations desquelles nous devons despendre, et penser que ceux qui sont retirez arrière du mal se passent bien de nous; que ceux qui sont encore dedans les dangers ont besoin de nostre soin et conduite, desquels nous ne devons pas abandonner la direction. Car il n'y auroit point de charité en cela, si pour le regret d'un qui ne regrette point le change qu'il a fait, nous nous voulions soustraire à plusieurs, qui auroient sujet de nous regretter. Vous estes chrestienne, Madame, et entre les dames chrestiennes, vous estes fille de ce grand de Mornay, et d'une mère laquelle en la proportion de son sexe, respondoit aux bonnes qualitez de son mary. Vous les avez veus en des rudes espreuves et diverses, mais en ce mesme pays, privez d'un fils unique, l'espérance de leur vieillesse, par un accident non moins estrange que celuy qui vous arrache les entrailles. Ils vous ont appris à espandre leurs larmes devant le Seigneur, mais sans murmure, sans contestation, ains donnans à la nature ce qui luy est deu avec modération : vous les avez veu relevez par cette pensée, qu'il ne faut pas nous comporter touchant ceux qui dorment, comme ceux qui n'ont point d'espérance. Les larmes de ce grand homme sont imprimées en vostre cœur sans doute, comme sur le papier. Lisez-les sou-

vent, et la lecture de nos lettres ne vous sera pas nécessaire; vous y trouverez un antidote cueilly en vostre jardin, qui a porté des plantes qui ne croissent point ailleurs. J'espère que Dieu vous fera la grâce de faire profit de ces bonnes instructions, et vous consoler par sa parole, laquelle vous apprendra à reigler toutes les vostres, et mesmes vos pensées pour les arrester en la contemplation de la Providence de Dieu, et au sentiment de sa grâce, laquelle nous doit suffire, voulust-il mesme nous laisser buffeter à un ange de Satan. Il est besoin le plus souvent qu'il nous apprenne à n'aymer rien à l'égal de luy, et qu'il retire ce que nous aymons trop, afin que nous nous tournions vers luy que nous ne pouvons aymer assez. Cette recognoissance nous est nécessaire, avec la considération de tant d'autres bénédictions qu'il nous laisse, afin que nous ne facions pas comme les avaricieux, qui ne regardent point tant à ce qu'ils ont, comme à ce qu'ils n'ont point, et ainsi se privent de l'un et de l'autre. J'espère que son esprit vous conduira mieux et qu'il fera paroistre sa vertu en infirmité; afin que comme il vous a donné par-dessus beaucoup d'autres de grands advantages spirituels et temporels, vous en produisiez aussi de tels fruicts, que la douceur en soit non-seulement consolatoire à vos âmes, mais aussi que l'odeur en soit espandue, souefve et agréable, sur tous ceux qui ont l'œil sur vous en cette condition. Je prieray le Père de toute consolation d'opérer en vous puissamment et vous conserver le surplus, transférant au double l'esprit du défunct sur les survivans pour sa gloire, et vostre contentement; et seray toute ma vie, Madame,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, André Rivet.

De Leyden, le 3 d'octobre 1629.

III. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

Aussitost que j'eus advis certain de la perte que vous avez faite devant Bolleduc, je vous escrivis en tesmoignage de l'extrême et inconsolable ennuy que j'en ay receu, et addressé mes lettres à Monsieur de la Valade, pasteur de l'Eglise de Fontenay, le suppliant de mesnager cette funeste nouvelle avec prudence, et vous préparer le plus doucement qu'il seroit possible à en recevoir le coup; mais

n'ayant eu de luy aucune response sur ce sujet, je doute que mes lettres se soient perdues; que si cela est, Monsieur, je vous supplie de ne me point imputer ce manquement arrivé par la faute de quelque autre que je ne puis m'imaginer et non par la mienne. Dieu sçait comme j'ay esté touché de ce malheur, ayant perdu en Monsieur vostre fils ce que j'avois de plus cher en ce monde, comment je l'ay pleuré et le pleureray à jamais, et comment en ce deuil commun à tant de personnes qui avoient part en luy, j'ay particulièrement ressenty le vostre et de Madame vostre femme, dont je cognois le tendre naturel. Dieu sçait encore avec quelle affection je l'ay prié qu'il vous fortifiast en une si rude espreuve : et j'espère, Monsieur, qu'exauçant nos larmes il vous aura mesuré son esprit de constance et patience selon le besoin que vous en avez; et me promets de sa bonté qu'après les violentes esmotions, qui en tels sujets ne se peuvent, et certes ne se doivent refuser à la nature, il vous aura fait la grâce de considérer diverses circonstances, dont il a voulu pour vostre soulagement accompagner ce lamentable accident. Car pour ne point parler du reste et ne mettre icy que le principal, quelle satisfaction nous doit-ce estre en un si cruel ennuy, de sçavoir que ce jeune gentilhomme allant à ceste funeste occasion au milieu de Messieurs de S. Germain ses cousins, eut le soin de demander à l'un d'eux s'il s'estoit souvenu de prier Dieu, adjoustant que c'est bien par là qu'il faut commencer toutes autres choses : mais qu'en telles rencontres dont l'événement est si douteux, il faut principalement et plus que jamais se recommander à sa grâce. Quel plus asseuré tesmoignage nous pouvoit-il donner, et de sa piété envers Dieu, et de son amour envers ses proches, et de sa vraye générosité? Et quelle fin pouvoit-il faire plus heureuse devant Dieu et plus glorieuse devant les hommes, que d'aller mourir avec ceste disposition en la plus courageuse action qui se soit passée en tout ce siége, le plus fameux qu'ait veu nostre siècle? Il est vray, Monsieur, qne si nous estions simplement hommes, cette considération redoubleroit nostre ennuy; car plus il valoit et plus aurions-nous sujet d'en plaindre et regretter la perte. Mais estans chrestiens, elle nous doit infiniment consoler, puisque ce nous est une asseurance que celuy que nous pleurons n'est pas mort, la Parole de Dieu nous ayant appris qu'il n'y a point de mort pour ceux qui sont tels. Il vit avec Celuy qui le nous avoit donné, au-dessus de nos maux, en la source de tout bien. Cette misérable terre

qui se va désormais toute couvrir d'espines et de ronces, n'estoit pas digne d'une si exquise plante. Après y avoir fleury quelque peu d'années et l'avoir parfumée de cette bonne odeur qui nous reste encore de luy, et nous en restera, comme j'espère, à jamais, Dieu l'a transplanté en son ciel, le vray parterre convenable à telles fleurs. Nous l'y voyons desjà de la pensée, et l'y trouverons un jour couronné de la gloire, à laquelle il a tousjours principalement aspiré, celle que donne Jésus-Christ son Sauveur et le nostre à tous ses fidèles : la misère de ce qu'il a laissé, et la valeur de ce qu'il a trouvé en son Rédempteur, doit alléger l'ennuy que nous avons de son départ. Mais j'oublie mon dessein, qui n'estoit, Monsieur, que de vous protester du vif et profond ressentiment que j'ay de vostre affliction. Car pour la consolation qui vous y est nécessaire, je sçay bien que Dieu seul est capable de la vous donner. Or je le prie derechef qu'il la vous vueille départir, accomplissant, comme dit son Apostre, sa vertu en nostre infirmité, et vous faisant recognoistre en cette occasion combien il est prompt et puissant à assister et soulager les affligez qui mettent leur amour et confiance en luy. Ainsi soit-il. Je vous baise très humblement les mains et suis à jamais, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 7 octobre 1629.

IV. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Je ne sçay si vous avez receu la lettre que je vous escrivis sur nostre affliction dès les premiers jours que j'en appris la nouvelle. L'incertitude où j'en suis est cause que je redouble par celle-cy, non pour tancer ou arrester vos larmes, mais bien pour y joindre et mesler les miennes, et rendre à Monsieur vostre fils ce juste, diray-je, ou injuste, mais certes très fascheux et très douloureux devoir. Car si nous regardons la commune et légitime suite des choses, il estoit juste qu'il espandist un jour sur nous ces pleurs, que nous versons maintenant pour luy; il estoit juste que ceste excellente nature que Dieu avoit provignée de vous en luy, demeurast encore après vous, et que ces riches grâces d'esprit, à la culture et avancement desquelles j'avois eu l'honneur par une singulière bénédiction de Dieu de

contribuer quelque petite chose, demeurassent encore après moy. Mais puisqu'il a pleu à Dieu de renverser cest ordre, et confondre toutes nos espérances par ce coup funeste; il est juste, Madame, que ployans nos volontez sous la sienne, qui doit estre la loy et reigle souveraine de tous les mouvemens de nos âmes, nous pleurions en la façon qu'il nous l'ordonne, et autant qu'il le nous permet, celuy qu'il nous a osté devant le temps. Il vous estoit fils, Madame, et à moy disciple, si tant est au moins que ces petits soins que j'ay eu de son enfance me donnent assez de sujet de l'appeller ainsi. Ce mesme Dieu qui l'avoit fait naistre d'une si noble tige, le fit croistre sous son ombre, et exauçant vos prières, et bénissant ce peu d'eau, dont je l'arrousois avec une foible main, nous fit la grâce de le voir grand, couvert de fleurs et de fruicts, donnant dès son printemps ce que les autres peuvent à peine porter en leur automne. Combien m'est douce et amère tout ensemble l'image de cet agréable temps, dont le ciel esclaira ses commencemens, nous donnant ce calme, comme tout exprez pour le couver et façonner à loisir! lorsque voyant couler toutes choses à souhait, la paix au monde et en l'Eglise, et la prospérité en vostre famille, je luy donnois les premiers commencemens de la piété et des bonnes lettres sous les yeux et la censure de feu Monsieur vostre père, la gloire et le miracle de son siècle? Quelle estoit en ce bas aage son ardeur à apprendre; quelle sa dextérité à digérer et mesnager ce qu'il avoit appris; quelle la merveille de sa mémoire; quelle la fermeté de son jugement; quelle la douceur de son humeur, et quelle l'innocence et la simplicité de ses mœurs? Jamais enfant ne fut ni plus aymé ni tant aymable. Vos prières, et le doux et puissant aspect de ce grand astre qui luisoit continuellement sur luy, hastèrent de sorte le cours de ses estudes, qu'il sçavoit à douze ans ce que les plus advancez ignorent à quinze. Et bien que Monsieur son grand-père le vist avec un extrême plaisir, et qu'il semblast que vostre tendresse ne fust pas pour consentir à son esloignement, si est-ce que le désir et l'aspre curiosité qu'il avoit de sçavoir toutes choses, l'emporta, et vous contraignit de trouver bon qu'en ceste enfance si foible il allast voir le monde. En ceste séparation il n'y eut personne en la maison à qui il n'arrachast des larmes et de regret pour son esloignement, et de joye pour son contentement. Il s'advisa de faire un petit discours à Monsieur vostre père qui le ravit, si gentil et si à propos, plein de si bons sens et de si belles paroles,

qu'il sembloit que ce fust un ange qui l'eust et conceu et exprimé. Il vid une bonne partie de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Angleterre; remarquant partout avec un soin prodigieux en un enfant, tout ce qui s'y rencontroit digne de remarque, curieux de s'informer en chaque pays de la situation des lieux, des coustumes, façons et religions des peuples, de l'estat et gouvernement, des loix et polices des villes, des antiquitez, des hommes et choses rares qui s'y trouvoient; lisant exactement les histoires des nations où il voyageoit, accostant hardiment les personnes illustres en sçavoir ou en qualité, et assaisonnant ceste sienne liberté de je ne sçay quelle grâce et naïveté si agréable, que partout où nous passions, il attiroit les bénédictions d'un chacun sur luy et sur nous. Dieu me fit la grâce de le vous ramener sain et sauf, creu de corps, et beaucoup plus d'esprit, l'ayant heureusement conservé par sa bonté en ce long voyage de deux ans et demy, parmy des exercices pénibles et des rencontres hazardeuses, et des compagnies fort diverses, sans que ceste grande variété de mœurs estrangères eust en rien altéré le teint naïf de son âme pure et innocente. Il ne cueilloit en chaque lieu que ce qu'il y trouvoit de bien, sans voir le mal, ou s'il l'y voyoit (ce qui n'arriva jamais que par rencontre et non par recherche) ceste veue ne servoit qu'à luy en accroistre l'horreur. Mais à mesure que son esprit et son courage se renforçoit, Dieu luy préparoit en mesme temps de la matière pour l'exercer, le calme où nous avions laissé toutes choses s'estant changé en un gros et espouventable orage, qui remua et le public et le particulier de fonds en comble. Ce luy fut une rude rencontre à l'abord de trouver ce doux pavillon, où il avoit esté si chèrement eslevé, violemment arraché de sa place, plein de trouble et de confusion. Je me souviendray toute ma vie des propos qu'il m'en a tenus quelquesfois; des leçons qu'il en tiroit et des résolutions qu'il y fondoit, de mespriser le monde le voyant si changeant, pour s'attacher tout entier aux espérances de l'autre meilleur siècle. Vous le jettastes ensuitte dans les exercices convenables à sa naissance et profession, où se formant le corps il ne laissoit pas de penser tousjours au principal, sans que la licence et les corruptions ordinaires au monde, et surtout en ce siècle, peussent aucunement affoiblir son affection à la piété. En peu d'années il se fit tel, que nous l'avoient promis les apparances de son enfance, c'est-à-dire un très accomply gentilhomme, ayant heureusement

ramassé en un seul sujet, ce que l'on a bien de la peine de trouver en plusieurs divers, la piété et le courage, la science et la valeur, la gravité et la douceur, la sagesse et l'ardeur, la dextérité et de bien faire et de bien dire; merveilleux et heureux meslange, s'il eust pleu à Dieu nous donner de le posséder plus longtemps. Ayant esté arraché d'auprès de luy, et depuis appellé à l'exercice du saint ministère, je ne puis pas si exactement respondre de toutes les particularitez de la suitte de sa vie, comme je ferois des commencemens; mais bien puis-je vous asseurer, Madame, que toutes les fois qu'il me faisoit l'honneur de voir (ce qu'il faisoit souvent durant son séjour par deçà) il m'en restoit tousjours une très grande édification et consolation. La dernière fois notamment qu'il passa icy s'en allant à ce fameux, mais, hélas! trop funeste siége, qui le nous a ravy, je recogneus en luy un zèle et une affection à la religion plus grande que jamais, procédant d'une exquise cognoissance qu'il en avoit. Je remarquay que pour s'armer à bon escient contre les coups des athées, et de nos adversaires de l'Eglise romaine, il avoit pris le soin de lire exactement plusieurs bons livres, et nommément ceux de feu Monsieur son grand-père, qui luy estoient devenus si familiers, qu'il sembloit les sçavoir tous par cœur. Rien ne luy manquoit, que de la matière et des occasions pour y desployer ces riches parties, dont il estoit si abondamment et si excellemment doué. Et si la constitution des affaires de sa patrie luy en eust présenté quelqu'une digne de luy, Madame, nous en jouyrions encore; mais le malheur du temps le privant de ce contentement, une généreuse impatience le força d'aller chercher ailleurs ce qui lui manquoit chez soy. Et sa vertu en effect y trouva suffisamment de quoy s'exercer, en la plus glorieuse et plus célèbre action de guerre qui se soit passée en nos jours, en l'armée d'un invincible capitaine assiégeant une place, qui jusqu'à maintenant avoit esté estimée imprenable. Sa douceur, sa bonté et sa sagesse luy gagnèrent aussitost le cœur de tous ceux qui le virent et pratiquèrent en ce camp; et pleust à Dieu que nous ne l'eussions point appris par l'extrême regret qu'ils tesmoignent tous de sa perte. Car, Madame, il n'y en a aucun tant soit peu signalé qui ne le pleure encore avec nous. Et certes il parut tant de vertu, de valeur et de piété en sa mort, que quand bien il n'en eust jamais donné d'autres tesmoignages, ce seroit assez pour nous asseurer qu'il en estoit parvenu au comble. Car si je ne craignois de vous offenser en louant la

cause de nostre douleur, je pourrois dire, Madame, que ceste dernière action qui nous l'a ravy, a esté la plus belle de sa vie; le plus vif et le plus glorieux esclat de tout ce qu'il avoit de lumière. Je ne dis rien du courage, qui en estoit comme le corps; mais la piété, la charité et la sagesse en quel lustre y parurent-elles, quand il demanda à l'un de ses cousins, s'il s'estoit souvenu de prier Dieu; adjoustant que sans l'invocation de son nom, il ne faut rien entreprendre, et moins que tout le reste, telles actions d'événement si douteux? Quelle sagesse de parler d'un sens si rassis en une action si esmeue? quelle piété de s'y souvenir de son Dieu? quelle bonté et quelle amour de penser à autruy dans une occasion si pressée et si hazardeuse? O âme saincte et bienheureuse et vrayement chrestienne, qui as peu conserver tant de sagesse dans la témérité, tant de jugement dans le hazard, tant de dévotion dans les armes, tant de charité parmi les inhumains exercices de la guerre! Qu'eussions-nous, Madame, autant de force et de constance pour supporter cet accident qu'il en a eu pour s'y jetter! C'est ce que je demande uniquement à cet Esprit tout-puissant, qui luy donna lors une si admirable disposition, le scellant au dedans pour le jour de la rédemption, qu'il vueille aussi maintenant desployer sa vertu en vous, et vous face la grâce de pleurer cet excellent fils aussi constamment comme il est mort. Il le faut pleurer : Qui en doute? et où est le cœur qui l'ayant ou cogneu ou possédé durant sa vie, se pourroit empescher d'en pleurer la mort? Mais il luy faut des larmes autres que les communes; singulières et uniques, et proportionnées à leur sujet, semblables à ces belles et immortelles larmes, que Monsieur vostre père versa jadis sur le tombeau de son unique. Madame, souvenez-vous que vous estes fille de ce grand et illustre personnage; et que celuy que vous pleurez estoit son petit-fils de naissance, mais son vray fils d'institution, le soin qu'il avoit pris de sa nourriture l'ayant rapproché de luy de ce que la nature l'en avoit esloigné. Le sujet de son dueil estoit mesme que du vostre; un fils ravy en une mesme fleur, en une semblable occasion et en un mesme pays. Que vos larmes soient donc aussi semblables aux siennes, ainsi fortes et ainsi modérées. Bien qu'à peser les sujets mesmes, vous n'ayez peut-estre pas moins perdu que luy, l'oncle, si mon affection ne me trompe, n'ayant guère eu d'advantage au-dessus du nepveu; si est-ce qu'à Monsieur vostre père cette perte devoit estre plus grande, puisqu'en un seul il per-

doit tous ses fils; au lieu que nostre Seigneur vous en a encore laissé un de très grande espérance, dans lequel, comme j'espère et le souhaitte ardemment, il versera désormais toute la portion de son aisné, et vous donnera par sa grâce de trouver en luy tout ce que vous attendiez des deux. Mais surtout pensez, Madame, que si Dieu en a arraché l'un de la terre, ç'a esté pour le transplanter dans le ciel où en un moment les rayons de cette face glorieuse, qu'il contemple maintenant, ont meury en fruicts éternels tout ce qu'il nous monstroit icy-bas de fleurs et d'espérance; sa foy en cognoissance, ses désirs en jouyssance, ses eslans en un amour constant et immuable, ses consolations en béatitude. Il void au-dessous de ses pieds tout ce qui nous donne ou de la crainte ou de l'horreur. Il est en pleine seureté dans le sein de la vie et de l'immortalité mesme, où rien ne change, où tout demeure constamment en son bonheur; où ce peu de momens que nous avons à languir icy-bas ne nous empeschera pas de le voir un jour, et l'y posséder éternellement sans plus craindre qu'aucun accident nous le ravisse. Mais c'est passer la mesure d'une lettre. Je supplie donc nostre Seigneur pour la fin qu'il vous fortifie, Madame, et vous doint par son esprit de porter patiemment cette rude affliction; de pleurer constamment et modérément la bresche qu'il a faite en vostre famille, et de posséder ce qu'il vous en a laissé longuement et heureusement, y desployant toutes ses bénédictions spirituelles et temporelles à sa gloire et à votre consolation. Croyez, Madame, que c'est la plus ardente prière que présente à Dieu,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 8 d'octobre 1629.

V. *Lettre de Monsieur de Beaulieu le Blanc, pasteur à Sedan, escritte à Madame de la Tabarière.*

Madame,

Vous aurez peu voir par celles que j'ay cy-devant escrites à Monsieur et à vous, comme j'ay participé à cette extrême affliction de laquelle il a pleu à Dieu vous visiter. C'est pourquoy il ne me reste autre chose à faire, qu'à vous prier de prendre vostre part aux bonnes consolations que le Seigneur présente en sa Parole à toute âme fidèle, et ne vous rendre point à la douleur ny donner trop de

lieu aux souspirs qui ne pourroient de rien advancer vostre salut. Puisque Dieu en a disposé, il faut acquiescer sans murmure, et se conformer doucement à sa volonté. Car qui sommes-nous pour l'appeller à compte, luy qui a fait les cieux et formé la lumière; et qui a-il de plus juste ou de plus raisonnable que de laisser le Créateur ordonner de son ouvrage? Car il nous permet de pleurer nos morts, mais il veut que ce soit en sa crainte. La piété a ses larmes, elle a aussi ses consolations pour les essuyer. C'est à ceux qui ne cognoissent point de pleurer sans fin. Les regrets amers et les lamentations obstinées conviennent mieux aux payens. L'Apostre ne veut point que nous soyons contristez comme les autres qui n'ont point d'espérance. David pleure et jeusne pour la maladie de son enfant; mais sitost que Dieu l'a retiré il se console, et cesse de pleurer, estimant inutiles les larmes après la mort, parce certes qu'il n'y a point lieu de retour par les larmes. Et Job entendant la mort de ses enfans avec la perte de ses biens, dit : *Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a osté, le nom du Seigneur soit bénit*. C'est qu'il regardoit à Dieu plus qu'à soy-mesme, à la grandeur et bonté d'iceluy plus qu'à sa propre douleur. Il n'y a espèce d'affliction à quoy les enfans de Dieu ne soient assujettis par les espreuves et corrections ausquelles il les appelle. Il faut qu'ils soient humiliez et mortifiez en la chair; il faut aussi qu'ils soient esprouvez comme l'or au creuset, afin que l'on sçache qu'ils sont obéissans en toutes choses, et que par là ils soient déclarez dignes de la gloire qui leur est apprestée. Voilà pourquoy Dieu n'espargne point Abraham, ny les prophètes, ny les apostres, et les plus saincts bien souvent sont les plus affligez; pour monstrer qu'en la destresse mesme on ne doit point douter de son amour, et que pour estre de ses bien-aymez il ne faut pas estre moins disposez à souffrir toutes choses, et que nous ne trouvions rien estrange des maux qui nous adviennent, sçachans qu'il faut passer par là pour estre bienheureux, et que la fin des tribulations est le salut des âmes, lequel nous devons regarder comme le port où nous aurons repos, et comme le but où il faut aspirer à travers les destroits et les angoisses de cette vie. Estans là une fois arrivez il n'y aura plus de dueil ny de larmes à essuyer : car nous verrons Dieu, en la contemplation duquel il y a rassasiement de joye; et ne nous souviendra plus des choses passées, tant nous serons ravis en voyant celles que Dieu fera pour nous. Et c'est là, Madame, la vraye con-

solation qui séchera vos yeux et resjouira vostre cœur, si vous la sçavez prendre, comme je prie Dieu de tout mon cœur vous en faire la grâce, et vous faire bien comprendre par la douce efficace de son Esprit, que toutes choses aydent ensemble en bien à ceux qui ayment Dieu, et que ny les biens ny les maux de la vie présente ne sont à comparer à la gloire qui est à venir laquelle doit estre révélée en nous. Ce qui vous reste désormais (permettez-moy de le vous dire), c'est qu'en foulant aux pieds les choses du monde vaines et passagères, vous cherchiez tout vostre contentement en Dieu seul, et qu'en souspirant après luy vous taschiez de l'attirer à vous par assidues et ardentes prières, par aumosnes et toutes bonnes œuvres, en vous faisant un thrésor au ciel, où le Seigneur nous recueillera et nos enfans après nous, si nous le sçavons honorer par patience et par obéyssance. Je le supplie qu'il vous conserve sous sa grâce en bonne santé, et Monsieur aussi avec mes damoiselles vos filles, et tous ceux qui vous appartiennent. Ma femme vous baise très humblement les mains avec moy, qui suis et demeureray, Madame,

Vostre plus humble, et plus affectionné serviteur, LE BLANC.

A Sedan, le 17 octobre 1629.

VI. *Lettre de Monsieur Daillé, pasteur en l'Eglise de Paris, escritte à Monsieur de la Tabarière.*

Monsieur,

J'ay receu celle dont vous m'avez honoré du vingt-quatriesme du mois passé : et loué Dieu de ce qu'en une affliction si lamentable il vous a fortifié, et faict la grâce de regarder vers luy pour adorer ses jugemens en silence, et ployer vostre volonté sous la sienne. Je le supplie très humblement qu'il vous continue et augmente de plus en plus l'assistance de son bon Esprit, en telle mesure que non-seulement vous en receviez consolation pour vous-mesme, mais aussi en donniez à Madame vostre femme; à l'ennuy de laquelle je ne puis penser sans frémir, sçachant et combien elle est vive et tendre à ressentir ces pertes, et combien estoit précieux ce qu'elle a perdu. Ces tristes reliques que l'on vous porte par delà, r'ouvriront et en aigriront violemment vos playes. Mais, Monsieur, c'est un devoir auquel on a estimé ne pouvoir manquer sans vous déplaire encore davantage; et le sieur de Monceaux qui les conduit n'ayant point icy trouvé

aucun ordre de vostre part sur ce sujet, a creu estre obligé de les mener jusques-là. Le bon Dieu qui nous ayme et est miséricordieux, quoy qu'il en soit, vueille essuyer vos larmes, et espandre dans vos cœurs le ressentiment de son amour, et en vostre maison les bénédictions de sa grâce, vous conservant longuement et heureusement ce qui vous reste, et vous donnant d'y trouver quelque jour ce que vous avez perdu en l'aisné. Je l'en prie, et l'espère; et vous supplie de croire que c'est le plus ardent et le plus assidu de mes vœux, comme estant inviolablement, Monsieur,

Vostre très humble, et très obéyssant serviteur, DAILLÉ.

De Paris, ce 17 novembre 1629.

ARRESTATION DE GABRIEL PICQ

PORTEUR D'UNE LETTRE DE CLAUDE BROUSSON.

1691.

Tous ceux qui se sont occupés du procès de Brousson, le célèbre ministre du Désert, liront avec intérêt la pièce suivante. C'est un procès-verbal, dressé par le capitaine Louis Bourgeois, de l'arrestation de sept personnes au nombre desquelles se trouvait Gabriel Picq. Il est à remarquer que la pièce en question fut saisie le 24 mars 1691, et qu'il n'en fut fait usage qu'après l'arrestation de Brousson. Cette arrestation eut lieu à Oloron, en Béarn, à l'hôtellerie de la Poste, tenue par le sieur Saint-Pé, et fut faite par Christophe Chaillon, assesseur. Brousson avait logé et tenu des assemblées à Pau, chez Bedora. Ce dernier prit la fuite pour se soustraire aux poursuites qui ne pouvaient manquer d'être dirigées contre lui.

[Archives de l'Intendance, à Montpellier, 2e div., Jugements n° 2, Liasse *Brousson*.]

Du samedi, 24e mars 1691, environ les six heures du soir.

Nous Louys Bourgeois, capitaine établi pour la conservation des grains en Savoie, estant à la capite du roy près du pont d'Arve, ayant vu venir dans le grand chemin qui vient de Saint-Julien à Genève, six hommes à pied, avec une fille à cheval, qui estoient environ quarante pas de ladite capite, dans ledit grand chemin du costé dudit Saint-Julien, nous leur sommes allez à la rencontre, les avons

interrogez d'où ils venoient et où ils alloient, et de quelle religion ils étoient; lesquelles nous ayant respondu qu'ils étoient du Languedoc, qu'ils venoient de ladite province, qu'ils alloient à Genève et qu'ils faisoient profession de la religion prétendue réformée. Ensuite duquel adveu nous les avons arrestés comme déserteurs du royaume et suspects, les avons ensuite fait conduire au lieu de Carrouge, dans le logis où pend pour enseigne le Lyon d'Or, où nous faisons notre demeure, et ensuite les avons interrogez de leurs noms, âges, qualitez, demeure et religion, lesquels nous ont respondu l'un après l'autre.

Le premier a dit qu'il s'appeloit André Espérandieu, âgé d'environ vingt-huit ans, qu'il est drapier de profession, natif du lieu de Meroué, en Languedoc, et estre du nombre des nouveaux convertis.

Le second nous a déclaré s'appeler Pierre Vincent, qu'il est âgé d'environ quarante ans, cardeur de profession, nastif de Chasteauneuf, d'Isère, qu'il habite Uzès en Languedoc, qu'il est catholique, apostolique et romain, nous a exhibé un extrait baptistaire signé par M. Lombard, curé dudit lieu. Sur quoi, l'ayant requis de nous dire et réciter sa créance, il nous a dit qu'il ne savoit son *Pater* qu'en françois, et quand il est venu à l'*Ave Maria,* il ne l'a su ni en françois, ni en latin, non plus que son *Confiteor;* et lui ayant demandé où il alloit, nous a respondu qu'il alloit à Genève voir un sien parent nommé Vincent, cardeur.

Le troisième nous a dit qu'il s'appeloit Estienne Bénézet, âgé d'environ trente-six ans, qu'il est cardeur de profession, demeurant à Vézenobre, en Languedoc, et qu'il est du nombre des nouveaux convertis.

Le quatrième nous a déclaré s'appeler Gabriel Picq, être âgé d'environ vingt-cinq ans, qu'il est de Saint-Jean de Verdonnenque (*sic*), en Languedoc, et nouveau converti.

Le cinquième, qu'il s'appelle Pierre Fabre, âgé d'environ vingt-quatre ans, tisserand de toile, de Saint-Jean-le-Centenier, en Languedoc, nouveau converti.

Le sixième a dit s'appeler Pierre Seguin, âgé d'environ vingt ans, qu'il est de Saint-Hippolyte en Languedoc, tisserand de toile, nouveau converti.

Et la fille arrestée avec les sus-nommés nous a déclaré s'appeler Louyse Vignole, qu'elle est âgée d'environ quatorze ans, qu'elle est

fille de M. de Vignole, qu'elle demeurait à Nîmes, où le sus-nommé Gabriel Picq l'est allé prendre pour la conduire à Lauzanne, où ledit sieur Vignole son père et la dame sa mère sont réfugiez, qu'elle est nouvelle convertie.

Et attendu qu'il estoit tard et que les portes de Genève estoient fermées, n'ayant pas pu avertir ce soir M. d'Hencille, résident pour le roi audit Genève, avons fait garder lesdits sus-nommés dans ledit logis du Lyon d'Or, et, dès l'ouverture des portes dudit Genève, nous nous serions transportez dans ladite ville de Genève, chez M. le résident, pour l'avertir de la prise et détention desdits nouveaux convertis, lequel M. d'Hencille seroit incontinent venu audit lieu de Carrouge et dans ledit logis du Lyon d'Or, où estant et dans la chambre où nous faisions garder les détenus, il les auroit fait séparer et fouiller les uns après les autres, et commencé par ladite Louyse de Vignole, à laquelle on n'a rien trouvé, ayant déclaré que le nommé Gabriel Picq la conduisoit et faisoit sa dépense. L'ayant interrogée si ledit Picq étoit son parent, a dit que non. Ensuite a fait venir ledit Gabriel Picq et interrogé s'il ne portoit point de lettres, s'il ne conduisoit pas ladite Louise Vignole et le reste de la troupe, a dit qu'il ne portoit aucune lettre ni papier, et l'ayant fouillé, on lui a trouvé dans la ceinture de ses hauts de chausse, du costé droit, une lettre pliée en rouleau de la grosseur et longueur du petit doigt, cachetée en trois endroits, sans adresse, y ayant au-dessus certains chiffres, et l'ayant de nouveau enquis à qui il avoit charge de remettre cette lettre, a dit qu'il ne savoit point à qui elle s'adressoit, ni qui l'avoit cousue dans la ceinture de ses culottes, et lui ayant demandé s'il n'en avoit point d'autres, a dit que non, et ayant encore visité lesdites culottes dudit Picq, il s'est trouvé, du costé gauche de la ceinture d'icelles une autre lettre pliée comme la ci-dessus, de même grosseur et longueur, de différent caractère et marquée au-dessus par chiffres; lesquelles lettres M. le résident a ouvertes et gardées; et ayant interrogé ledit Picq s'il étoit parent de ladite Vignole, et où il la conduisoit, a dit qu'elle étoit sa cousine, qu'il l'avoit accompagnée depuis Uzès jusques ici, et qu'elle étoit dans le dessein de se retirer à Lauzanne. Et ayant mis en présence ladite Vignole et le sieur Picq, icelle Vignole a nié que ledit Picq fût son parent.

Après ledit Picq, avons fait venir en présence de M. le résident ledit André Espérandieu, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a rien

trouvé, et l'ayant enquis où il alloit, il a dit que c'estoit à Genève, et lui ayant encore demandé s'il n'y avoit point esté quelques autres fois, a dit qu'il y avoit encore trois mois qu'il y avoit demeuré quelque temps.

Après ledit Espérandieu, nous avons fait venir ledit Pierre Vincent, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a trouvé aucune lettre ni papiers.

Ensuite nous avons fait venir ledit Estienne Bénézet; l'ayant fouillé, on n'a de même trouvé ni lettres, ni papiers.

Après ledit Bénézet, avons fait venir ledit Pierre Fabre, auquel, après semblable perquisition, on n'a trouvé ni lettres, ni papiers.

Et finalement, avons fait venir le sieur Pierre Seguin, lequel ayant esté fouillé, on ne lui a trouvé aucunes lettres ni papiers, et ainsi le tout a esté fait audit lieu de Carrouge et dans ledit logis où pend pour enseigne ledit Lyon d'Or, et avons signé,

BOURGEOIS.

Inventaire de l'argent trouvé aux sus-nommés.

A Gabriel Picq, en diverses pièces, 65 liv. 9 sols, plus un louis d'or dans une boîte. — A André Espérandieu, 26 liv. 10 sols. — A P. Vincent, 9 liv. 6 sols. — Les autres n'avoient que quelque petite monnoie qu'on leur laissa.

On ne lira pas sans intérêt quelques détails qui nous sont fournis, par les pièces du dossier, sur deux personnages mentionnés dans le procès-verbal ci-dessus et sur Henri Portal.

Louise de Vignole avait été renfermée dans un couvent, son père et sa mère étaient réfugiés à Lausanne avec une de ses tantes, Mlle de Valette. Ce serait cette dernière qui aurait donné commission à Picq de s'informer où était cette jeune personne et de l'amener. Quand Picq parvint à la découvrir, elle résidait à Nîmes, chez Madame de Junas, faubourg de la Magdelaine.

Gabriel Picq fut jugé et exécuté à Montpellier le 2 mai 1691. Selon la formule consacrée, le jugement porte qu'il sera rompu vif sur un échafaud dressé dans la place publique et son corps mis sur une roue pour y finir ses jours. Quelle était la *place publique* dont il est ici question? Divers auteurs parlent du Peyrou. Nous croyons cette assertion erronée. Les nombreux jugements que nous avons eu occasion d'examiner sont tous conçus de la même manière, et, pour Brousson du moins, nous savons que cette

place publique fut l'*Esplanade* (voir notre *Hist. de l'Eglise réf. de Montpellier*, p. 325). La proximité de cette promenade, située juste devant la porte de la citadelle, prison de tous les détenus pour cause de religion, la désignait naturellement à cet usage.

Dans l'interrogatoire de Gabriel Picq, qui eut lieu le 21 avril 1691, nous trouvons une réponse qui fait connaître par qui lui avait été remis l'écrit en question.

« Interpellé qui lui a donné le petit billet écrit de la main de Brousson « qui était dans la ceinture de ses chausses, dans un petit morceau de pa-« pier cacheté de trois cachets, — a dit qu'estant à Nîmes, logé au Cheval-« Blanc, il alla dans un petit cabaret avec le nommé Henri qui est de devers « Saumane, lequel lui demanda s'il ne vouloit pas porter une lettre à Genève, « et comme la culotte de lui, qui répond, n'estoit point doublée et que ce « billet estoit déjà cousu dans la ceinture dudit Henri, ils changèrent de « culotte. »

Voilà pour la provenance de l'écrit de Brousson. Comment celui de Vivens était-il venu se loger de l'autre côté de la ceinture du sieur Picq? Voici la réponse :

« Interpellé qui lui avoit donné l'autre petite lettre signée Olivier et qui « est de la main de Vivens, — a dit que c'estoit Ménadier qui lui donna « près de Chambéri, et qui se faisoit appeler Bénézet.

« Interpellé pourquoi Ménadier lui donna ce billet-là, — a dit que Ména-« dier lui dit qu'il avoit peur de perdre ce billet et que ses chausses « n'estoient pas doublées, et qu'une nuit Ménadier le cousit lui-même dans « sa ceinture. »

Voici la lettre attribuée à Vivens, et signée *Olivier*. Elle se trouve au dossier de Picq et n'est pas mentionnée au procès de Brousson. Elle ne pouvait en effet rien ajouter à sa culpabilité. Néanmoins et malgré ce qu'en dit l'interrogatoire, il est certain pour nous qu'elle est aussi de son écriture. Le nom dont l'initiale seule figure au titre est ailleurs en toutes lettres, c'était Pitot.

A Monsieur P., ministre du saint Evangile, proche de Saint-Pierre.

Monsieur et très honoré frère,

Après vous avoir assuré de la continuation de mes très humbles respects, je vous fay ces lignes pour vous prier d'avoir la bonté de procurer cinq escus au donneur de ce billet que j'ay esté obligé d'envoyer de là pour quelques affaires. Si j'eusse sçu une adresse sûre pour vous écrire, il y a longtemps que je me serois donné l'honneur de vous apprendre mes adventures, sachant la part que vous pre-

nez en tout ce qui regarde la gloire de Dieu. La postérité aura de la peine à croire de la manière que ce bon Dieu m'a deslivré de tant de dangers, et n'estoit le risque qu'il y a qu'une grosse lettre ne fust trouvée au porteur de celle-ci, je vous aurois fait un abrégé de mon histoire, et si je savois une adresse sûre pour cela sans vous compromettre, je le ferois par le courrier. Cependant le donneur vous en dira une partie si vous avez le temps de lui parler. Ayez aussi la bonté de me donner de vos chères nouvelles par sa voye, comme aussi des deux amis de la rue des Chanoines que je prends la liberté de saluer, et le neveu de l'un de ces Messieurs aussi, si vous jugez à propos qu'ils le sachent : le tout à votre sage prudence. Si vous écrivez à M. Gassenec, de Zurich, vous aurez de même la bonté de lui présenter mes respects. Pardonnez encore un coup tant de liberté, et après vous avoir souhaité toutes sortes de bénédictions, je me recommande à vos bonnes prières et vous conjure de me croire, avec respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

Olivier.

Au dos : Paraphé *ne varietur*, suivant l'interrogatoire de Gabriel Picq, du 19 avril 1691. De Lamoignon.

Une autre petite lettre se trouvait dans le même paquet. En voici la copie avec son orthographe singulière :

« A Madame matre chère tante, après avoir prié Dieu sansece que Dieu
« me fise netre locasion pour vous pouvoir thmonnier — comme ma mère
« ne meilève dan le monde que pour votre servise si vous man jugé ca-
« pable, et vous prian de nous honnorer d'une de vo letre que vous le
« pouvé donner au presan porteur en nasurance. Et que ma mère atant
« este grâce de vous.

« Votre unble et tré obéisante niese et servante,

« Antoinette Faravet. »

Henri Portal, qui avait remis à Picq la lettre de Brousson, fut aussi arrêté à son tour. C'était, au dire de Picq, un homme de trente ans environ, de haute stature, assez gros, figure ronde, marqué de petite vérole, vêtu d'un habit gris. On trouva aussi sur lui une lettre de Brousson, datée du 7 avril 1696, sans signature, commençant par ces mots : « Je ne doute pas, mon cher frère, que vous... » et finissant par ceux-ci : « Et aux paroles de sa grâce. » Cette lettre avait été remise à Henri Portal par une fille de Saint-Sébastien dont il donnait le nom.

Il y a au dossier deux interrogatoires de Portal. Le premier est relatif à

ses rapports avec Brousson, dont il était le compagnon fidèle, et qu'il dit avoir quitté depuis trois ans. Dans le second, il est accusé d'avoir pris part au meurtre du curé de Saint-Marcel de Fonfouillouse. Portal oppose les plus vives dénégations à cette accusation. Il y persévère sur la roue, comme le constate le procès-verbal de torture. Nous pouvons affirmer qu'il ne se trouve au dossier aucune pièce qui appuie l'accusation. Henri Portal n'en fut pas moins conduit au supplice avec deux écriteaux dont l'un était placé sur sa poitrine et l'autre derrière son dos. On y lisait ces deux mots : *Prédicant et assassin.*

Il fut rompu vif sur un échafaud, à Montpellier, le 22 juin 1696.

H. Corbière.

TESTAMENT DE LOUIS DE LE BECQUE

RÉFUGIÉ A KAMPEN, PROVINCE D'OVER-ISSEL.

1694.

Nous devons à M. Gust. Petitpierre, de Genève, communication du testament d'un de ces réfugiés qui avaient tout abandonné pour leur foi, au temps des dragonnades. (La copie authentique occupe sept pages in-folio et porte ce titre : *Testament de feu mon grand-père Louis De Le Becque, fait à Campen le* 30 *aoust* 1694. *Il est mort en* 1699.) Mais rien n'indique la province de France ni le lieu d'où il était originaire. C'est un point que quelques-uns de nos lecteurs seront peut-être à même d'éclaircir.

TESTAMENT DE FEU M. LOUIS DE LE BECQUE, CONSERVÉ AU GREFFE DE LA VILLE DE CAMPEN.

Au nom de Dieu,

Moi, Louis De le Becque, à présent demeurant en cette ville de Campen, province d'Over-Issel, où il a plu à Dieu de m'appeler après m'avoir fait sortir du lieu de ma naissance, lequel j'ai abandonné comme aussi ce que j'y possédais, à cause des persécutions que l'on exerçait contre ceux qui faisaient profession de la vraie religion réformée ; ayant toujours été instruit par la Parole de Dieu que ceux qui aiment femme, enfans, héritage et toute autre chose plus que Jésus-Christ ne sont pas dignes de lui, j'ai pris à cœur de ce faire, après

l'avoir prié instamment pour avoir sa protection, ce qu'il m'a octroyé de sa grâce, m'ayant conduit en cette ville.

Mon fils Louis, qui avait été persécuté comme moi, n'a pu trouver lieu de sortir, encore qu'il ait fait tout ce qui lui a été possible. Mais Dieu lui a fait la grâce de reconnaître sa faute et de rétracter la signature qu'il avait faite par-devant l'intendant; et, après une longue prison, il a toujours persévéré dans la vraie religion et y est mort.

Mais mes deux filles Anne et Judicq que l'on m'avait enlevées et mises dans le couvent et détenues près de six ans, ont été gagnées et instruites dans la religion romaine et y sont demeurées à mon grand regret.

Quant à moi et à ma femme, il a plu au Seigneur de nous conduire en cette ville, où nous avons vécu en paix, ayant la consolation d'y entendre sa Parole et de joindre nos prières et le chant de ses louanges à ceux de ses fidèles dans son temple. Grâces lui en soient rendues, comme aussi de tous les biens que nous y avons reçus; son saint nom en soit béni à jamais! Amen.

Comme il n'y a rien de plus certain que la mort et rien de plns incertain que son heure, je couche par écrit dans ce mien testament mes dernières volontés, désirant qu'elles soient exécutées de point en point après mon décès, en la forme suivante :

Mais encore, je rends grâce à mon Dieu de ce qu'il lui a plu non-seulement d'avoir pitié de moi sa pauvre créature, mais aussi de m'avoir donné de me relever et de reconnaître la grande faute que j'avais commise dans la damnable signature que j'avais lâchement faite par la contrainte et la violence des dragons et des gens de guerre qui étaient chez moi, outre tous les autres suppôts de l'Antechrist qui m'ont réduit à faire cela contre les mouvemens de ma conscience; laquelle signature je révoque et déteste de toute mon âme, en demandant pardon à Dieu, étant persuadé qu'il est miséricordieux et qu'il ne prend pas plaisir à la mort des pécheurs, mais à leur conversion. Je prie ce grand Dieu que, lui ayant plu de m'arracher à la puissance des ténèbres pour me remettre au chemin de sa vérité, il me fasse la grâce que j'y puisse mourir dans cette fin qu'il m'a donnée; n'ayant d'autre refuge qu'en son adoption gratuite, en laquelle je fonde toute mon espérance et tout mon salut; embrassant la grâce qu'il m'a faite en notre Seigneur Jésus-Christ; acceptant le

mérite de sa passion et de sa mort, afin que par ce moyen tous mes péchés soient ensevelis en sa mort, et que je sois tellement lavé et nettoyé par son sang précieux qu'il a répandu pour tous les pauvres pécheurs dont je suis le premier, que je puisse comparaître devant sa face comme portant son image. Quant à mon pauvre corps qui n'est que poudre, où il faut qu'il retourne, je désire qu'il soit mis en terre où on le trouvera expédient, pour y reposer jusqu'à sa résurrection; qu'il y soit mis sans aucune cérémonie ni son de cloches, comme le requiert la bienséance en telle occasion, vu qu'il faut mener deuil avec ceux qui pleurent et se souvenir de sa dernière fin.

Touchant les biens qu'il a plu à Dieu de me largir par la mort de mon cher fils Louis, qui me les a laissés à ma disposition, je souhaite qu'ils soient distribués après mon décès en la forme et manière qui suit :

Premièrement, que ma femme soit payée de ce qu'elle a apporté par son contrat de mariage, avec la somme de trois mille livres tournois, argent de France, pour son apport, comme il est spécifié par notre contrat de mariage.

Et à mes filles Marie et Jaqueron, le montant de ce qui leur sera dû selon le compte que je leur ai rendu, déduction faite de ce qu'elles pourront avoir reçu à bon compte.

Après, je donne à la maison des pauvres enfans qui sont à la charge de la ville, mes voisins, en considération du bien que j'ai reçu de Messieurs des Etats de la province, la somme de six cents florins, lesquels seront comptés au receveur de ladite maison.

Plus, aux pauvres de l'Eglise wallonne de cette ville, la somme de : approuvé 50 f. (cinquante florins), à être distribués par ceux qui en auront la charge, selon leur prudence.

En outre, cinquante florins, à être distribués à des familles nécessiteuses par ma femme et mes filles, selon qu'elles le jugeront à propos.

Je donne à Salomon De le Becque, mon petit-fils et filleul, la somme de cinquante livres sterling, qui lui seront conservées jusqu'à ce qu'il soit en âge d'en user dans le commerce qu'il fera.

Je donne aux autres enfans de mon fils Salomon, ministre à Londres, à chacun, dix livres sterling.

Et quant à mes filles Anne et Judicq qui sont restées à Calais et ont joui de mes immeubles et biens que j'ai abandonnés, qui pour-

ront monter à beaucoup plus qu'il ne leur pourrait revenir de ma succession, si elles veulent rapporter à compte ce qu'elles pourront avoir reçu et abandonner la religion qu'elles ont embrassée, lors et en ce cas il leur faudra tenir compte de ce qui leur pouvait revenir de la part de leur mère selon le compte que j'ai rendu à leurs sœurs, et partager également avec leurs frères le surplus de ce que j'aurai laissé en ce pays et en Angleterre.

Et quant à mon petit-fils Russillion qui est en Suisse, s'il veut entrer dans ma succession, il faut aussi qu'il rapporte ce qu'il pourra avoir reçu de mes immeubles, qui montera à plus que ce qu'il pourrait prétendre.

Et comme j'ai donné en mariage à mon fils Salomon la somme de quinze cents livres, approuvé : quinze cents livres tournois, argent de France, qui font douze cents florins de ce pays, il faut que mon fils Pierre et mes filles Marie et Jaqueron aient la même somme, qu'elles prendront sur ce que j'aurai laissé, sauf à déduire ce qu'elles pourront avoir déjà reçu.

Après les donations ci-dessus payées, je désire que le reste de ma succession soit partagé également entre Salomon, Pierre, Marie et Jaqueron mes enfans, tant ceux qui seront en Angleterre que ceux qui seront en ce pays. Et pour que soit accompli ce que dessus et que le présent testament ait lieu, qu'il soit mis à exécution par telles personnes dont on conviendra.

Fait à Campen, le 30 août 1694.

L. De le Becque.

Nous, soussignés, attestons et déclarons par notre signature, que nous avons été présens à l'ouverture de ce testament, en présence de la veuve du testateur, Pierre De le Becque, et ayant procuration de Salomon De le Becque, Pierre Pas, marié à Marie De le Becque, et Jaquillon De le Becque, assistés du greffier de cette province. A Campen, ce 6e/16 de novembre 1699. — C.-H. Lemker. G. Wolfsen. De la Bassecour.

Nous, soussignés, confessons avoir trouvé fort à propos de choisir pour exécuteurs du présent testament Pierre De le Becque et Pierre Pas, tous deux également intéressés dans la succession et les dernières volontés de leur défunt père, M. Louis De le Becque. — Marie Aimery. Jaqueline De le Becque.

Nous, soussignés, choisis pour exécuteurs du présent testament, certi-

fions, comme devant Dieu, que nous en suivrons ponctuellement les ordres que notre défunt père nous a prescrits, et promettons en conscience de faire à autrui ce que nous souhaitons qu'il nous soit fait en semblable occasion. — PIERRE DE LE BECQUE. PIERRE PAS.

Pro collata copia, R. LEMKER, *secret.* 1701.

MÉMOIRE DU MARQUIS DE ROCHEGUDE

PRÉSENTÉ AU DUC DE BUCKINGHAM, A L'OCCASION DU CONGRÈS D'UTRECHT.

1713.

Le vieux cahier venant de Normandie et portant le nom de « M. Bouquet, diacre de l'Eglise de Dieppe, » que nous avons déjà mis à contribution, contenait un feuillet détaché, jauni par le temps, et sur lequel nous avons déchiffré en partie le document qu'on va lire. Devinant que ce devait être un extrait d'une gazette étrangère de l'époque, nous avons cherché et trouvé qu'en effet c'était un article copié dans la *Gazette d'Amsterdam*, *n°* XXXVII, *du mardi* 19 *may* 1713. Nous avons pu ainsi compléter ce document très intéressant et peu connu. M. Ch. Weiss dit seulement que « les réfugiés renouvelèrent leurs réclamations, de moins en moins écoutées, lors des négociations qui aboutirent au traité d'Utrecht ; » il mentionne un autre mémoire adressé par le marquis de Rochegude, en 1709, aux Etats généraux (II, 31). La *France protestante* (art. *Barjac-Rochegude*) parle du voyage fait par le marquis en Hollande et dans le Nord, avec le sieur de Miremont, pour intéresser les puissances protestantes au sort des réfugiés, mais sans préciser. Voici donc notre extrait :

GRANDE-BRETAGNE.

« De Londres, le 28 avril 1713.

« Voici le Mémoire que le marquis de Rochegude a présenté au duc de « Buckingham, président du conseil, en faveur des protestans de France, « dont il a été fait mention dans les précédentes nouvelles » :

Je croirois manquer au respect que je dois aux puissances qui m'ont chargé de lettres pour la Reine, en faveur des confesseurs dans les prisons et sur les galères de France, si je ne faisois voir que l'on veut injustement faire passer pour criminels et scélérats ceux-là même

que ces Puissances nomment *leurs frères*, de bons et louables chrétiens, en un mot, confesseurs de la foi.

Tout le monde sait que la persécution contre les protestans de France a donné lieu aux bannissemens, aux prisons, aux galères, aux tortures, et aux plus grands tourmens que l'on ait jamais inventés. Faut-il des preuves là-dessus? Plus de cent mille témoins, dehors et dans le royaume, rendent témoignage à cette vérité. Qu'on demande aux protestans réfugiés pourquoi ils ont quitté leurs patrie, biens, emplois et parens? C'est, diront-ils, pour éviter la persécution, pour obéir à Dieu, qui commande : *Si l'on vous persécute en un lieu, fuyez dans un autre.* Voilà les crimes des confesseurs. Les uns ont esté arrêtés en fuyant, les autres pour avoir prié Dieu ensemble, quelques-uns pour avoir été à Orange entendre prêcher la Parole de Dieu; d'autres, pour avoir servi de guides à ceux qui sortoient du royaume; tous, enfin, pour la seule cause de religion, comme on le voit dans la liste générale. Cela se voit encore mieux par leur persévérance à souffrir depuis plus de vingt-cinq ans dans les cachots et dans les galères, plutôt que d'abjurer la religion, comme on les y sollicite tous les jours, en leur promettant liberté, biens, honneurs, et la puissante protection du Roy. Promet-on de si grands avantages à des scélérats? Ne seroit-ce pas authoriser le scélératisme? Mais voici le comble de l'injustice : ne pouvant les corrompre par promesses ni par tourmens, on veut ternir leur mémoire en les fesant passer pour criminels, sous ce vain prétexte de contravention aux ordres du Roy, qui veut que tout le monde aille à la messe. Il y a donc bien des criminels sur ce pied-là. Je le suis comme bien d'autres que le Roy a fait croupir pendant quelques années dans les prisons et dans les cachots, et qu'il a mis enfin en liberté de son propre mouvement, ou plutôt par la disposition supérieure du Roi des rois, qui tient en sa main le cœur des rois, et qu'il incline comme il lui plaît. Il n'a pas fait la même grâce à bien d'autres qui ont succombé sous le poids de la tentation, qui gémissent dans ce royaume-là sous l'oppression du papisme. Ceux-là témoigent encore contre l'injustice et contre la violence qu'on leur fait. Ils demandent de professer leur religion ou de sortir du royaume. Est-il rien de plus juste? Est-il rien qui doive intéresser davantage les puissances protestantes qui sont sensibles aux maux de l'Eglise souffrante? La liberté des premiers seroit imparfaite si l'on ne délivre ceux-ci. Sans cela, les galères seront toujours rem-

plies de réformés, sous prétexte de contravention. Voici la contravention : n'aller point à la messe, empêcher ses enfans d'y aller, les refuser à un prêtre pour les baptiser et pour les instruire, vouloir enfin servir Dieu selon les mouvemens de sa conscience, en voilà assez pour mériter prisons et galères : c'est une rébellion. Autrefois, c'étoit opiniâtreté, obstination. Aujourd'hui, c'est un soulèvement, un crime de lèze-majesté. C'étoit le crime des premiers chrétiens, de Jésus-Christ lui-même; on l'accusoit d'être contraire au Roi, aux lois, à l'Etat. Heureuse conformité! C'est aussi plus particulièrement le crime des gens des Cévennes, condamnés aux galères. On sait que s'ils ont pris les armes, c'est pour se défendre d'aller à la messe : ils ont été approuvés là-dessus, encouragés et appuyés; et en cela ils méritent encore mieux que l'on s'intéresse pour eux. Les puissances protestantes demandent unanimement leur liberté : Sa Majesté n'a point fait de différence entre eux; elle s'intéresse également pour tous les confesseurs, et nous espérons qu'elle voudra bien procurer leur liberté, et celle d'une infinité de pauvres âmes gémissant sous le joug du papisme, qui font, comme nous, des vœux ardens pour la prospérité de Sa Majesté, pour le bien de ses royaumes et pour la conservation de sa personne sacrée.

Signé : ROCHEGUDE.

On a vu que les lignes qui précèdent le Mémoire renvoient à un Mémoire précédent de la *Gazette*, où l'on en avait déjà fait mention. Nous avons en effet trouvé le petit article qu'on va lire dans la *Suite des nouvelles d'Amsterdam du* 2 *may* 1713, contenant une *Suite des nouvelles de Londres, du* 21 *au* 25 *avril :*

« On assure que la reine a eu la bonté de dire au marquis de Rochegude « qu'elle étoit fort touchée de l'état de la religion protestante en France; « qu'elle avoit obtenu l'élargissement de ceux qui étoient dans les fers et « sur les galères, et qu'elle espéroit de leur procurer quelque autre dou- « ceur. » Ce marquis a présenté au duc de Buckingham, président du conseil, un Mémoire en faveur des protestants qui souffrent en France.

Le nº XXXIII de la *Gazette* (28 avril 1713) contient aussi, sous la rubrique : *Pays-Bas*, *La Haye*, *le* 26 *avril*, le « Mémoire des ministres plénipotentiaires des puissances protestantes assemblées au congrès d'Utrecht, en faveur des protestans français, présenté à MM. les ministres plénipotentiaires de S. M. Très-Chrétienne. »

RELATION SUR LE ZÈLE PIEUX D'UN PETIT COMMANDANT

POUR DISPERSER UNE ASSEMBLÉE DU DÉSERT.

1756.

Cette relation, que nous communique M. Ch. Pradel-Vernezobre, se rapporte à la surprise d'une assemblée où officiait Paul Rabaut, le 8 août 1756. Elle ajoute un trait caractéristique au Mémoire de Rabaut concernant ce massacre, publié par Ch. Coquerel, dans son *Histoire des Eglises du Désert*, t. II, p. 237.

Relation envoyée au commandant de province sur la folie d'un petit commandant de village qui fit communier le matin son détachement en garnison à Fons, pour aller tirer sur une assemblée de douze mille âmes à Saint-Cosme où s'étoient rendus autant de protestans pour voir la cérémonie de la réception de trois ministres, MM. Theyron, Puget et Teissier, par M. Pradel.

A la fin d'août 1756.

Monsieur et cher ami,

D'entre nos blessés, un jeune homme exhorté par M. Vincent mourut dans les plus nobles sentiments deux heures après notre déplorable dispersion; le lendemain au soir, un digne ancien que j'avais exhorté sur le chemin près du champ de bataille remit en fidèle martyr son âme au Créateur de toutes choses. Le sort des autres ne nous est pas encore bien connu; il y en a dont les habits ont été déchirés et la peau brûlée par les bales et le feu des meurtriers; d'autres qui se sont disloqué les pieds, d'autres qui se meurtrirent les genoux et grand nombre qui tombèrent malades par la frayeur, la presse et la course que vous pouvez imaginer. Un beau noyer sauva la vie à beaucoup de gens, mais n'empêcha pas une bale de trouer le chapeau de notre grand Rivière. Le frère Gibert vit tomber un homme à ses côtés près de la chaire. Un petit bois où je méditais en attendant l'arrivée des fidèles me mit à couvert de la vue et de la première fureur des soldats qui descendirent à ma droite et bien près de moy.

D'entre les ennemis, il y eut un caporal tué, tenant le fusil en joue pour tirer son dernier coup, et cinq à six soldats blessés dont les uns sont à Fons et les autres ont été portés à l'hôpital d'Uzès. Trois jours après, MM. les subdélégués de Nîmes et d'Uzès, escortés par des maréchaussées, savoir le premier par la maréchaussée de la ville et le second par les maréchaussées de Remouls et d'Alais, allèrent sur la place ensanglantée entre Saint-Cosme et Maruejols dans la Vaunage, tous deux par ordre de l'intendant. Il y eut conflit de juridic-

tion et dispute entre eux ; enfin, celui de Nîmes, dans le département duquel l'assemblée avait commencé de se former, l'emporta sur l'autre d'Uzès, qui avait envoyé, comme il paraît, des procédures de sa façon chargées des plus noires calomnies.

Pour parer à tant de coups de trahison d'une cabale infernale, nous avons envoyé des relations qui ne différaient que dans le style, à nos seigneurs d'Argenson, de Saint-Florentin, de Machault, de Rouillé, de Noailles, de Maupeou, de Montcan, de Saint-Priest et à M. de Bouteville. Dieu veuille ouvrir les yeux à ces seigneurs et leur inspirer ce qu'ils doivent penser et faire, dans ces tristes conjonctures, pour le soulagement d'un peuple digne de leur attention et de la protection du Roy et père des François.

J'apprends que quelques-uns d'entre eux ont fait retirer le détachement de cinquante hommes de renfort que l'indigne officier de Fons était allé prendre le lundy à Alais.

Avant-hier 22 du courant, quatre compagnies, commandées par quatre officiers du cruel régiment de Brissac, vinrent en ordre formidable dans une de nos places des environs d'Uzès que nous avions jugé à propos d'abandonner sur l'avis donné de leur marche et de l'arrestation de nos sentinelles aux portes dudit Uzès. N'y ayant trouvé qu'un psaume, ils retournèrent à la ville vers les neuf à dix heures du matin ; et le soir à cinq heures, M. le subdélégué qui voulait se dédommager d'avoir manqué sa proye en la Vaunage, alla avec douze grenadiers dresser son verbal qu'il a mandé aujourd'huy à Montpellier. Voilà comment nous sommes menés. Cela va mettre le comble à la misère et au désespoir d'un peuple qui ne sçait s'il doit attendre qu'on lui fasse justice ou se la faire à lui-même. Supposé que dans cette occasion on ne la lui rende point, je connais une partie de ce peuple malheureux au delà de toute expression, qui va marcher sur les traces des Vaudois et de ses pères exposés jadis à ces massacres... Comme ce dernier parti va tirer à de grandes conséquences, soit en bien, soit en mal, je serois bien aise de savoir votre façon de penser là-dessus, ainsi que celle de quelques-uns de nos plus illustres et affectionnés amis qui ont étudié à fonds le droit naturel et politique. Il faut poser pour principe ou pour fait certain, que nos persécuteurs ne se lasseront point d'imposer des amendes et de répandre le sang innocent autant qu'ils ne seront pas réprimés par les chefs du gouvernement, ou qu'ils ne crayndront pas une résistance de la part des réformés dont notre bien-aimé monarque ignore l'infortune et le malheur insupportable.

En outre, divers catholiques-romains approuvent la défense de

soy-même contre des scélérats et des assassins tels que Caulet, qui, dimanche dernier, à onze heures de la nuit, mit le pistolet à la gorge d'un homme qu'il prenait pour le ministre, à la tour du Roy à Uzès. L'impunité enhardit le crime, car dans les quartiers où les protestans sont moins tolérans que dans celui-cy, on voit des malheureux tels que luy agir avec plus de modération et de retenue.

MÉLANGES.

ROME SOUS LES ARMES

OU

SERMON MILITAIRE D'UN GRAND AUMÔNIER DES ARMÉES DU PAPE.

Un ancien prêtre catholique, devenu protestant, nous a communiqué le petit opuscule suivant, qu'il a lui-même copié en 1821 sur un imprimé, sans date, mais portant la rubrique des descendants de Pierre Marteau, le célèbre éditeur de Cologne, *à la Sphère*, ce qui donne lieu de penser qu'il fut publié vers le commencement du siècle dernier. C'est une similitude qui n'est pas sans intérêt historique, et où l'on trouve le développement du fameux mot de Diderot sur la Compagnie de Jésus : « C'est un poignard dont la lame est partout, et la poignée à Rome. » Nous ne voyons pas cette plaquette indiquée par les bibliographes ; elle doit être fort rare.

Rome sous les armes, ou Sermon militaire d'un grand aumônier des armées du pape.

§ I.

C'est à bon droit, mes frères, que l'Eglise romaine est comparée à un *train de guerre*. Notre saint père le pape est *le général d'armée ;* les cardinaux sont ses *lieutenants généraux ;* les archevêques sont les *majors généraux ;* les évêques sont les *brigadiers généraux ;* les bénédictins, les croisiez et les chanoines composent la *cavalerie ;* les jacobins, les carmes, les cordeliers et les jésuites composent *l'infanterie ;* chaque prieur ou père gardien doit être regardé comme *colonel.* Les pères jésuites sont les *mineurs* et *ingénieurs* en cette guerre spirituelle ; les vénérables inquisiteurs font l'offfce de *prévôts.* Les capucins qui sont les pourvoyeurs, vont de ville en ville ranimer la vérité presque éteinte, et peuvent être appelés à juste titre les *fourriers* ou *vivandiers ;* les prédicateurs sont les *trompettes ;* les cloches servent de *tambours ;* quand on les sonne, tous les ecclésiastiques sont obligés de se rendre à l'assemblée avec leurs habits *uniformes,* qui est le surplis et la chasuble. Le purgatoire est notre pain

de munition; l'infaillibilité de l'Eglise nos *retranchements,* et la tradition *l'arsenal* d'où nous tirons nos meilleures pièces de batteries. Les décrets et les anathèmes du saint-siége, la *grosse artillerie;* la controverse est la *mèche* et la *poudre à canon,* qui met tout en feu. Les bannières servent de *drapeaux* et d'étendards; nos conciles sont nos *conseils de guerre;* les lieux où l'on apprend *l'exercice,* sont les séminaires; et afin qu'il ne nous manque rien, nous avons aussi le *bagage,* savoir le ciboire, la patenne, les reliques et généralement toutes ces choses que vous voyez sur les gradins de l'autel. Les chapelles sont les *tentes,* où nous gardons nos *équipages;* nos miracles sont nos *roses de guerre.* Le mot du guet : *Hors de l'Eglise point de salut.* Le *champ de bataille* c'est le monde; les *lignes de circonvallation* sont les richesses et les intrigues ecclésiastiques; nos *jours de marche* sont les fêtes de nos almanachs; nos *quartiers de rafraîchissement* sont le carême, de même que les Quatre-Temps. Peut-être, mes frères, cette comparaison ne vous paraîtra-t-elle pas juste; elle l'est pourtant, si vous considérez que ces temps de rafraîchissement apportent aux moines et aux prêtres le *double de paye,* la charité étant alors plus échauffée qu'elle n'a coutume de l'être.

§ II.

Après vous avoir parlé de notre *corps d'armée* si nombreuse et si formidable, qui épouvante tous les hérétiques, il est de la justice et de mon devoir de vous apprendre une des plus célèbres *victoires* que jamais l'Eglise ait remporté sur les ennemis de la foi. Car je m'aperçois par votre conduite que vous l'ignorez; mais pour cet effet je vous prie de redoubler votre attention.

§ III.

Un jour l'Eglise romaine en vint aux mains avec les *juifs* et les *païens.* Nous les défîmes dans une bataille rangée, nous mîmes leur armée en déroute, nous entrâmes dans leur camp, nos soldats le pillèrent, et nous y prîmes tous les ornements dont vous voyez que l'Eglise est parée aujourd'hui. Car nous crûmes qu'il était juste de l'enrichir des dépouilles de ses ennemis, et nous avons éprouvé dans la suite des temps, que cela nous était d'un grand secours. Les *païens,* qui composaient *l'aile gauche,* avaient fait un *réservoir* dans leur quartier qui renfermait des eaux incorruptibles, et c'est dans cette même source que nous puisons encore aujourd'hui cette admirable *eau bénite,* qui a la vertu de chasser les démons. Nous prîmes plusieurs de leurs temples, entre autres ceux de *Jupiter,* de *Vénus* et de tous les *dieux :* depuis, nous les avons dédiés à *saint Dominique,* à *sainte Béatrix* et à *tous les saints,* nous les avons trouvés dans les registres où étaient les *apothéoses,* et c'est sur ce modèle que nous avons composé nos bulles de *canonisation.* Du camp des *juifs,* nos guerriers apportèrent les *surplis* et tous les *habits sacerdotaux,* dont les prêtres sont revêtus aujourd'hui. Mais comme la prospérité fait des envieux, les *hérétiques* ont de là pris occasion de nous calomnier. Je crois que ce sont les *huguenots,* que la Fable nous a voulu représenter

sous l'emblème de cette *Furie* qui, avec ses yeux empoisonne et métamorphose tout ce qu'elle voit. Car on aurait de la peine à s'imaginer tout ce qu'ils ont *inventé* contre nous.

§ IV.

Ils disent et veulent même le prouver par l'Ecriture sainte : 1° Que notre sainte mère *l'Eglise* n'est qu'une bête qui a sept têtes et dix cornes (Apoc. XIII, 1, etc.); 2° que notre saint-père *le pape* est un usurpateur, et qu'il n'était qu'un petit officier, qui s'est emparé du royaume de son prince, et ensuite a débauché sa femme, après avoir crevé les yeux de tous ses sujets de quelque qualité et condition qu'ils fussent; et pour en mieux venir à bout, il leur avait fait boire auparavant dans une grande coupe, où il y avait une sorte de vin que l'Eglise romaine et lui avaient mixtionné de *l'infaillibilité* et de *l'obéissance passive;* et que cette liqueur les avait tellement étourdis et leur avait causé un si furieux transport au cerveau qu'ils avaient consenti de devenir aveugles et léthargiques, et qu'après cela ils avaient renversé les lois fondamentales du royaume; qu'il s'était emparé des domaines, des titres et des honneurs qui n'appartenaient qu'à son maître, et que pour qu'on ne s'aperçût pas de ces grands changements, il en avait défendu la connaissance, sous peine d'encourir sa haine et son indignation, et d'essuyer toutes les *foudres du Vatican.*

3° Ils disent encore que les *prêtres* sont des enchanteurs, qui font disparaître le pain avec des paroles, que cela n'est que fiction de théâtre, où il n'y a rien de véritable que les décorations; 4° que la *transsubstantiation* est un monstre, qui est venu au monde et s'est accru pendant que la plus grande partie des hommes étaient dans un profond sommeil, et que les autres avaient le cerveau en délire (Genèse XXVI, 14, 15; Matth. XXVI, 26; Jude, verset 12); 5° que ceux qui ont retranché la *coupe* au peuple, ressemblent à ces philistins qui fermèrent les sources qui devaient abreuver les troupeaux d'Isaac; 6° que le *franc arbitre* est une girouette, qui tourne toujours du côté du vent contraire à celui qu'il faut pour arriver à bon port (Rom. III, 28; Rom. IX, 12); 7° que le *mérite des œuvres* est un poison qui fait enfler et mourir d'hypocrisie ceux qui en goûtent (Rom. XI, 6); 8° que le *purgatoire* n'est qu'un feu follet, qui n'a rien de réel, et qui ne fait peur et n'éblouit que les esprits timides qui ne veulent pas l'envisager de près; 9° que le trésor des *indulgences* est une banque où l'on met son argent à fonds perdu; 10° que les *pardons du pape* sont des quittances contrefaites, qui ne serviront de rien pour la décharge des débiteurs; 11° que nos *miracles* sont des tours de gibecière, qui n'ont que l'apparence, et que l'on a inventés pour attraper l'argent des simples et des crédules; 12° que le *célibat* est une source d'impuretés et de désordres; 13° que la *confession auriculaire* est une machine nouvellement inventée, pour découvrir les mines cachées et connaître les secrets de tout le monde; 14° que les *limbes* ne sont que des appartements situés dans les espaces imaginaires; 15° que la *tradition* est une forteresse élevée par l'avarice et l'orgueil, et dont les fondements sont l'ignorance et la superstition;

16° que les *reliques* ne sont à leur avis que des tromperies pour soutenir notre commerce ; 17° que les *pèlerinages* ne sont que des promenades scandaleuses; 18° que les images des saints et des saintes ne sont que les portraits de notre sainte mère l'Eglise, qui ont excité la jalousie de son Epoux et l'ont obligé avec les autres plaintes qu'il avait à faire contre elle, de lui donner la lettre de divorce; 19° pour achever de nous noircir, ils disent que les *moines* sont des sauterelles et des insectes, qui ne sont bons qu'à dévorer et à brouter les biens de la terre ; 20° que les révérends pères *jésuites* sont des incendiaires, qui mettent le feu jusque dans les cabinets des rois; 21° que les *prêtres* sont des marchands de drogues spirituelles, qu'ils font argent de tout, et qu'ils vendent jusqu'à la Divinité même; 22° que la plupart des *prédicateurs*, particulièrement les *Italiens*, rendent la religion chrétienne méprisable par leurs prédications et manières bouffonnes, qui sentent plus le comédien et le charlatan que le pieux et fidèle ministre du saint Evangile ; 23° et qu'en général tous les enfants de notre sainte mère Eglise sont des *idiots* qui ont des yeux et qui ne voient point, des oreilles et qui n'entendent point, des pieds et qui ne marchent point (Psalm. CXV, 5 et s.); 24° en un mot ils disent que, contrairement à l'ordre formel de Jésus-Christ (Jean V, 39), les *docteurs* romains défendent au peuple la lecture de l'Ecriture sainte, pour le laisser croupir dans les ténèbres, afin qu'il ne puisse pas découvrir par les clartés évangéliques les erreurs grossières (Jean I, 5) dont ils ont obscurci la religion chrétienne, et qui la défigurent étrangement; 25° ils disent enfin que les *papistes* préfèrent le royaume des ténèbres (Jean III, 19) à celui de la merveilleuse lumière, parce que leurs œuvres sont mauvaises (1 Timoth. IV, 1, 2, 3; 2 Timoth. III, 1 à 6), et qu'ils font justement ce que Dieu a expressément défendu.

Voilà pourquoi ces hérétiques chantent si souvent :

Si l'on veut toujours errer,
Qu'on soit femme ou bien homme,
On n'a rien qu'à pratiquer
Ce qu'on a soin d'enseigner
A Rome, à Rome, à Rome.

Mais si l'on veut éviter
Une chute terrible,
Il faut lire et pratiquer
Ce que l'on voit commander
Dans la Bible, dans la Bible.

Imprimé à Cologne, chez les descendans de feu Pierre Marteau.

Errata. Tome XI, p. 486, l. 3, au lieu de 1748, lisez : 1758.
— p. *ibid.* l. 5, — Beleemtung, — Beleuchtung.
— p. *ibid.* l. 12, — Simlern, — Simler.
— p. *ibid.* l. 20, — Soutenir, — Contenir.
Tome XII, p. 76. l. 19, — Nerlhac, — Verlhac.
— p. 77, l. 4, — Nardes, — Vardes.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis et Cᵉ, rue des Grès, 11. — 1863.